



COMITÉ SOCIAL ET
ÉCONOMIQUE
CSE RÉSEAU
ZONE DE PRODUCTION
NORD-EST –
NORMANDIE

Procès-verbal n°02

Réunion extraordinaire du 13 février 2019

La Direction était représentée par M. Jean-Claude LARRIEU (président du CSE), Mme Marion CURET, Mme Agnès RAULT et M. Olivier MARTY. M. Jean-Luc LUBASZKA était présent comme invité.

Intervenants :

Représentants titulaires du Personnel du Collège Exécution :

M.	JUDENNE	Renaud	CGT	INE	Présent
Mme	MAHIEU	Shirley	CGT	EIC HDF	Absente
M.	VUILLAUME	Nicolas	CGT	ILOG Lorraine	Absent
M.	BONNESOEUR	Christophe	CGT	IP Champagne Ardenne	Absent
M.	REYMANN	Didier	CGT	IP Rhénan	Présent
M.	TRUFFIN	Anthony	CGT	IP NPDC	Présent
M.	ROBERT	Aurélien	CGT	IP Lorraine	Présent
M.	LECLERC	Edouard	CGT	IP Normandie	Présent
M.	FATOME	Jean-Christophe	CGT	IP NPDC	Absent
M.	LLOPIS	Arnaud	CGT	EIC LORCA	Absent
Mme	KAMMERER	Sylvie	UNSA-Ferroviaire	EIC ALSACE	Présente
M.	PINOT	Vincent	SUD-Rail	EIC HDF	Présent
Mme	SCHEUER	Stéphanie	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	BRASSART	Nicolas	SUD-Rail	ILOG NPDC	Présent
Mme	LANTZ	Caroline	CFDT	IP Rhénan	Présente

Représentants titulaires du Personnel du Collège Maîtrise :

M.	ACHOUB	Christophe	CGT	IP Lorraine	Absent
Mme	GUILHERME	Isabelle	CGT	ILOG NPDC	Présente
M.	NEAU	Sébastien	CGT	EIC LORCA	Présent
M.	MUTEL	Jean-Marie	CGT	IP Normandie	Absent
M.	DE CLERCQ	Jean-Claude	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	CHERIFI	Mickael	CGT	IP Normandie	Présent
M.	LEROY	Adrien	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Absent
Mme	MELONI	Delizia	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Présent
M.	NOEL	Maurice	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Présent
M.	BERTRAND	Pierre	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Absent
M.	DURIEZ	Éric	SUD-Rail	INE	Présent
Mme	MORVAN	Céline	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	SEGATTO	Manuel	SUD-Rail	EIC HDF	Présent
M.	STIEGLER	Emmanuel	CFDT	EIC ALSACE	Présent

Représentants titulaires du Personnel du Collège Cadre :

M.	GUELUY	Pascal	CGT	IP NPDC	Présent
Mme	DEMARES	Sophie	UNSA-Ferroviaire	IP Normandie	Présente
M.	SCHMITT	Pascal	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Présent
M.	RAWOLLE	Régis	UNSA-Ferroviaire	ILOG Lorraine	Présent
M.	THEVENARD BERGER	Benoit	UNSA-Ferroviaire	IP lorraine	Présent
M.	DAIME	Laurent	UNSA-Ferroviaire	Dir. ZP NEN	Absent

Représentants suppléants du Personnel du Collège Exécution :

Mme	DEQUEANT	Faustine	CGT	EIC NMD	Non convoquée
M.	WAVELET	Sylvain	CGT	IP NPDC	Présent
M.	DOUCET	Denis	CGT	ILOG Lorraine	Présent
M.	FLAUW	Ulrich	CGT	INE	Présent
M.	LOISEL	Anthony	CGT	IP Rhénan	Non convoqué
M.	PIERRE	Steve	CGT	IEE	Non convoqué
M.	MERLIN	Vincent	CGT	IP NPDC	Non convoqué
M.	CERVELLIN	Gilles	CGT	ILOG Lorraine	Non convoqué
M.	NOYELLE	Jean-Philippe	CGT	EIC HDF	Non convoqué
M.	HUVE	Julien	CGT	IP Normandie	Non convoqué
Mme	HERRMANN	Valérie	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Non convoquée

M.	BAETENS	Ludovic	SUD-Rail	ILOG National	Non convoqué
Mme	COELET	Amélie	SUD-Rail	EIC LORCA	Non convoquée
M.	RUBY	Alan	SUD-Rail	IP Normandie	Non convoquée
M.	CANTREL	Guillaume	CFDT	EIC ALSACE	Non convoqué

Représentants suppléants du Personnel du Collège Maîtrise :

Mme	PENAROYAS	Fanny	CGT	ILOG Lorraine	Présente
M.	SIMON	Arnaud	CGT	IP Rhénan	Non convoqué
M.	DI CARLO	Antoine	CGT	EIC LORCA	Présent
M.	LANSIAUX	Laurent	CGT	ILOG NPDC	Non convoqué
M.	REPILLET	Thierry	CGT	ILOG National	Présent
M.	MARSEILLE	Frédéric	CGT	IEE	Présent
Mme	LE CESNE	Claire	UNSA-Ferroviaire	ILOG National	Non convoquée
M.	COLLOTTE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Non convoqué
M.	HALAS	Gaël	UNSA-Ferroviaire	EIC NMD	Non convoqué
M.	MARQUISE	Philippe	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Présent
M.	DERRIEN	Marc	SUD-Rail	EIC NMD	Non convoqué
Mme.	WALTHERT	Emmanuelle	SUD-Rail	EIC HDF	Non convoquée
M.	DINE	Dominique	SUD-Rail	EIC LORCA	Non convoqué
Mme	L'HOMEL	Vanessa	CFDT	EIC LORCA	Non convoquée

Représentants suppléants du Personnel du Collège Cadre :

M.	DEGAND	Jérôme	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	CAILLE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP NPDC	Présent
Mme	HENER	Évelyne	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Non convoquée
M.	TREDEZ	Christophe	UNSA-Ferroviaire	ILOG NPDC	Non convoqué
M.	STRICHER	Pascal	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Non convoqué
M.	NOWICKI	Pierre	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Présent

Représentants syndicaux :

M.	HERNOUX	Franck	CGT	IP NPDC
M.	CATIAU	Bruno	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF
M.	GENEAU	Pierre	SUD-Rail	ILOG NPDC
M.	OZENNE	Pascal	CFDT	EIC ALSACE

Réunion plénière extraordinaire du 13 février 2019
--

Intervention UNSA	5
Déclaration CGT	6
Déclaration SUD-Rail	8
A – LES ÉVÉNEMENTS DE SÉCURITÉ REMARQUABLES	20
B – LES RÉPONSES ÉCRITES ET L'ORGANISATION DES DÉBATS DES QUESTIONS POSÉES LORS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIF À LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 29 JANVIER 2019	27

La séance est ouverte à 9 h 17.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Mesdames et Messieurs bonjour. J'ouvre notre séance de ce CSE extraordinaire, qui a été demandée lors de la séance du CSE de janvier. Avant toute chose, nous avons une importante formalité à remplir. Notre secrétaire, Monsieur ACHOUB est excusé aujourd'hui. Nous devons donc élire un secrétaire de séance. Y a-t-il une candidature ? Monsieur HERNOUX demande la parole.

M. Franck HERNOUX (CGT) : Bonjour à tous. Monsieur ROBERT Aurélien, secrétaire de séance, serait en remplacement de Monsieur ACHOUB Christophe. Monsieur le Président, si vous voulez bien procéder au vote.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Très bien. Merci Monsieur HERNOUX. Je mets donc au vote la désignation de Monsieur Aurélien ROBERT comme secrétaire de séance. Qui est pour ? Nous avons 34 voix sur les 34 votants. C'est une désignation à l'unanimité. Monsieur Aurélien ROBERT est secrétaire de séance.

Avec 34 voix pour, Monsieur Aurélien ROBERT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vous propose que nous fassions rapidement le tour des délégations pour voir quels sont les suppléants. Monsieur HERNOUX, pour la délégation CGT ?

M. Franck HERNOUX (CGT) : Madame PENAROYAS Fanny remplacera Monsieur BONNESOEUR Christophe. Monsieur DOUCET Denis remplacera Monsieur VUILLAUME Nicolas. Monsieur REPILLET Thierry remplacera Monsieur MUTEL Jean-Marie. Monsieur FLAUW Ulrich remplacera Monsieur FATOME Jean-Christophe. Monsieur WAVELET Sylvain remplacera Madame MAHIEU Shirley. Et Monsieur DI CARLO Antoine remplacera Monsieur LLOPIS Arnaud. Monsieur Christophe ACHOUB sera remplacé par Monsieur Frédéric MARSEILLE.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vous remercie. Pour la délégation UNSA, Monsieur CATIAU.

M. Bruno CATIAU (UNSA) : Bien que nous vous ayons transmis les informations, les absents sont Adrien LEROY, Laurent DAIME, Pierre BERTRAND, remplacés respectivement par Pierre NOWICKI, Sébastien CAILLE et Philippe MARQUISE.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci. Y a-t-il des suppléants pour la délégation SUD-Rail ? Non. Et pour la délégation CFDT ? Non plus. Je vous remercie. Nous pouvons passer à notre ordre du jour. L'ordre du jour de cette séance est particulier, puisqu'il s'agit de la reprise de deux sujets de l'ordre du jour de janvier. Mais je vois des mains se lever. Monsieur CATIAU ?

Intervention UNSA

M. Bruno CATIAU intervient au nom de la délégation UNSA :

Au nom de notre délégation évidemment, pas de liminaire pour privilégier le temps du débat, surtout vu le nombre de questions, juste 622. Je vais tout de même rappeler la réception tardive des documents. Parmi mes collègues, des documents sont arrivés lundi. Je rappelle que le Code du travail stipule trois jours au plus tard (Article L2315-29). Je ne mésestime pas, au nom de ma délégation, la tâche immense des collègues du pôle RS ici présents et non présents. Je rappelle également tout de même que nous sommes maintenant dans une instance avec un périmètre gigantesque et que 622 questions divisées par 16 établissements – je me suis amusé à faire ce calcul il y a un instant, Monsieur le Président –, cela fait 38,87 questions par établissement. Quelque part, 622 questions, c'est presque normal.

D'autre part, c'est l'ancien DP cadre – et nous sommes quelques anciens DP cadres qui siégeons il y a encore quelques semaines en direction territoriale – et là, je vais peser mes mots, Monsieur le Président : nous avons une désagréable impression – et malheureusement, ce n'est pas que de l'impression – de nous retrouver, eu égard à la médiocrité des réponses à nos questions... je pensais que lorsque l'on posait de bonnes questions, on ne pouvait inévitablement que de bonnes réponses. La plupart des réponses que nous avons obtenues sont piètres. Nous aurons l'occasion d'y revenir. La politique de la « patate chaude » – je regarde certains de mes collègues ex CE circulation –, j'ai l'impression que c'est une constance. J'espère me tromper, au nom de ma délégation, quant à ce sentiment, je répète, désagréable.

Et pour terminer, ce n'est peut-être pas le lieu, mais nous avons tout de même une rédaction *in extenso*. À la suite de la réunion des délégués de commission cadre, nous estimons l'initiative malheureuse – et je regarde notre DRH – quant au refus d'utiliser les moyens modernes qui s'appelle juste intranet, pour envoyer les listings. C'est une initiative, semble-t-il, qui n'a pas été constatée sur d'autres zones de production. Donc, nous estimons cette initiative malheureuse. Vous voyez, nous n'avons pas encore sorti les armes. Mais il nous faut employer les moyens du 21^e siècle, Monsieur le Président, sous peine de peut-être pratiquer ce que l'on appelle l'entrave. Je ne sais pas si, réellement, nous sommes dans un cadre d'entrave, mais il est clair que si vous persistez dans ce refus, nous concernant, d'utiliser les mails de façon cadrée – je pèse mes mots – vous nuirez au travail des délégués de commission ainsi que des milliers d'agents sur votre périmètre. Je pèse mes mots. Merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je note qu'il y a eu une déclaration, même courte, de la délégation UNSA. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant que nous passions à notre ordre du jour ? Monsieur NEAU et Monsieur PINOT.

Déclaration CGT

M. Sébastien NEAU donne lecture de la déclaration suivante au nom de la délégation CGT :

Bonjour à tous. Une courte déclaration concernant les accidents du travail.

« Monsieur le Président,

Voilà maintenant 7 semaines que vous êtes Président du CSE ZdP NEN et qu'à ce titre vous avez les moyens, l'autorité et les compétences pour réaliser les missions qui vous ont été confiées. Vous avez une obligation de résultat, notamment en termes de santé. Vous devez mettre en place une organisation qui permette de protéger vos salariés, mais aussi vous devez organiser et mettre en place des programmes de prévention et d'amélioration des conditions de travail tant au niveau du territoire que sur les 16 établissements que vous dirigez.

Force est de constater que ce n'est malheureusement par le cas pour l'instant. Les négociations nationales n'aboutissent pas. Nous n'avons pas de règlement intérieur. Les instances de proximité nécessaires ne sont pas encore mises en place. Lors du CSE d'installation du 16 janvier, vous avez trouvé une excuse en nous parlant de période de rodage. Lors de la séance plénière du CSE du 29 janvier, vous nous avez expliqué que nous étions en phase de recensement et de consolidation. Cela n'est pas acceptable. La sécurité et la santé des cheminots ne doivent pas être mises entre parenthèses, car pendant ce temps-là, au mois de janvier, plus de 40 accidents du travail se sont produits. Certains sont graves et nécessitent que des mesures soient prises d'urgence.

S'ils engagent tous votre responsabilité, en ce qui concerne les membres, nous sommes exclus du dispositif. Nous n'avons été conviés à aucune enquête ou analyse. Nous n'avons pas encore accès à la plateforme de prévention, malgré les multiples relances de nombre d'entre nous. Tout juste recevons-nous un mail pour nous aviser.

Outre les accidents du travail, il y a aussi les éléments de sécurité remarquables. Comme vous le faites pour les accidents du travail, vous n'avez pas fait de démarches envers nous. Vous n'avez pas souhaité nous associer aux enquêtes et analyses.

Monsieur le Président, il est temps de réagir, mais surtout d'agir. Les accidents du travail, le suivi des ESR nécessitent des réponses, des actions, de la prévention. Vous nous disiez, lors de notre bilatérale du 24 janvier, être conscients que le périmètre de notre CSE était grand pour aborder les problèmes HSCT. Votre directeur des ressources humaines, quant à lui, nous parlait de traiter les sujets en proximité avec des élus et des non-élus.

Monsieur le Président, les débuts chaotiques de notre instance, sous votre responsabilité, vous obligent rapidement à mettre en place un règlement intérieur avec des RPX, des CSSCT, avec des moyens au sein du CSE et des instances de proximité dans chaque établissement.

Merci de votre attention. »

Je rajouterais rapidement, comme notre collègue de l'UNSA préalablement, que 38 questions par établissement, c'est vraiment très peu, en fait, de mon point de vue. Dans notre établissement, nous étions à 150 à 200 questions, en moyenne. Je pense que, pour beaucoup d'anciens délégués du personnel ici présents, c'est la même chose, le même constat. 600 questions, ce n'est pas beaucoup.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci Monsieur NEAU. Monsieur PINOT ?

Déclaration SUD-Rail

M. Vincent PINOT donne lecture de la déclaration suivante au nom de la délégation SUD-Rail :

« Monsieur le Président,

Tout d'abord, sur l'envoi des documents, il nous semble que cela fait à peu près un mois que vous avez les questions. Comment se fait-il que certains élus SUD-Rail, ici présents, ne les aient pas reçus en version papier ? Comment se fait-il que certains ne les ont reçus que depuis hier ? D'autres, seulement depuis avant-hier. La disparité des arrivées et le respect des trois jours ne sont absolument pas respectés.

Ensuite, il nous semblait aussi que nous avions dit qu'il ne fallait pas de concomitance au niveau des réunions. Cela incluait la veille et le lendemain de la réunion de ce CSE. Parce que vous avez peut-être eu du travail à traiter les plus de 600 questions, mais sachez que côté élus c'est aussi du travail de les préparer. Nombre d'élus ici présents font partie également du CSE central et étaient donc conviés hier à un CSE central. Il y a bien concomitance au niveau des réunions des IRP, ainsi que par rapport aux notations. Pourtant, vous avez fourni aux établissements le calendrier. Certains n'hésitent pas non plus à faire de la concomitance au niveau des dates. Nous vous demandons, par rapport aux établissements concernés, de faire modifier les dates des notations.

Ensuite, soit vous privilégiez certaines organisations syndicales, soit vous en discriminez d'autres, mais vous avez fait le choix de supprimer le nom des délégations dans les questions. Soit vous le faites à 100 %, soit vous ne le faites pas. Parce que nous nous demandons, pour la délégation SUD-Rail, comment nous devons interpréter cela.

Nous reviendrons sur de nombreuses questions, principalement sur le droit d'alerte qui a été déposé sur l'INFRALOG nationale, où il y a une certaine incompétence, Monsieur le Président, de vos services à ce sujet. Dans la question 3 ou 4, me semble-t-il, n'y inscrire que deux lignes, cela fait extrêmement léger en termes d'informations envers l'ensemble des élus. Mais nous aurons l'occasion, je l'espère, d'y revenir, plus que largement.

Dans certaines de vos réponses, vous indiquez que cela fait partie de l'outil IRP. N'ayant pas encore ici, me semble-t-il, de règlement intérieur qui prévoit quoi que ce soit sur le sujet, si vous voulez que certaines choses passent par l'outil IRP, il faudra peut-être tout de même accélérer certaines négociations sur le RI. Nous entendons dire qu'il y aurait peut-être de nouvelles bilatérales. Certaines organisations syndicales sont au courant de ce fait. Pour la note, c'est peut-être encore une discrimination, mais nous ne sommes pas au courant. Ce sont seulement des bruits de couloir. Au bout d'un moment, nous vous l'avions dit lors de la bilatérale, il faudra peut-être enclencher la deuxième. Mais a priori, c'est peut-être seulement la première qu'il faudra enclencher de votre côté.

Nous allons faire court. De toute façon, pour la délégation SUD-Rail, je ne sais pas comment vous avez prévu votre ordre du jour par rapport aux questions, mais nous demandons à ce que chaque question soit traitée lors de ce CSE ou des suivants à venir, si l'ordre du jour n'est pas épuisé. »

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur GUELUY a demandé la parole.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur le Président, concernant le respect des sigles des organisations syndicales, pour la délégation CGT, la réflexion est la même. D'autant que nous nous étions rendu compte qu'à des moments vous oubliez de l'enlever. Mais cela pose problème. Vous n'êtes pas sans savoir que chaque organisation syndicale, dans son argumentaire, lorsqu'elle pose une question, peut très bien rappeler des revendications propres à son organisation syndicale. Donc, je me demande bien comment vos services pourront supprimer le sigle CGT dans une revendication CGT, qui est par exemple propre à notre organisation. Pour nous, ce n'est pas possible. Je vous rappelle également que nous tenons absolument à ce que les questions soient traitées dans le sens de la représentativité syndicale, sortie des urnes.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vous remercie. Avant de rentrer dans notre ordre du jour, je pense qu'il y a quelques points à clarifier, puisque certains points de vos déclarations appellent des réponses. Je vous propose que ce qui est sur le contenu des réponses aux questions, la précision de la réponse à certaines questions, etc., vienne dans le cadre de l'ordre du jour, lorsque nous aborderons les questions en cause. Il y a quelques sujets sur la forme plutôt, les délais, ou tel ou tel aspect, sur lesquels je demanderai à Olivier MARTY de vous donner quelques précisions.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Juste une précision par rapport aux délais. Les envois ont tous été faits en même temps. Il n'y a pas eu de distinction en termes d'envois, vendredi, par voie postale et par voie électronique en même temps. Ce qui peut être des délais ou soucis d'acheminement du côté des services postaux n'est pas lié à l'émission des documents, qui ont été effectivement tous faits en même temps.

Sur le reste des points que vous soulevez, ils font tous écho à des sujets autour des questions à l'ordre du jour dans le point B. Je propose que nous les reprenions donc à ce moment-là pour pouvoir dérouler l'ordre du jour.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Oui, Monsieur CATIAU ?

M. Bruno CATIAU (UNSA) : J'ai peut-être un problème auditif. C'est la réception des documents. On ne parle pas d'envois des documents depuis vos services. C'est la réception des documents. Le Code du travail est clair. Je suis désolé, filière 27, on m'a appris la rigueur. Quand on a un dérangement de passage à niveau, raté d'ouverture, fermeture, on ne tourne pas autour du pot. On applique la procédure. Le Code du travail est un bien qui doit être partagé. C'est donc trois jours à la réception des élus.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : C'est ce que nous avons monté dans notre calendrier. Lorsque c'est devenu inférieur à trois jours, c'est effectivement que l'acheminement postal n'a pas tenu les délais qui sont ceux promis par la Poste.

M. Bruno CATIAU (UNSA) : Je ne monopoliserai pas la parole, nous sommes un certain nombre ici. Au titre de notre délégation, nos questions ont été envoyées au secrétaire le 22 janvier, qui a fait preuve d'efficacité, puisque dans les heures qui ont suivi, les questions vous ont été adressées. Le 22 janvier. Nous sommes aujourd'hui le 13 février. Vous ne pouvez pas invoquer les délais d'acheminement de la Poste. Ce n'est pas un argument recevable. Il y a la loi, point.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous vous avons fait la meilleure réponse que nous pouvions vous faire. Monsieur NEAU ?

M. Sébastien NEAU (CGT) : Juste une remarque dans le même sens. C'est-à-dire que lorsque l'on demande aux postiers de s'occuper de la surveillance des gares, et que l'on demande aux cheminots tout un tas de missions qui n'ont rien à voir avec notre cœur de métier, effectivement la confusion et le mélange des genres amènent à ce genre de situation un peu ubuesque. C'est tout ce que je voulais dire.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci. Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Peut-être que vos services ne savent pas lire, Monsieur le Président, mais en faisant un envoi où la Poste vous indique, par rapport aux choix que vous avez faits d'envoi de courrier, qu'il y a 48 heures de délai – c'est un délai indicatif. Vous faites un envoi le vendredi, ce qui amène à recevoir les documents au plus tôt, par rapport au délai de 48 heures, lundi. Lundi, par rapport à mercredi, vous n'êtes pas à trois jours. Il suffit de lire les enveloppes que vous utilisez, Monsieur le Président. Donc, vous saviez qu'en faisant un envoi vendredi avec ce type de suivi vous ne seriez pas dans les trois jours. C'est marqué dessus.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous prenons note et nous efforcerons d'améliorer ce point dans la suite. Sur l'ordre du jour, je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, Monsieur le Président. Vous n'avez pas répondu sur de nombreux points. Comment allez-vous faire par rapport au fait que vous enlevez le nom des délégations et que, par moment, vous les laissez ? De quelle manière faut-il considérer cela ? Nous vérifierons. Nous espérons que seul le nom de la délégation est retiré et non pas le début de la question qui aurait pu être modifié. En tout cas, nous insistons. Comment se fait-il que des délégations continuent à apparaître et d'autres non ? Est-ce un choix de votre part, une erreur de votre part ? Comment ces documents seront-ils retraités derrière, post CSE ? Pour la délégation SUD-Rail, s'il est annoté certaines organisations syndicales, nous demanderons, sur chaque question de la délégation SUD-Rail, que SUD-Rail soit rajouté, pour une égalité de traitement. Là, je parle d'égalité de traitement.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Le principe est bien l'égalité de traitement. Nous avons fait le choix de retirer l'ensemble des sigles, et uniquement les sigles, sans toucher évidemment au contenu de la question, pour la totalité des délégations. S'il en a subsisté – si vous le dites, parce que nous, nous n'en avons pas détecté –, c'est une erreur. Elle sera rectifiée. Et nous nous attacherons avec le secrétaire à ce que dans le PV de la réunion qui fait état de l'ensemble des éléments du CSE il ne subsiste plus de sigles qui pourraient laisser entendre qu'il y a un traitement différencié. Ce n'est pas le cas. S'il en est resté une, c'est qu'à la relecture, cela nous a échappé. Mais c'est simplement une erreur. Il n'y a aucun sujet de traitement différencié entre les délégations.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur HERNOUX ?

M. Franck HERNOUX (CGT) : Monsieur le Président, qu'est-ce qui dérange, aujourd'hui, à la Direction de laisser les sigles CGT, SUD-Rail, UNSA, CFDT ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Ce sont des principes que beaucoup d'entre vous connaissent, parce que nous les appliquons dans d'autres instances auparavant. L'ensemble des élus est élu par tout le personnel et représente l'ensemble du personnel. L'instance est amenée à instruire un certain nombre de sujets et de questions posées par les élus. Il ne s'agit pas ici de prendre des revendications qui, elles, font l'objet d'un travail syndical – et c'est bien normal –, effectivement avec des différences, syndicat par syndicat, qui s'instruisent dans le dialogue entre les organisations syndicales et la Direction. Ici, c'est le CSE, ce n'est pas le canal d'expression de revendications, mais plutôt de sujets qui sont dans la prérogative de l'instance. Nous avons la même posture dans des instances précédentes qu'un certain nombre d'entre vous connaissent.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur GUELUY, puis Monsieur PINOT.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Déjà, par rapport à ce que vous venez de dire, je pense que le dialogue social commence très mal. Déjà, vous allez m'expliquer – parce que ce n'est pas tout de dire que ce sont des choses que vous aviez l'habitude de faire – ce qui vous autorise en droit à modifier nos questions. Je suis persuadé que vous n'avez pas le droit. De plus, c'est même ennuyant, parce que je trouve que cela donne du travail supplémentaire à vos services, juste pour enlever des sigles syndicaux. Je trouve cela vraiment dommage. Je vous l'ai dit déjà tout à l'heure, pour la CGT, nous tenons à ce que les sigles restent. Nous ne voyons pas en quoi cela est gênant. Je suis désolé, mais les cheminots ont le droit aussi de savoir quelle organisation syndicale pose quelles questions. Je vous rappelle que nous les posons en leur nom.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Nous avons exactement la même demande. Je veux bien qu'il y ait possibilité d'erreur. Nous voyons, et c'est malheureux, que le RRH ici présent qui devra justifier certaines réponses n'a pas relu le document pour ne pas s'apercevoir, comme nous avons pu traiter les questions, que certaines organisations syndicales ont été laissées sur des pages entières. Prenez la page 18, si cela peut vous aider. Nous demandons donc la même chose, que l'organisation syndicale reste indiquée dans les questions, parce que vous savez très bien que ce n'est pas qu'une question de revendication. Vous savez très bien qu'il y a tout de même deux pôles différents en termes d'organisations syndicales ici présentes. Nous n'avons pas besoin de mettre une paire de lunettes ou de nous mettre un masque pour nous dire que nous faisons tous le même syndicalisme. Chacun a le droit de penser, de travailler de la manière qu'il veut. Mais nous ne travaillons pas de la même manière et n'avons pas du tout les mêmes sensibilités.

Vous savez qu'il y a une bataille sur l'accord collectif temps de travail, où il y a des désaccords, pour SUD-Rail aussi bien envers vous qu'envers signataires. Il pourrait se trouver une question où la délégation réclame que l'article 25.d soit au maximum utilisé. C'est une question qui ne se rapporterait absolument pas à SUD-Rail et je préférerais qu'il soit indiqué un sigle, plutôt que l'on confonde cette réclamation entre les quatre organisations syndicales qui pourraient poser cette question. Ce n'est donc pas seulement dans une portée revendicative, mais cela pourrait se trouver lors d'une réclamation, d'où l'importance que les organisations syndicales soient notées dans la question.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur CATIAU, puis Monsieur STIEGLER.

M. Bruno CATIAU (UNSA) : Sur la présence des logos des OS sur ce document, pour nous, au titre de l'UNSA Ferroviaire, ce n'est pas un sujet passionnel. Il ne faut pas se

méprendre. Nous pouvons parler de l'emballage, mais l'important est ce qu'il y a dans la boîte. Notre propos est clair là-dessus, ce ne sera pas de la passion.

Maintenant, c'est une suggestion et surtout au regard de l'expérience acquise ces dernières années, inévitablement. Comme quoi les OS ont parfois – et je regarde Vincent – le même regard, et c'est heureux. Classer les questions par famille serait très bien parce qu'inévitablement – je le répète, c'est l'expérience qui parle, et je crois que l'expérience est partagée ici par un certain nombre d'entre nous – il convient de classer par famille pour éviter les questions et les réponses redondantes. C'est une suggestion forte au vu de l'expérience et surtout du constat que nous faisons aujourd'hui. Je pense que cela permettrait une meilleure lecture. Et je répète : le sujet sigle ou logo, peu importe, n'est pas passionnel nous concernant. L'important est ce qu'il y a dans la boîte.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci Monsieur CATIAU. Monsieur STIEGLER ? Et je m'efforcerai de répondre à ces différents points.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Monsieur le Président, au bureau de la semaine dernière, nous avons décidé de ne pas faire de déclaration liminaire justement pour attaquer rapidement le nombre de questions. Mais c'est vrai que les incertitudes et dysfonctionnements méritent certainement une discussion. Il y a urgence – vous avez été interpellés par une OS, je crois la CGT, sur le règlement intérieur. L'ensemble des OS a été reçu en bilatéral la semaine dernière, mais maintenant c'est le vide. Nous serions reçus de nouveau en bilatéral, mais nous ne savons pas quand, comment, pourquoi, sur quel sujet.

Sur les questions, cela ne nous pose aucun problème qu'il y ait les noms des organisations syndicales, notamment comme cela est dit, sur le régime D. La question vient de nous. Nous l'assumons, il n'y a pas de problème. Mais cela pourrait par exemple faire partie des discussions dans le règlement intérieur, sur le logo, etc. Nous sommes aussi favorables à ce que le logo des OS soit maintenu dans les questions. Nous vous interpellons, parce que l'urgence est tout de même le règlement intérieur. Cela évitera ce genre de débat, pour attaquer les choses sérieuses plus rapidement.

Nous déplorons avoir eu l'ordre du jour du CSE fin du mois. Il n'y a toujours pas de dossier de l'entreprise. Est-ce qu'il n'y a plus de sujet d'entreprise ? Est-ce que les CSE ne sont que les questions des organisations syndicales, sans aucun dossier d'entreprise ? Merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur ROBERT ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Au-delà de la passion du sigle, c'est le respect que nous devons aux cheminots, qui nous ont élus. La CGT maintient le fait que les questions doivent être prises par ordre de représentativité avec les sigles de la CGT.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bien. Sur la question de l'affichage de la délégation qui pose la question, la réponse vous a été donnée par Olivier MARTY. Je constate que nous ne sommes pas convergents là-dessus, au moins avec certaines OS. Nous aurons l'occasion de rediscuter ce point. Nous souhaitons très clairement, y compris dès la présentation des questions, pour nous éviter évidemment d'avoir à rechercher le sigle de l'OS et de modifier le texte, que dès leur présentation, les questions soient présentées au nom de l'ensemble des cheminots qui ont élu les différentes délégations à ce CSE. Sur le fait qu'a signalé Monsieur PINOT, je viens de constater qu'il y a effectivement

eu un certain nombre d'oublis. C'est une erreur matérielle que nous corrigerons dans la version définitive de ces réponses écrites pour le PV. Mais c'est une erreur matérielle évidemment liée au très grand nombre de questions, mais vous avez constaté l'effort qui a été fait pour rendre ces questions neutres.

Sur le classement des questions par thème, je pense que c'est une bonne pratique. Pour moi – et je me tourne vers Olivier MARTY –, il convient que nous puissions le faire avec le Secrétaire lors de l'ordre du jour. Regrouper les questions par thème me semble être quelque chose qui doit être fait en transparence, vis-à-vis du Secrétaire qui vous représente tous lors de l'ordre du jour. Et évidemment, là encore, pour être clairs, les conditions matérielles dans lesquelles ont été faits l'ordre du jour, et la remise des 630 questions environ de ce CSE – celui de janvier qui est devenu le CSE extraordinaire de février – n'ont pas permis de faire ce travail avec le Secrétaire, compte tenu du temps qu'il aurait fallu pour faire l'examen exhaustif de ces 630 questions. Elles vous ont été présentées dans l'ordre dans lequel elles nous ont été remises. Je pense – je me tourne vers Olivier MARTY – que l'ordre dans lequel se fait la réponse est l'ordre des listes de questions qui nous ont été remises. Il est homogène, c'est-à-dire que nous avons d'abord toutes les questions d'une délégation, puis toutes les questions d'une autre, etc.

Nous prenons note d'un certain nombre de points qui sont évidemment à améliorer pour le fonctionnement de cette instance, mais je souligne encore l'aspect exceptionnel des conditions de réalisation de ce premier ordre du jour. Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : En gros, vous nous expliquez que tous les sigles disparaîtront, si j'ai bien compris. Pour la CGT, nous maintenons notre demande. Cela a été dit. Et nous vous rappelons tout de même que c'est vous qui avez mis en place les suppressions de délégués. Si nous sommes beaucoup moins qu'avant pour traiter cela, cela nous donnera beaucoup plus de travail. Je n'ai pas forcément envie de traiter les questions des autres organisations syndicales. Moi, je pose les questions de mon syndicat et je les traite en priorité. Vous ne me donnez pas du temps pour traiter les 600 questions et quelques. Je traiterai donc en priorité, et c'est normal, les réponses des questions que ma délégation vous a posées. À la rigueur, que vous les classiez par thème, pourquoi pas ? Mais je tiens absolument, au nom de la délégation, à ce que les sigles CGT ou des autres organisations syndicales apparaissent. Et je vous demande, comme je vous l'ai demandé tout à l'heure, ce qui vous autorise, au niveau du droit, à modifier une question précise.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous essaierons de progresser sur ce point dans les prochains ordres du jour que nous ferons avec notre secrétaire titulaire.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, Monsieur le Président. Il y a une chose que nous avons du mal à comprendre. Vous dites que c'est une erreur matérielle. Avez-vous un outil informatique d'enlèvement des sigles syndicaux ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : La réponse est très simple, et je pense que votre question contient la réponse. Lorsque je dis « matérielle », c'est qu'elle porte sur un contenu matériel. C'est parce que justement ces opérations ont été faites question après question, à la main, qu'il a pu se glisser cette erreur que je regrette par ailleurs.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : D'accord. Par contre, après, vous en ferez ce que vous en ferez, mais sachez que chaque question aura notre sigle. Après, si vous voulez l'enlever, ce

sera de votre responsabilité de l'enlever. Mais il est hors de question de vous envoyer nos questions sans sigle syndical.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est noté. Il y a eu plusieurs déclarations en ce sens. Monsieur THEVENARD ?

M. Benoit THEVENARD BERGER (UNSA Ferroviaire) : Monsieur le Président, notre représentant syndical vous a saisi sur une question et, vu le délai, nous ne pouvons pas le faire autrement que dans cette instance. Hier, il y a eu une réunion sur les délégués de commission. Et votre DRH nous a informés que nous ne pourrions pas nous servir des boîtes mails pour informer les agents des listings de notation. Nous voudrions être sûrs que nous avons bien compris le message, voir si ce n'est pas une mauvaise initiative de vos services RH, comme la mention sur la carte 18 ans qui n'a pas été faite dans toutes les instances. Parce que nous n'avons eu aucune remontée au niveau national de ce type. Nous ne comprenons pas votre position et voudrions être sûrs d'avoir bien compris. Parce que je ne vois pas comment nous pourrions informer les agents de leur classement et susciter des réclamations des personnes, s'ils ne connaissent pas les listings, s'ils n'ont pas leur position sur les classements. Je ne vois pas trop comment cela peut fonctionner. Je voudrais donc être sûr, déjà, que nous avons bien compris le message.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Sauf erreur, cela fait partie des questions de l'ordre du jour, mais compte tenu de l'insistance, je vais demander à Olivier MARTY de rappeler le sens de ce qui a pu être dit hier, en réunion, avec les délégués de commission cadre, sur ce sujet particulier. La question qui est derrière étant une question de confidentialité des données.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : La réponse n'est pas tant sur l'outil informatique ou papier, que sur le contenu des données qui pourraient être mises en visibilité de la totalité du personnel et qui comporte, si nous parlons de listing, des données personnelles. Mes propos étaient des propos d'alerte sur ce que peut engager en termes de responsabilité une éventuelle diffusion de listings qui comportent des données personnelles à l'ensemble du personnel, que ce soit par voie électronique ou par voie papier. Par voie papier, ce sera la même chose. C'est à ce titre que j'ai fait cette précision, hier.

M. Benoit THEVENARD BERGER (UNSA Ferroviaire) : Mais concrètement, est-ce que cela veut dire que vous voulez que nous n'envoyions pas le mail à tous les agents, de tous les périmètres, que ce soit établissement, cadre, peu importe le périmètre ? Est-ce ce que vous nous demandez ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : J'ai rappelé quelles étaient les obligations, qui doivent être les mêmes pour les délégués de commission que pour tout le monde, à partir du moment où il y a des données personnelles dans des listings. Effectivement, le sens du propos était clair, il était sur le fait qu'un tel envoi de listing ne doit pas se faire, vu qu'il est contraire à cette règle de protection des données personnelles.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Est-ce une plaisanterie ? Pourtant, je pense que vous avez été un RH d'établissement par le passé, Monsieur MARTY. Nous nous souvenons de votre passage et l'on m'a fait souvenir de votre passage quand vous étiez RH sur Tergnier par exemple. Ce n'est pas parce que vous êtes maintenant RRH que cela devient absolument des données confidentielles. Cela voudrait dire que tout ce que vous faites en termes

d'affichage de données personnelles, ne serait-ce quand on affiche les noms des personnes par rapport aux élections, vous sortez aussi du domaine confidentiel. Quelles sont les données confidentielles ? Les notations, les documents que l'on nous a remis n'ont jamais été estampillés confidentiels. Donc, c'est nouveau, c'est juste sorti de votre science sur le fait que, maintenant, cela devient confidentiel. Ils n'ont jamais été envoyés en mode confidentiel. Donc, j'aimerais bien avoir des précisions, parce que derrière cela impliquerait que nous pourrions avoir des risques si nous faisons même un format papier que nous enverrions aux agents pour qu'ils puissent connaître justement un peu leur droit de passage ou pas. Cela sera une grande nouveauté, et je crois que selon vos réponses il y aura forcément et nécessairement une DCI derrière.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est moi qui vous répondrai là-dessus, Monsieur PINOT. Monsieur STIEGLER et Monsieur GUELUY.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Monsieur MARTY, hier, j'étais à la sortie de la réunion. J'attendais en bas. Et lorsque les membres présents sont sortis de la réunion, ils n'ont rien compris à vos propos. Et là, je ne comprends pas votre réponse. Vous êtes en train de nous dire que nous n'avons pas le droit de communiquer par mail et par papier sur les notations. À la dernière séance plénière, je vous avais dit que j'avais déjà le listing des cadres dans ma boîte mail. Et il ne venait pas d'une organisation syndicale. Alors, vous, Direction, vous faites circuler les listings à droite, à gauche, et nous, nous n'aurions pas le droit de communiquer vis-à-vis des agents. Alors, dites-nous comment un délégué de commission va aviser les agents sur son positionnement dans les listings, etc. Est-ce qu'il a le droit de lui téléphoner pour lui dire qu'il faut qu'il fasse une lettre de réclamation ou est-ce trop confidentiel ? Je vous rappelle que les organisations syndicales ont le droit de communiquer par mail. Il y a un texte précis. Et nous, CFDT, si nous avons envie de communiquer par mail sur les notations, nous le ferons. Merci.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur le Président, nous concernant, le travail des délégués de commission pour la CGT, nous n'avons pas de passion. Nos camarades font comme ils peuvent, comme ils ont envie. Par contre, il est clair que ne pas avoir possibilité d'utiliser les e-mails alors que cela s'est fait depuis des années... à la CGT, nous n'étions pourtant pas les premiers à le faire d'ailleurs, mais ce sont des choses qui se sont faites au fur et à mesure, et justement pour respecter les délais aussi, parce que les notations commencent tout de même assez tard. Nous avons des dates qui tombent au dernier moment. Il y a encore des endroits où il y a des désignations de délégués de commission. Pour que les délais soient tenus, c'est tout de même assez tendu. Et je ne vois pas en quoi cela gêne que les délégués de commission... en plus, si les cheminots sont habitués à le recevoir par e-mail, si tout le monde a la possibilité de le faire, que ce ne soit pas réservé à untel ou untel, je ne vois pas ce qui est gênant. D'autant que les renseignements que nous fournissons aux agents sont utiles. Par contre, je tiens à vous alerter que, à ce moment-là, si vous voulez nous bloquer sur l'utilisation de l'intranet, bloquez vos encadrants qui se baladent avec les listings, parfois avant que nous ayons reçu les projets, ou même pendant le processus. Parce que nous savons que cela existe aussi. Si vous voulez être trop rigoureux, nous aurons peut-être des choses à vous dire aussi sur le sujet.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur THEVENARD BERGER, puis je m'efforcerai de répondre sur ce sujet délicat.

M. Benoit THEVENARD BERGER (UNSA Ferroviaire) : Dans ce cas, je préfère plutôt entendre votre réponse et je réagirai après.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je termine par où Olivier MARTY a commencé. Ce qui a été dit hier est un avis de précaution vis-à-vis de vos organisations sur le fait que la diffusion des listings, quel qu'en soit le moyen – et le débat ici n'est pas sur papier ou e-mail – peut créer un risque que quelqu'un conteste la divulgation à un public relativement large de ces données personnelles. Ce n'est pas plus que cela. Mais ce n'est pas moins non plus. Il nous semblait de notre devoir de vous donner cet élément. Vous savez – parce que chacun de nous, dans sa vie privée, a pu le constater, et chacun de nous aussi en tant qu'acteur de l'entreprise a pu le constater – que la réglementation européenne sur la protection des données s'est considérablement renforcée. Et l'on sait qu'il y a eu chez un certain nombre d'opérateurs des abus. Il y a eu des divulgations absolument anormales de données personnelles de personnes sur internet, etc. Et nous savons qu'aujourd'hui avec l'informatique cela peut atteindre des dimensions gigantesques. De ce fait, vous savez que la réglementation a été considérablement durcie. Il nous est apparu qu'il était de notre devoir de vous alerter sur le fait que diffuser les listings – même si je reconnais qu'il y a une pratique antérieure, la question n'est pas là – peut être aujourd'hui quelque chose qui pourrait être contesté par des agents qui diraient qu'ils ne souhaitent pas voir leurs données personnelles – je ne dirai pas « sur la place publique », je suis conscient du fait que c'est dans un cercle d'entreprise –, mais diffusées largement au sein d'un collectif de travail. Ce n'est pas plus que cela, mais ce n'est pas moins non plus et il nous apparaissait clairement qu'il était de notre devoir de vous donner ce point d'attention. Ensuite, chacune de vos organisations syndicales fera ce qu'elle juge bon. Nous ne sommes pas là pour faire le travail de délégué de commission à votre place. C'est clair. Vos prérogatives là-dessus sont pleines et entières. Mais cet avis sur les aspects liés à la confidentialité des données nous paraissait devoir vous être donné. J'ai été un peu long, mais j'essaie d'avoir bien clarifié mon propos en réponse à vos différentes interventions.

Monsieur PINOT, Monsieur STIEGLER, Monsieur CATIAU. Attendez, beaucoup de doigts se sont levés. Monsieur THEVENARD BERGER, Monsieur NEAU.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Cela devient un peu compliqué. Pour vous, qu'est-ce qui pourrait gêner dans la confidentialité ? Comme le disait le camarade de la CGT, il y a un arrêté des listings qui se fait le 31 janvier 2019. Et vous allez nous dire comment se fait-il que les DPX, depuis la mi-janvier, se promènent avec de faux listings, avec des données personnelles des agents, qui fournissent donc aux agents de faux listings avec une apparition de données personnelles d'autres agents pour leur montrer où ils placent sur les listings. Là, vous aurez un très gros travail. Nous aimerions bien savoir quelles sont pour vous les données personnelles des agents qui pourraient poser justement un souci juridique. Je vous rappelle tout de même, Monsieur le Président, que vous n'hésitez pas, vous-même, à fournir nos adresses personnelles à des boîtes de communication, pour vous-mêmes envoyer des tracts réseaux à notre domicile personnel. Et pourtant, même lorsque nous refusons que notre adresse personnelle soit utilisée, vous continuez à le faire, Monsieur le Président. Mon facteur n'a pas besoin de savoir que je travaille chez SNCF Réseau. Pourtant, c'est une donnée confidentielle que vous fournissez à des boîtes extérieures, type communication. Vous n'hésitez pas à donner nos numéros de téléphone à des boîtes qui nous appellent, IPSOS et compagnie. Nous voulons bien entendre parler des données confidentielles, mais il faudra peut-être que, de votre côté, vous arrêtiez de fournir nos données confidentielles. Ce serait déjà un bon début.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je note votre question. Nous allons nous efforcer d'y répondre. Je vais prendre les questions sur ma dernière intervention. Monsieur STIEGLER et Monsieur CATIAU. Je rappelle que nous allons essayer d'être concis, s'il vous plaît, dans cette partie, pour que nous puissions consacrer le maximum de temps de cette séance à l'examen des questions que vous avez posées à l'ordre du jour – et il y en a beaucoup. Monsieur STIEGLER ?

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Un avis est un point de vue personnel. Le rôle d'un RH n'est pas de donner un avis de son point de vue personnel. C'est de donner la réglementation. C'est la première chose. Et la deuxième chose – parce que c'est son point de vue personnel, que nous ne pouvons pas faire de tract avec les listings par mail et par papier – est de savoir comment un délégué de commission communiquera aux agents sur son positionnement dans les listings de notation. Lorsque nous faisons un mail groupé, tout le monde est informé en même temps. Lorsque nous faisons un tract que nous diffusons sur les chantiers, tout le monde est informé en même temps. Si ce n'est pas le cas, dites-nous comment il doit faire. Merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur CATIAU ?

M. Bruno CATIAU (UNSA) : Monsieur CATIAU souhaite d'abord laisser la parole à Monsieur THEVENARD, qui avait demandé une intervention. Et après Monsieur THEVENARD, j'interviendrai brièvement.

M. Benoit THEVENARD BERGER (UNSA Ferroviaire) : Monsieur le Président, j'ai bien compris votre explication. Ce n'était qu'un conseil. Je vous remercie de nous prodiguer tous vos conseils via votre DRH, parce que nous avons déjà eu le même conseil sur la carte 18 ans, qui nous a mis une belle mention demain, qui est déjà écrite derrière. Je sais que vous avez une opinion, que vous pensez que nous n'arrivons pas à lire nous-mêmes les cartes. C'est la même chose. Si c'est pour nous dire la loi, nous connaissons la loi. Tous les agents de Réseau ont même signé, il me semble, une charte sur la confidentialité des données. Enfin, presque tout le monde. Vous avez essayé de faire signer tous les cheminots, sauf certains. Donc, je ne vois pas trop l'intérêt de faire tous ces rappels. Au bout d'un moment, nous pouvons presque prendre cela comme de la provocation, parce que nous nous demandons où vous voulez en arriver. Nous sommes en phase de négociation, nous devrions parler de RPX, de beaucoup de choses, et j'ai l'impression que nous perdons notre temps sur des détails. Et là, je vous le dis, dans d'autres périmètres, nous n'avons pas eu ce genre de rappels. Nous n'avons pas eu ce genre d'interdictions, parce que c'était une interdiction déguisée – je le prends comme cela. Il a beau dire que ce n'est qu'un avis, lorsque le DRH de votre zone de production vous dit que vous n'avez pas le droit de divulguer des données confidentielles, ce n'est pas qu'un avis. Je ne prends pas cela pour un avis, Monsieur le Président. Je voudrais que ce soit bien clair. Avons-nous le droit ou pas d'envoyer un mail ? Ou nous prenons nos responsabilités, et dans ce cas, je ne vois pas l'intérêt de nous le dire.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bien. Monsieur CATIAU ?

M. Bruno CATIAU (UNSA) : Nous allons parler un peu loi. La confidentialité ne doit pas être – je regarde Emmanuel – un sujet subjectif. Cela doit être un sujet objectif. L'entreprise peut brandir l'expression de la confidentialité. Mais elle la brandit d'une façon, c'est en y portant, sur les documents, « confidentiel ». C'est la loi. C'est la jurisprudence. Je

souhaiterais dans ce cas, au nom de mon organisation syndicale, obtenir par écrit la position du délégué à la protection des données, ce que l'on appelle le DPO, et ce que l'on appelait en anciens francs le CIL (correspondant informatique et liberté). Je rappelle qu'il y en a un – mais vous le savez, nous en avons parlé précédemment – par périmètre : un à Réseau, un à Mobilité, un à l'EPIC de tête. Il conviendrait plutôt que de « tourner autour du pot », si vous permettez l'expression, d'avoir la position officielle de notre DPO. C'est l'expertise. Et je pense qu'à *minima* si vous brandissez, je répète, le sceau de la confidentialité, mettez-y les formes, c'est-à-dire annotez les documents, ce qui impliquera un respect partagé, que l'on soit OS ou entreprise. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Donc, halte à la subjectivité, oui à l'objectivité.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur NEAU et je demanderai à Olivier MARTY de répondre.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Rapidement. Et juste une précision, cela va dans le sens des quatre dernières interventions. Je voulais avoir une précision sur ce qui est confidentiel, si ce sont nos noms, prénoms, gares d'attache, l'ancienneté sur QUALIF ou l'ancienneté sur PR, parce que j'aime bien être concret. Et votre remarque sur la confidentialité manque un peu de précision. Merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je demande à Olivier MARTY d'apporter quelques éléments rapides de complément. Je pense que l'essentiel a déjà été dit aux délégués de commission. Et nous allons repréciser quelques points sur la portée de ce qui a pu être dit.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Pour rester sur le sujet des notations et des listings, il figure dans ces listings des données sur la rémunération, vu que la connaissance de la place de l'agent sur la grille, en termes de chiffre de niveau ou de position de rémunération, donne une indication sur la plage de rémunération, même si nous n'avons pas un chiffre en euro. Et nous avons des indications sur l'historique dans ces listings, qui permettent de reconstituer ce qu'ont pu être des décisions managériales précédentes en termes de progression dans la grille. Cela signifie des choses pour le lecteur par rapport à l'agent. C'était sur le fond. J'ai déjà connu des agents – je vais aller droit au but – qui étaient furieux de la divulgation de listing, dans lequel il apparaissait qu'ils avaient été non notés certaines années précédentes. Et cela n'appartenait qu'au sujet entre eux et l'entreprise, et le jour venu d'un débat de commission. Et cette trace dans l'histoire apparaissait forcément dans les listings des années suivantes. C'était au vu de tout le monde. Et lorsqu'il y avait eu des diffusions, là, non pas de listings, mais il y avait également cette pratique de diffusion des propositions annotées dans le listing et diffuser des connaissances, des propositions, mêmes remarques de certains qui n'étaient pas proposés. Et, de la même façon, c'était au vu de tout le monde. Ils auraient aimé que ce soit un peu plus discret. Je vous fais état de retour d'agents. C'est tout. Cela peut expliquer qu'il peut y avoir des réactions.

Après, quand vous expliquez que j'ai donné hier une position d'interdiction, elle était expliquée. C'est bien au titre des données personnelles. J'ai expliqué aux représentants qui étaient présents qu'ils n'avaient pas à diffuser ces listings. Puisque cela méritait cette explication et le Président l'a donnée à l'instant. C'est quelque chose qui vous permet d'avoir conscience de ce qui se passe et de ce que cela peut engager si vous décidez malgré tout de diffuser des listings. Après, nous ne sommes pas derrière vous, jour et nuit, par rapport au travail que vous souhaitez faire. C'est à vous d'en juger en pleine

conscience. C'est à ce titre-là que je suis intervenu. Après, sur le travail des délégués de commission, il ne m'appartient pas de rentrer dans le débat du fonctionnement du travail des délégués de commission, où j'ai également redit hier que j'ai toute confiance dans le fait que vous saurez faire ce travail sans avoir besoin de passer par nos conseils.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur GUELUY et Monsieur PINOT ont demandé la parole. Puis, je vous propose que nous passions à l'ordre du jour ensuite. Monsieur GUELUY, Monsieur PINOT et Monsieur STIEGLER.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Je rebondis sur les propos de Monsieur MARTY. À l'écouter, apparemment, nous ne connaissons plus les principes du statut. Statutairement, une notation se fait sur un exercice d'un an. Sur les listings n'apparaissent pas les « casseroles ». C'est un listing où il y a peut-être des dates de naissance, tout cela. Mais cela se traite dans l'année courante. Donc, nous faire croire que des agents ne sont pas contents que l'on sache qu'il s'est passé quelque chose trois ou quatre ans avant, par rapport à la diffusion d'un listing, je n'y crois pas du tout, parce que ce n'est pas ainsi que cela se passe. C'est traité dans l'année. Et les réclamations sont portées dans l'année de l'exercice de notation. Donc, vos explications ne tiennent pas la route.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est votre avis, Monsieur GUELUY. Mais je pense que les propos et les exemples donnés par Olivier MARTY sont aussi à écouter. Monsieur PINOT, puis Monsieur STIEGLER.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Nous allons essayer de faire court. Nous vous demanderons une chose : déjà, commencer par nous respecter. Vous nous l'avez demandé le mois dernier. Aujourd'hui, c'est la délégation SUD-Rail qui vous le demande. Nous vous demandons d'arrêter de nous infantiliser. Cela fait deux fois, Monsieur MARTY, en trois jours. Lorsque l'on désigne des délégués de commission, exécution ou maîtrise, nous n'avons pas besoin de vous envoyer au préalable pour vérifier s'ils sont bien exécution ou maîtrise. Nous n'avons pas besoin de vous pour cela, Monsieur MARTY. Sur les données confidentielles, c'est exactement la même chose. Ce que nous vous demandons, c'est de pouvoir, via intranet, envoyer une communication de notation. Nous ne vous demandons pas une autorisation et nous ne vous enverrons pas notre tract pour vérifier si tout va bien et si tout correspond par rapport à ce que vous jugez bien ou pas bien. Vous n'êtes pas sans savoir que c'est bien la Direction qui a mis en place la casse des CRT. Si aujourd'hui, nous utilisons le moyen d'intranet, c'est parce que vous avez fait la casse et avez viré, licencié, ou réformé certains cheminots qui tenaient les CRT. Nous avons de nombreux exemples sur le sujet. Concernant le fait que vous ne reprenez pas certains agents, il faudrait peut-être que vous ayez le courage managérial, Monsieur MARTY, en tant que RRH, d'assumer le fait que vous permettez certains choix. Et lorsque les agents se voient zappés ou non repris, il est peut-être un peu normal qu'ils en aient connaissance et qu'il y ait une certaine réaction. Après, c'est à vous d'avoir le courage managérial d'assumer cela. Et certainement pas d'inverser les rôles en disant que cela vient des organisations syndicales, que tel monsieur n'est pas content parce qu'il a été zappé. Ce sont vos choix. Assumez-les !

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est bien l'esprit dans lequel nous le faisons, Monsieur PINOT. Monsieur STIEGLER ?

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Sur les données confidentielles, l'origine des listings provient bien de vos services. Ensuite, si vous donnez des avis directifs, comme à la réunion d'hier, c'est à vous de trouver des solutions alternatives pour les délégués de commission et ne pas dire : vous trouverez la solution pour travailler. Parce que nous n'avons pas la solution, si nous n'avons pas de mail ni de papier, pour communiquer les listings aux agents. Donc, nous vous demandons comment feront les délégués de commission. Et si tel n'est pas le cas, vous n'avez pas à donner d'avis personnel sur le sujet. Merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'ai négligé mes devoirs. Monsieur ROBERT avait demandé la parole.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Je voulais savoir, si toutes les OS en étaient d'accord, si nous pouvions passer au point suivant de l'ordre du jour.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci Monsieur le Secrétaire. Effectivement, cet ordre du jour est abondant. Je vous propose que nous fassions signe, pour le premier point de l'ordre du jour, à Monsieur Jean-Luc LUBASZKA, qui est le directeur sécurité de la zone de production, puisque le premier point de l'ordre du jour concerne deux ESR, qui sont les ESR du mois de décembre et sur lesquels les données ont dû être diffusées. Je vais peut-être commencer la présentation du premier événement. Non, on me dit que Jean-Luc LUBASZKA est à proximité et devrait nous rejoindre. À ce moment-là, je lui demanderai de présenter le premier événement. Je dirai juste un mot liminaire sur la raison pour laquelle il se situe dans notre champ de compétence.

À – LES ÉVÉNEMENTS DE SÉCURITÉ REMARQUABLES

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Sur le premier ESR, c'est un ESR survenu dans le cadre de la GOP .S suite rapide effectuée sur Rennes – Saint-Malo. Et j'indique la raison pour laquelle il figure dans les ESR qui sont présentés à notre CSE, c'est que l'INFRALOG nationale jouait le rôle de maîtrise d'œuvre travaux et que l'ESR est survenu justement – cela vous sera expliqué – dans un dysfonctionnement de rédaction de documents et d'analyse de la situation qui relève de la maîtrise d'œuvre travaux.

Je demande à Jean-Luc LUBASZKA de vous exposer rapidement – nous ne relirons peut-être pas le détail – ce qu'il s'est passé. Monsieur GUELUY ? Souhaitez-vous prendre la parole avant l'exposé ? Allez-y.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Comme vous êtes très pointilleux côté Direction sur certains points, comme nous avons pris les anciennes prérogatives HSCT, il était tout de même de coutume que, lorsque quelqu'un venait nous présenter quelque chose en instance, il y avait un vote avant. Alors, je voudrais avoir votre positionnement transitoire ou pas sur le sujet.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous vérifions ce point, Monsieur GUELUY. Monsieur le Secrétaire, je me tourne vers vous. En l'absence de règlement intérieur qui fixe le fonctionnement et la composition de l'instance, si vous le souhaitez, nous pouvons faire voter l'instance sur la présence de Jean-Luc LUBASZKA, directeur sécurité de la zone de production, pour traiter ce point. Et éventuellement ensuite, à ce moment-là, je propose que

nous mettions au vote le fait que Jean-Luc LUBASZKA qui est disponible ce matin seulement, puisse rester avec nous pour traiter des sujets qui sont à connotation sécurité au sens sécurité ferroviaire ou sécurité du personnel. Je me tourne vers vous. Que souhaitez-vous ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Comme nous avons pu faire pour le secrétaire de séance, je pense qu'il faudra que nous procédions même à deux votes. Le premier vote concernant la présence pour les ESR et le deuxième vote concernant la présence pour les autres questions sécurité.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Si vous le souhaitez. Monsieur PINOT, est-ce sur ce sujet que vous souhaitez pendre la parole ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Tout à fait. Pour la délégation SUD-Rail, nous allons expliquer pourquoi, le sens de notre vote à venir. Le chef d'entreprise ou son représentant et un maximum de trois assistants. Il me semble que vous êtes déjà quatre. À défaut de RI mis en place, et ce n'est pas de notre fait si les choses traînent, c'est bien de votre fait. Nous l'avons rappelé. Beaucoup de délégations l'ont rappelé en début de séance. Sachez que, pour l'instant, vous nous l'avez répété suffisamment, à défaut de RI, c'est le Code du travail. Donc, pour nous, notre vote ira dans le sens du Code du travail. À vous d'accélérer les choses pour dire que nous puissions avoir une instance qui fonctionne un peu mieux qu'à l'heure d'aujourd'hui.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'entends le propos, Monsieur PINOT. Je dirai juste une chose. Je rappellerai que sur les points concrets de fonctionnement, dont les dégagements, nous avons déjà trouvé un *modus vivendi* qui n'est pas exactement le Code du travail et dans lequel l'entreprise a mis sa participation. Deuxièmement, le sens de l'invitation de Jean-Luc LUBASZKA consiste à avoir avec nous la compétence pour traiter ces sujets, en particulier, parce qu'il participe à l'analyse des événements sécurité remarquable, et que donc il est à même de nous partager, au-delà de l'exposé sur l'incident lui-même, les mesures à en tirer, etc. Ceci étant, votre délégation, évidemment, est totalement libre de son vote là-dessus. Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, je me permets de rebondir. Nous vous rappellerons tout de même que vos défauts, en termes du Code du travail, ne sont pas seulement par rapport à la présence de Monsieur LUBASZKA – nous n'avons rien contre lui. Mais je vous rappellerai tout de même que mettre en rapport le fait que nous étions prévus en dégagement aujourd'hui, hier et demain, vous savez très bien que déjà, par principe, c'est 75 % des élus ici présents qui sont dégagés ainsi. Cela vous fait un effort sur 25 % des présents. Quoi que, hier, certains étaient en CSE central, donc avec obligation d'être dégagés. Hier, il y avait des désignations des délégués de commissions cadres, qui étaient donc dégagés également. Nous rapprochons tout cela, je pense que nous baissons le niveau de dégagement d'efforts de votre part à à peu près 15 % des élus. Je vous rappellerai également que, dès le début de séance, nous vous avons indiqué qu'il y avait un défaut au niveau du Code du travail : le fait que nous n'ayons pas reçu les documents trois jours avant. Cela fait tout de même beaucoup de défauts pour 15 % de dégagements d'élus, pour lesquels vous avez bien voulu faire l'effort, Monsieur le Président.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'entends votre point, Monsieur PINOT. Je vous ai dit ce que j'avais à vous dire sur le sujet. Monsieur CATIAU ?

M. Bruno CATIAU (UNSA) : Je regarde Vincent. Parfois, nous nous retrouvons. Je cite juste le propos d'un expert assistant de l'employeur. « Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, l'employeur a la possibilité de se faire assister par trois collaborateurs. » Code du travail, article 2315-23. C'est tout.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je propose de mettre au vote la présence avec nous, pour traiter le premier point de l'ordre du jour, qui est le point A, qui sont les événements de sécurité remarquable, de Jean-Luc LUBASZKA, directeur sécurité de la zone de production. Qui est pour ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Juste un instant, Monsieur le Président. La délégation UNSA souhaiterait intervenir.

M. Bruno CATIAU (UNSA) : Nous souhaiterions une suspension de séance.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Également pour la délégation SUD-Rail.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous allons accorder une suspension de séance. Je voudrais tout de même que nous soyons les uns et les autres, à la fois conscients que nous devons gérer aujourd'hui le temps de cette séance, compte tenu du nombre de questions posées. Deuxièmement, que nous ayons bien en tête l'importance de discuter de ces questions de sécurité avec toute la compétence nécessaire. Ceci étant, j'accorde la suspension de séance.

Suspension de séance de 10 h 17 à 10 h 36

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vous propose de reprendre notre séance après cette interruption de séance. Monsieur le Secrétaire, vous avez la parole.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, au nom de toutes les organisations syndicales, nous ne sommes pas contre la présence de Monsieur LUBASZKA, dit Monsieur Sécurité, à condition que le Code du travail soit respecté et qu'il n'y ait que trois assesseurs.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Très bien. Je vous demande une minute de réflexion de notre côté.

Écoutez, ~~c'est~~ ce sont effectivement des sujets nouveaux. Donc, nous les traitons au fur et à mesure. Après échange de notre côté, nous considérons qu'il faut considérer Jean-Luc LUBASZKA comme un invité sur un sujet particulier, que sa présence est distincte du nombre d'assesseurs dont dispose le Président au titre du Code du travail. Très clairement, je sollicite des élus du CSE la possibilité, en plus des trois assesseurs, d'inviter sur ce sujet-là Jean-Luc LUBASZKA. Et je sollicite donc là-dessus la prise de position des élus du CSE, en ayant entendu les éléments d'explication qui ont été présentés par votre secrétaire.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Je vous propose de passer au vote.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous allons passer au vote : qui approuve pour le point A de l'ordre du jour, qui concerne les événements de sécurité remarquable du mois de décembre, la présence de Jean-Luc LUBASZKA, directeur sécurité de la zone de production ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je note un vote contre à l'unanimité.

Avec 34 voix contre, la présence de Jean-Luc LUBASZKA, pour le point A de l'ordre du jour est rejetée à l'unanimité.

C'est très clair. Nous traiterons ce point sans la présence du directeur sécurité. Je le regrette, j'ai expliqué pourquoi. Mais nous allons passer à ce point de l'ordre du jour.

Ce point porte sur deux ESR du mois de décembre 2018. J'ai expliqué pourquoi le premier ESR était dans notre champ de compétences. Vous en avez la description. Il s'agit d'un ESR qui survient après la restitution des travaux de la GOP. Un train se situe voie 2, je dirais, entre Rennes et Saint-Malo. Et à sa remise en marche, il constate la fermeture tardive des barrières par attaque sur la zone courte. Ce qui est en cause, c'est que les conditions de fonctionnement normal de l'annonce du PN sur la voie 2 n'avaient pas été rétablies après les travaux. Dans le schéma qui était en cause ici, il aurait fallu prévoir soit un mouvement qui rétablisse le fonctionnement normal de la chaîne d'annonce, dans le sens pair, soit la manipulation du commutateur sens secours activé pour permettre le fonctionnement normal de l'annonce. Je ne détaille pas. Il s'agit d'un point qui n'a pas été vu et traité au moment des études de cette phase.

Je donne le contexte également. Le contexte est que plusieurs événements ratés de fermeture de PN, qui sont à peu près tous différents – il y a des causes très différentes – sont survenus dans le deuxième semestre de l'année 2018, notamment en fin d'année, sur de GOP avec les suites rapides. Là-dessus, je le disais, il y a des causes très différentes. Certaines sont dans le remontage incorrect des installations après ~~des pauses~~ dépose. D'autres sont dans la succession trop rapprochée de mouvements de trains de travaux sur des PN. Et enfin, il y a d'autres causes plus ponctuelles. Ce que nous pouvons dire, c'est que l'entreprise s'est mobilisée de façon globale sur ces incidents. Un audit interne a été réalisé par la Direction des audits de sécurité. Dans le cas présent, la leçon à en tirer consiste essentiellement en une meilleure coordination nécessaire entre les équipes de l'INFRALOG nationale qui assure la maîtrise d'œuvre travaux et donc la rédaction des documents de sécurité du chantier, et les équipes locales pour regarder la texture exacte des installations et leur mode de fonctionnement. Voilà ce que nous pouvons dire sur ce premier incident.

Nous précisons évidemment que – cela va sans dire, mais j'aurais dû le dire – il n'y a aucune conséquence matérielle ni humaine, puisque d'une part l'attaque [AM – 01:34:44] de la zone courte a permis de fermer les barrières du PN et il n'y a évidemment pas eu de collision sur ce PN. Voilà sur ce premier incident.

Deuxième ESR. C'est en gare de Tergnier. C'est une voie de circulation qui contourne le triage de Tergnier sur laquelle l'engin SIM mesure en décembre les paramètres de voie et trouve un écartement anormal, en valeur d'arrêt. L'analyse de cet incident montre qu'il y avait une barre d'écartement, puisqu'avait déjà été repéré sur cette section de voie un problème d'écartement. La barre d'écartement, quelque part, avait été oubliée, si l'on peut dire. Et dans la précédente tournée à pied qui avait été effectuée sur la zone en question, il n'y avait pas eu de point d'intention d'attention particulier, et donc pas de relevé particulier sur d'une part l'efficacité de cette barre d'écartement et d'autre part l'écartement qui était réalisé. De ce fait, les mesures qui seront prises au niveau de la zone de production après cet incident consisteront en particulier à rappeler à tous les INFRAPOLÉS de bien vérifier qu'ils ont, au niveau local, une bonne connaissance de la présence des barres d'écartement en voie, et que la présence de ces barres d'écartement est vérifiée, ainsi que leur efficacité,

lors des tournées sur les sections de voie correspondantes. Voilà ce que nous pouvons dire, à ce stade, sur ces deux ESR.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur CATIAU ?

M. Bruno CATIAU (UNSA) : Nous conviendrons collégialement qu'il n'y a pas eu d'accident sur le premier ESR, en Bretagne. Mais j'ose poser la question : et s'il y avait eu un accident ? La question était évidente. Ce qui aurait signifié, en langage ex CHSCT, un arbre des causes. Dans le cas présent, nous aurions parlé de REX, retour d'expérience. Quel est le retour d'expérience sur cet ESR, afin que cela ne se réédite pas ? Certes, les suites rapides sont faites par des entreprises externes, dites partenaires, mais nous conviendrons que la rédaction des documents est réalisée par des services qui, au final, n'ont pas les yeux sur le terrain. La difficulté majeure est là. Nous perdons le regard métier. La question de fond est : quel est le retour d'expérience ? Je répète que nous avons, collégialement, eu de la chance, mais quel est ce retour d'expérience, fait à la suite de cet ESR ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je crois m'être exprimé là-dessus, mais je vais un peu le repréciser, tout en indiquant qu'évidemment c'est une des raisons pour lesquelles il serait souhaitable que nous puissions à l'avenir traiter ces ESR avec un spécialiste sécurité. Le propos serait évidemment plus pointu que celui que peut tenir le Président de cette instance. Là-dessus, nous sommes, sur ce type de suite rapide, dans un rôle complémentaire entre l'INFRALOG nationale qui assure la maîtrise d'œuvre travaux et qui, donc, à ce titre, réalise les documents de sécurité propres à chaque séquence du chantier. Donc, programme travaux, qui est un programme adapté chaque jour en fonction de l'avancement du chantier. Typiquement, c'est au niveau de l'étude de ce programme travaux qu'il faut pouvoir se représenter très clairement quels seront les mouvements des trains de travaux. Et non seulement, pendant la phase où la voie est interceptée, mais évidemment cet incident met en évidence que les premiers mouvements qui se situent après la restitution des DFV sont des mouvements qui, quelque part, peuvent présenter un risque si nous n'avons pas bien rétabli en l'occurrence les conditions d'annonce des PN.

Le REX que nous pouvons tirer – je le fais de façon assez globale – est la nécessité d'une coordination plus fine entre l'équipe de l'INFRALOG nationale qui réalise ce type de programmes travaux et l'INFRAPOLE local et l'EIC local pour examiner notamment les conditions de fonctionnement des passages à niveau. En l'occurrence, nous voyons bien que lorsque nous sommes sur la zone travaux, pendant la phase travaux, nous avons un certain type de fonctionnement des PN – vous savez que certains sont fermés, certains sont gardiennés –, nous avons un certain nombre de précautions à prendre. Là, il s'agissait d'autre chose. Il s'agissait de la remise en fonctionnement normal des chaînes d'annonce après la restitution des DFV. Ce point-là n'a pas été vu. C'est évidemment un dysfonctionnement. Et le retour d'expérience est celui que je vous ai indiqué : c'est la nécessité sur ce point-là d'une coordination plus fine entre l'équipe qui établit les programmes travaux et les équipes locales, INFRAPOLE et EIC. Voilà ce que nous pouvons dire aujourd'hui. Monsieur REPILLET ?

M. Thierry REPILLET (CGT) : Je suis un peu surpris que cet ESR soit repris au niveau de l'INFRALOG nationale. Parce que quand il y a un incident, à partir du moment où la DFV avait été rendue, on nous a dit : « Le CHSCT de l'INFRALOG nationale n'est pas

compétent, vu que le train est en marche commerciale. » Je vous pose donc la question : pourquoi apparaît-il aujourd'hui ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je ne connaissais pas l'échange auquel vous faites allusion. Simplement, quand les ESR sont classés, ils sont classés au niveau de la Direction Sécurité Système et les Risques de SNCF Réseau, la DSSR. La DSSR fait une attribution de responsabilités et cherche à faire l'attribution de la responsabilité au plus juste là où a été localisée la responsabilité de l'incident. Très clairement, nous avons assumé au niveau de la zone de production que la responsabilité de l'incident était dans l'étude qui a mené à ce programme travaux, puisque finalement une fois l'étude faite, une fois le programme travaux réalisé, les conditions étaient remplies, malheureusement, pour que cet ESR arrive. Il ne s'agit pas du tout de se renvoyer la balle ou de pointer tel ou tel. Il s'agit, en termes de fonctionnement du système ferroviaire, pour qu'un tel incident – cela a été bien évoqué dans la déclaration principale – ne se reproduise plus. Il s'agit de bien regarder comment il est survenu et de trouver, dans le système ferroviaire, où mettre l'effort pour qu'un tel incident ne revienne plus à l'avenir. De ce point de vue-là, nous considérons au niveau de la ZP, logique le fait de son attribution de responsabilités à l'INFRALOG national.

M. Thierry REPILLET (CGT) : Dans ce cas, le CHSCT de l'INFRALOG national, à moins que cela ait été décidé après que ce soit attribué à l'INFRALOG national, aurait dû être mis au courant et aurait dû être convié à ces fameuses études.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Écoutez, là, je dirais qu'il y a de ma part une information qui me manque, c'est quand cet incident a été classé. Je note le point. Monsieur CATIAU ?

M. Bruno CATIAU (UNSA) : Question d'un candide – après 39 ans d'entreprise, mieux vaut tard que jamais. À l'instar des LGV où, systématiquement, un train-balai, à l'aube, circule à VL de 130 de mémoire, pourquoi ne pas faire circuler un train-balai avec restriction de vitesse avant la restitution commerciale ? Je pèse mes mots. Cela s'appelle juste la boucle de sécurité. Mon propos est peut-être candide, je ne suis pas de M&T, je n'ai pas leur compétence, je suis de l'INFRA circulation. Mais cela me paraîtrait – je n'ai pas dit que c'était facile – être franchement la boucle, indépendamment de ce que vous avez évidemment annoncé en termes de retour d'expérience.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je note le point, Monsieur CATIAU. Je ne ferai pas un long développement, parce qu'il amènerait évidemment à une discussion. Juste en deux mots, l'important est davantage de nous assurer que, dès la conception, nous intégrons bien tous ces sujets et nous voyons bien que, là, il y avait – pardonnez-moi l'expression – un « trou dans la raquette ». Ensuite, le fait de mettre des mesures de bouclage présente toujours une lourdeur, des inconvénients, en l'occurrence une diminution de la capacité de la ligne, alors même que l'on vient de l'intercepter et qu'on la rend pour les circulations commerciales. Ce que vous suggérez fait partie des choses qui peuvent être étudiées. Il y a des domaines dans lesquels il est décidé par l'entreprise de mettre des boucles. Mais, chaque fois, c'est une étude précise coûts, avantages. Monsieur PINOT, vous avez demandé la parole.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Une simple question qui pourrait amener à d'autres : est-ce qu'un plan de prévention a été fait ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je ne sais pas répondre à la question.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Il nous faut connaître si un plan de prévention a été effectué, voire comment il a été effectué, si le décret de 92 a bien été respecté sur le fait qu'il y a une coactivité. Le plan de prévention dit que l'ensemble des entreprises concernées se réunit pour définir le plan de prévention. Ensuite, ces entreprises doivent se rendre sur le terrain et doivent avoir une explication auprès de leurs équipes sur la façon dont doivent se dérouler les choses. C'est très important. Ce décret de 92 doit être respecté. Cela fait partie de la loi. Pour la délégation SUD-Rail, par rapport aux deux ESR, à partir du moment où il y a coactivité, nous demandons à voir au préalable les plans de prévention pour pouvoir justement, en tant qu'élus, regarder également. Vous savez, nous savons faire des REX, mais puisque vous ne nous invitez pas, nous nous ferons notre propre REX, mais en ayant l'ensemble des éléments. Je vous remercie.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je note. Évidemment, les chantiers en coactivité, qu'ils soient petits ou gros, font l'objet d'une étude de coactivité. En l'occurrence, pour être très clairs, cet ESR – j'espère l'avoir expliqué – ne relève pas d'un problème de coactivité. Il relève d'une étude interne SNCF des conditions de circulation du premier train après travaux. Monsieur GUELUY, vous avez demandé la parole.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Pour rebondir sur vos propos, cela ne me dérange pas spécialement, et à la rigueur j'aime bien avoir des personnes de la Direction qui m'explique justement sur ces sujets les tenants et les aboutissants, et surtout les plans que vous mettez en place derrière. Mais je vous rappelle tout de même qu'il y a des règles. Les règles, c'est la loi. Et notamment les prérogatives HSCT. Que ce soit de votre côté ou du nôtre, nous pouvons proposer des personnes qualifiées ou, vous, des spécialistes pour nous présenter les choses. Mais cela se fait en respectant des formes. À l'ordre du jour, si vous voulez annoncer la présence de quelqu'un, vous vous mettez d'accord pour que cela apparaisse à l'ordre du jour avec le Secrétaire. Déjà, nous le savons en amont. Cela évitera peut-être des tensions inutiles. Et je vous précise aussi que ces sujets qui seront peut-être récurrents et prendront beaucoup de temps dans l'instance étaient aussi traités dans des CPC que vous avez supprimés.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je prends note de vos propos, Monsieur GUELUY. Je vous propose de passer... pardon, Monsieur THEVENARD.

M. Benoit THEVENARD BERGER (UNSA Ferroviaire) : Je voulais intervenir sur le deuxième ESR. D'abord, je voulais abonder ce qu'a dit mon collègue. Vous avez vu que le vote était unanime. Il y a donc des messages que nous vous faisons passer. Il n'y a pas que le message dans un sens, que nous n'avons pris que pour la provocation. J'ai bien noté que vous avez dit que vous rappelleriez les règles concernant les barres d'écartement. J'espère que le rôle de la zone de production n'est pas que de rappeler les règles, parce que vous nous avez déjà rappelé la mention sur la carte 18 ans, vous nous avez déjà rappelé les règles de confidentialité. J'en remets une couche volontairement. Il faut bien faire un peu d'humour. Je voulais dire simplement que le rappel ne me convient pas comme réponse. Nous mettons les barres d'écartement parce que c'est urgent, parce que nous avons trouvé un sur écartement et devons intervenir tout de suite et réparer tout de suite. Que des barres d'écartement, de maintien d'écartement, trainent en voie pendant des lustres, ce n'est pas conforme. Ce n'est pas un rappel qu'il faut. Il faut dire qu'il faut les

enlever le plus vite possible. Et vous devez donner les moyens aux établissements de les enlever. Rappeler les règles, pour moi, ce n'est pas bon.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je prends note de vos propos, avec lesquels je pense que je peux être, pour l'essentiel, d'accord. Évidemment, ce ne sont pas des dispositifs qui doivent rester en voie des temps illimités. Simplement, cet incident a bien montré qu'en l'occurrence la présence d'une barre d'écartement avait été – j'ai prononcé le mot « oubliée », mais je ne sais pas si c'est cela – non prise en compte. Et c'est en ce sens-là que l'on se sert de cet incident pour que tout le monde en soit avisé au niveau de la ZP et qu'une attention plus grande puisse être traitée. Le but étant – vous l'avez bien rappelé – que ces barres d'écartement soient enlevées parce que nous avons pu rétablir la géométrie de la voie.

Je vous propose de passer au point B de notre ordre du jour.

B – LES RÉPONSES ÉCRITES ET L'ORGANISATION DES DÉBATS DES QUESTIONS POSÉES LORS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIF À LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 29 JANVIER 2019

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Pour ce point B de l'ordre du jour, vous avez eu, à travers la liste des questions, sur la forme de laquelle nous avons discuté en préambule de ce CSE, un certain nombre d'annexes qui complètent les réponses. Sur ces questions, qui sont très nombreuses, je vous propose, Monsieur le Secrétaire, que soient abordées seulement les questions qui amènent de votre part des demandes d'éclaircissement ou dont la réponse vous paraîtrait soit incomplète, soit non satisfaisante. Monsieur GUELUY a demandé la parole. Attendez. Monsieur ROBERT, je vous passe peut-être la parole, puisque je vous ai implicitement tendu le micro.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, il est hors de question de traiter des questions partiellement. Nous traiterons toutes les questions, une par une, et si elles amènent toutes à débat, nous débattons aujourd'hui. Ensuite, la délégation CGT a une déclaration à faire par rapport à vos réponses sur les questions que nous vous avons posées.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bien. J'écoute la déclaration.

M. Pascal GUELUY donne lecture de la déclaration suivante au nom de la délégation CGT :

« Monsieur le Président,

Je tiens à vous interpeler concernant le sérieux et la qualité des réponses apportées aux questions de la délégation CGT, portée première organisation syndicale à la sortie des urnes dans cette instance.

Sur les accidents de travail, question 3, il est surprenant de lire dans votre réponse que les chiffres 2018 sont en attente de consolidation. Est-ce que les chiffres d'accident de travail

sont ceux déclarés ou ceux reconnus ? Sur la méthode, nous vous alertons sur la difficulté que rencontrent encore certains de nos collègues pour juste déclarer leur accident de travail. Notamment, dans certains cas de troubles, chocs psychologiques quand il y a conflit avec leur hiérarchique. Qui prend le relais, dans ce cas-là, pour assurer un délai de 5 jours, par exemple ? Nous nous posons également des questions sur les délais de prévenance des élus quand survient un accident. Comment agir si l'établissement a déjà envoyé la déclaration avec des réserves ? Le ou la salarié(e) n'aura bien souvent que le choix de faire appel d'une non-reconnaissance, ce qui, vous en conviendrez, pose problème.

Sur les conditions de travail des salariés du périmètre du CSE, force est de constater que nos employeurs, malgré de beaux discours, ont encore du travail. Pour préserver la santé de leurs agents, comme pour nous convaincre de leurs bonnes intentions.

Notons par exemple, question 18, que la Direction ne mesure pas l'impact réel de l'astreinte sur la santé des agents, ni sur l'organisation du travail. Cela ne relève pas, à notre sens, d'un seul sujet réglementaire.

Comme sur le sujet du risque routier, questions 19 et 184, l'impact sur la santé des cheminotes et cheminots des quasi 54 millions de kilomètres effectués en 2018, soit 1 347 fois le tour de la Terre, et en augmentation de 9,28 % devrait vous interpeler, Monsieur le Président.

Sur le travail de nuit, questions 20 et 155, prenez-vous la mesure de ses conséquences sur les organismes ? Vous affirmez que celui-ci ne se fait qu'en cas de nécessité. Cela relève de la provocation. Le sujet des engins de maintenance caténaire, 4Axe et ELAN, questions 43 et 44, nécessiterait une information à cette instance. Garantir leur fiabilité et surtout la sécurité des agents – rappelez-vous les accidents graves déjà vécus par des cheminots – notamment au vu de la difficulté que vous aurez à respecter leur poids, chaque fois que vous les modifiez, y ajouter justement des équipements. Permettez-nous d'être interrogatifs sur vos décisions qui peuvent avoir de graves conséquences.

Nous vous rappellerons également que pour contribuer à évaluer et faire des propositions d'amélioration des conditions de vie au travail, il nous semble important d'obtenir des réponses honnêtes des services sous votre responsabilité. Nous avons besoin de connaître les effectifs indispensables par spécialité, qualification, pour effectuer la charge de maintenance et de travaux nécessaire pour garantir la disponibilité maximale de nos installations, la sécurité des circulations et des usagers.

Refuser de nous communiquer les cadres d'organisation, question 118, comme le nombre et nature des postes vacants, question 143, nous donne l'impression que face à nos prérogatives, la réponse apportée est : « Circulez, il n'y a rien à voir ! »

Nous vous rappelons que le 2 mai 2017, un Président de CHSCT s'était vu condamné par ordonnance de référé, pour non-fourniture du cadre d'organisation détaillé au CHSCT de l'INFRAPOLE Lorraine, avec astreinte de 1 000 euros par jour. Que ce soit sur les tenues haute visibilité, les protocoles d'expérimentation de sous-traitance, comme d'autres questionnements légitimes de notre délégation CGT, vos réponses ne sont pas sérieuses et à la hauteur des enjeux. Cette petite liste non exhaustive démontre une méconnaissance des réelles conditions de vie au travail des salariés sous votre responsabilité.

En effet, comment pouvez-vous être crédible, Monsieur le Président, quand dans le même temps nous découvrons qu'il y a eu en 2018 des renoncements, question 42, que la maintenance, à hauteur de 90 % et tous les travaux ne sont pas réalisés ? Il faudrait d'ailleurs que vous nous précisiez la définition d'une opération partiellement réalisée. Économiquement, cela nous semble important d'avoir des renseignements fiables et opposables.

Cerise sur le gâteau, dans la même période, les EVS ont augmenté sur le périmètre CSE de plus de 500 000 euros, les heures supplémentaires représentant plus de 2,8 millions d'euros à elles seules, sans que vous ne nous donniez le volume, et ce, malgré une économie attendue suite à la mise en place, à marche forcée, du forfait jour. Ajoutez le sujet de la sous-traitance si chère et si chronophage pour les cheminots devant corriger les manquements des entreprises privées à ce cocktail détonnant, et vous comprendrez tous nos doutes.

Les cheminots ne nous ont pas portés en responsabilité dans cette instance pour accepter le moins-disant social. Pour la délégation CGT, l'amélioration des conditions de travail, la sécurité des circulations et des usagers ne peuvent passer que par des embauches en grand nombre des moyens matériels à la hauteur de vos ambitions, et rapidement.

Merci. »

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci Monsieur GUELUY. Je comprends, Monsieur le Secrétaire, que nous passons à l'examen des questions dans l'ordre. J'indique que ce n'est pas notre vision du fonctionnement de cette instance. Cela se traduira en pratique par l'incapacité de cette instance à fonctionner correctement. Je crois qu'il faut que tout le monde en soit conscient. Allez-y, je vous en prie.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, nous sommes bien conscients que cela va être difficile de travailler ainsi. C'est pour cela que nous vous proposons, depuis bien longtemps, de créer les instances de proximité pour répondre à plus de la moitié des questions, notamment les RPX et les sous-commissions CSSCT. Donc, effectivement, cela risque d'être compliqué. Pour l'instant, nous fonctionnons comme cela. Et c'est bien vous qui l'avez voulu, ce n'est pas ni les cheminots ni les OS.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Enfin, cela se discute. Il faut être deux pour établir les règles de fonctionnement de l'instance. Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Au risque de se répéter, mais il y en a un peu marre que, chaque fois, vous portez la responsabilité sur les organisations syndicales, je vous rappelle que pour l'organisation syndicale SUD-Rail, c'était un CSE par établissement. Aujourd'hui, vous vous rendez compte que vous avez fait un CSE pour 16 établissements et cela vous complique la vie. Ce n'est absolument pas de notre ressort, Monsieur le Président. Vous aviez les mains libres, la Direction avait les mains libres pour faire des CSE, tel que nous le demandions, plus petits. Donc, c'est de votre responsabilité si, aujourd'hui, l'ordre du jour n'est pas fini et qu'après-demain et après-après-demain il ne sera pas fini. Ce n'est pas de la responsabilité des organisations syndicales. Il faut juste assumer le fait que vous n'avez fait que 33 CSE sur l'ensemble du chemin de fer.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bien. Je repose la question. Quelles sont, sur les réponses qui vous ont été apportées, dans l'ordre que vous souhaitez, les demandes de compléments et remarques qui sont faites par les délégations ? Monsieur HERNOUX ?

M. Franck HERNOUX (CGT) : Monsieur le Président, je pense que vous n'avez pas compris tout ce que nous sommes en train de vous dire depuis tout à l'heure. Nous allons commencer par la question 1, pour l'instant.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bien. Y a-t-il sur la question 1 des interventions ? Monsieur PINOT et Monsieur NEAU.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment les anciens membres CHSCT ont pu être délogés en janvier pour finaliser les PV de CHSCT ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Olivier, pouvons-nous donner des éléments de réponse à cette question ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Oui, cela appartient au fonctionnement interne de chaque établissement. Dans le dialogue entre le secrétaire de CHSCT, encore en fonction jusqu'au 31 décembre, et la Direction, pour que l'opération de conclusion puisse se faire, à la fois en termes de moyens et en termes d'échanges. Cette réponse est valable pour les CHSCT au titre des établissements, comme elle l'a été pour les CE qui étaient en compétence sur nos périmètres d'établissement.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur NEAU, vous souhaitiez la parole.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Oui, c'était pour faire remarquer qu'en fait ce n'est pas la réponse à la question posée. Nous vous demandions la présentation en séance de l'ensemble des PV du dernier trimestre 2018. Nous ne vous demandions pas comment la Direction ferait pour les faire signer, en fait.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : S'agissant de « pour approbation », la réponse contient le mode d'approbation des PV de CHSCT du dernier trimestre 2018.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, vous nous renvoyez sur des établissements de CHSCT. Je vais juste annoter qu'il en est de même pour les PV de CE. Vous étiez, Monsieur LARRIEU, Président de ce CE, Monsieur MARTY, RRH de ce CE, Madame RAULT, RS de ce CE. Comment avez-vous prévu, avec les anciens élus CE – il y en a quelques-uns autour de la table, ici présents – comment vous êtes-vous organisés avec eux, puisque vous parlez d'organisation selon les instances, pour la validation des derniers PV de CE Circulation ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je note que ce n'est pas la question qui était posée. Si nous commençons, sur chacune de ces questions, évidemment, à extrapoler, ce sera encore un peu plus difficile. Mais je demande, comme nous sommes sur une question d'actualité, à Olivier MARTY de vous répondre sur le sujet du CE Circulation.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Comme la question est précise, la réponse est précise. Il était convenu avec le Secrétaire de CE que les projets qui seraient élaborés par lui seraient soumis par voie électronique aux différents membres pour remarques et corrections, et ensuite de la même manière pour approbation.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Et donc, le vote ?

M. Olivier MARTY (Assesseeur) : C'est une approbation par retour de chaque élu sur son vote positif ou négatif après l'envoi du projet élaboré par le Secrétaire.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Et qu'est-ce que cela a donné ?

M. Olivier MARTY (Assesseeur) : L'opération n'est pas encore terminée.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Encore une fois, Monsieur MARTY prend un exemple pour apparemment faire la règle. C'est tout. Déjà, c'est une question CGT. Je précise que pour la CGT, la réponse ne convient pas trop. Qu'est-ce qui vous empêche, dans l'absolu, de réunir les anciens membres des CHSCT pour faire les approbations ? À part s'ils sont partis en retraite ou morts, ils sont encore dans l'entreprise pour la grande majorité, je pense. Je rappelle tout de même que c'était à l'entreprise, vu que les Présidents de CHSCT sont bien ses représentants, de créer les conditions pour que cela soit traité avant le 31 décembre. Encore une fois, ne retournez pas la situation.

C'était également pour vous alerter qu'il s'est passé des choses. Parce que là, je suis tout de même choqué que cela se passe par e-mail. Il y a des endroits où c'est pire. Mon CHSCT INFRAPOLE littoral, pour ne pas le citer, le Président a convoqué un CHSCT le 26 décembre. Il s'imaginait qu'il y aurait grand-monde, mais bien sûr, tout le monde étant en congé, c'était compliqué. Vous nous rappelez toujours les histoires de droit, de règles. Vous m'expliquerez ce qui l'autorise à rédiger un PV – ce n'est pas prévu – ou qu'il approuve 14 PV tout seul. 14 PV qui étaient des projets bien sûr. Dans les projets qui nous étaient envoyés, validés par lui tout seul, il y a certains PV où il n'y a même pas la liste des présents. Vous m'excuserez, la règle ne peut pas marcher que dans un sens, mais doit toujours être appliquée.

M. Olivier MARTY (Assesseeur) : Ce que j'ai indiqué dans la réponse, c'est que l'adoption se fait par principe lors d'une réunion, sur la réunion suivante. Nous avons indiqué qu'elle pourra se faire exceptionnellement par échange de mails entre l'ancien Président et les anciens membres de CHSCT. Ceci est du fait que le CHSCT n'a plus ses mandats actifs à partir du 1^{er} janvier. Encore une fois, les modalités d'approbation peuvent être vues par l'établissement. Nous avons dit que cela pourra se faire exceptionnellement par échange de mails. Ce n'est pas non plus une phrase qui indique que cela devient une règle automatique et obligatoire. C'est une facilité qui peut être donnée. Les modalités d'approbation sont à voir entre la Direction de chaque établissement et les anciens secrétaires de CHSCT pour pouvoir conclure cette approbation avec l'avis des membres.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur le Secrétaire ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, je vous rappelle que vous êtes tout de même le responsable de tous les directeurs d'établissement de la zone de production Nord-Est Normandie, et pour uniformiser l'ensemble des CHSCT – parce que si chacun de nous détaille les problématiques de notre CHSCT, cela sera long et compliqué –, vous pourriez prendre la décision de réunir l'ensemble des CHSCT par établissement, pour

valider les PV. Si c'est une décision qui vient de vous, elle sera appliquée uniformément dans l'ensemble des établissements de la zone de production Nord-Est Normandie.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'entends la suggestion, évidemment. Nous estimons que nous avons donné là-dessus aux établissements les latitudes nécessaires pour voir l'approbation des PV de CHSCT. Monsieur CATIAU ?

M. Bruno CATIAU (UNSA) : Je vous entends, Monsieur le Président. Je peux faire un parallèle sur l'une de nos questions. Là, cela remonte un peu plus loin, page 60, question 322, sur la transmission des PV CSE ZdP NEN, avec en plus une réponse croustillante, puisque, je cite votre réponse : « Cette question relève du règlement intérieur du CSE. » Ce qui nous manque cruellement, nous en conviendrons tout de même, c'est cette phase transitoire entre la fin des IRP, il y a quelques semaines, et la seule et unique IRP qui s'appelle le CSE. Il nous faut absolument – je réitère mon propos – une phase transitoire, parce que je ne veux pas préjuger de l'avenir, mais je pense que notre situation actuelle, surtout – et là je rebondis sur votre propos de tout à l'heure : pour dialoguer, il faut être deux – nous sommes, je crois, en attente de dialogue. Et le dialogue ne se décrète pas, Monsieur le Président. Donc, *a minima*, il nous faut une situation transitoire. C'est un minimum.

Secundo, j'ai eu un collègue il y a quelques jours, ex-Secrétaire CHSCT, qui n'avait pas encore eu vent de la part de son établissement de ce que vous venez d'évoquer, c'est-à-dire une entente entre établissements. La question 322 vient d'un Secrétaire de CHSCT. Peu importe son appartenance syndicale, il était Secrétaire de CHSCT au niveau de son périmètre. Mais il attend toujours le signal de son établissement et de son UO. J'ai lâché un peu le mot, UO, c'est INFRA Circulation.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je prends note. Je ne peux pas vous dire autre chose. La question 2 porte sur les bilans HSCT 2018. Des remarques ?

La question 3 porte sur les accidents du travail 2018.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, juste sur la question 2. « Une fois assemblées, les contributions des établissements seront transmises au CSE. » J'ai repéré cela plusieurs fois sur les questions. Il serait bien que nous ayons un délai. Parce que si vous nous le donnez en décembre 2018, il faudra nous donner celui de 2019 en même temps. Du coup, cela sera compliqué. Nous souhaitons un délai, une date sur laquelle nous puissions nous appuyer.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Dans le principe, je ne peux être que d'accord. Nous sommes dans le démarrage de notre fonctionnement. Comme nous le faisons dans chaque instance, je pense que dans la phase de démarrage, il faudra que nous nous mettions d'accord sur le type d'informations que nous fournissons, à quelle date. Certaines sont obligatoires de par la loi. Je pense au bloc de la loi REBSAMEN, etc. D'autres sont plus convenues entre les élus de ce CSE et la Direction. Mais évidemment, notre but n'est pas de vous faire lanterner sur les informations dont nous avons dit qu'elles étaient par exemple en cours d'assemblage et seraient fournies.

Je passe la parole à Olivier MARTY pour commenter un peu la réponse à la question 3. Est-ce cela ?

M. Olivier MARTY (Assesseeur) : Oui, c'était juste pour amener une précision, vu que cette question a été citée tout à l'heure, par rapport à un étonnement sur la partie chiffres en attente de consolidation. C'est dû au caractère même des accidents du travail, où la stabilisation des chiffres ne se fait qu'à M+2, comme il peut y avoir des classements en accident du travail retenus ou non retenus au final. C'est juste cette précaution. Ce n'est pas une précaution sur le recueil des chiffres. Les chiffres que nous vous avons donnés sont fidèles à la situation, à date, mais pourront varier de quelques unités éventuellement, lorsque ce sera entièrement stabilisé.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Vous noterez à ce propos – je renforce un peu le propos de notre DRH – que lorsque l'entreprise communique sur les chiffres d'accidents du travail, je pense par exemple aux communications faites dans le cadre du programme Prisme, Temps réel sécurité ou autres, elle ne communique par exemple à l'heure actuelle que sur l'accidentologie du travail arrêtée à fin novembre 2018. C'est la raison pour laquelle, évidemment, il y a cette réserve de méthode sur les chiffres qui vous sont donnés là et qu'Olivier MARTY vient d'expliquer. Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Vu que Monsieur MARTY a envie de répondre à nos interrogations, je vous interrogeais sur le fait que certains collègues rencontrent des difficultés. Lorsque c'est le hiérarchique qui choque les agents – cela arrive malheureusement –, c'est compliqué. Nous nous retrouvons parfois avec le N+2, voire lorsque nous remontons dans l'établissement, nous avons l'impression que personne ne veut gérer. En tout cas, ce n'est pas rapide. Cela arrive, des salariés subissent un choc parfois par leur hiérarchique. Ce n'est pas une attaque contre l'encadrement, mais cela arrive. Nous avons l'impression que cela gêne, que c'est très gênant pour les directeurs d'établissement. Je vous le dis carrément. Nous, nous ne pouvons pas laisser cela dans l'état. Cela va au point que les agents n'arrivent pas à se faire recevoir. Ce pose la question de comment ils peuvent faire leur déclaration d'accident de travail. C'est vous qui avez mis un système en place où maintenant c'est le hiérarchique qui doit taper... Avant, nous faisions notre déclaration tranquillement. Déjà, nous ne nous faisions pas influencer par le DPX ou le hiérarchique, qui change les verbes ou autres, pour arranger l'entreprise. Parce que la réalité, de notre côté, est que nous constatons certaines dérives de ce côté-là. Mais nous nous retrouvons avec des cas d'agents où, parfois, le N+1 et le N+2 ne veulent pas l'aider à remplir sa demande de reconnaissance d'accident de travail. Si le dossier ne se lance pas, c'est un peu compliqué.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je prends note, Monsieur GUELUY. C'est effectivement une situation qui, pour moi, relèverait d'un dysfonctionnement. Nous aborderons cette question avec les directeurs d'établissement. Et si tel était le cas, il faudrait évidemment nous le signaler et nous ferions en sorte que les choses puissent se faire.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, je pense que pour mon organisation syndicale, nous ne « vous le signalerons » pas, mais nous déposerons un droit d'alerte.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Soit. Mais sur la forme, ensuite, il peut y avoir des variantes. Mais si vous estimez que nous sommes dans ce cas, où un agent ne peut pas déclarer un accident du travail, évidemment il faut le signaler. Et nous traiterons cette question.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je prends la question 4 : programme de prévention et d'amélioration des conditions de travail. Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, à la question 3, vous indiquez que les accidents de travail de 2019 sont accessibles dans la PST. À partir de quel outil ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Ils sont accessibles par rapport au site de l'entreprise et dans des modalités d'accès qui ont été diffusées par mail à l'ensemble des élus en décembre. Donc, à partir du moment où l'on est sur une session de l'entreprise. Et ce sujet se connecte aussi avec les facilités supplémentaires d'accès qui seront données, et qui ont été proposées aux élus déjà au mois de janvier, avec la remise de tablettes numériques et qui sont bien sûr à nouveau disponibles. D'autant plus, je le dis maintenant, que ce principe-là a été consolidé par un accord national.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Nous sommes donc bien d'accord que vous vouliez « refourguer » une tablette sans aucun accord. Et vous dites : « C'est à cause de vous, organisations syndicales, qui avez refusé ces tablettes, que vous n'avez pas accès à la PST. » C'est formidable tout de même.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Ne prêtons pas des propos à nos interlocuteurs. Je pense que les éléments vous ont été donnés par Olivier MARTY.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Nous sommes donc bien d'accord qu'à la date du 13 février 2019, l'ensemble des élus n'a pas accès à la PST, à laquelle vous faites référence. Êtes-vous bien d'accord sur ce point ? Il n'y a pas besoin de prendre note, là. C'est un fait.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : L'accès à la PST fait partie des éléments à disposition des élus par la voie du système d'information de l'entreprise. Les tablettes sont un moyen supplémentaire d'y accéder, et qui a été mis à disposition des élus, déjà au mois de janvier, et qui l'est à nouveau.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Est-ce qu'il y a des interventions sur la question 4 ?

La question 5 porte sur les droits d'alerte et droits de retrait 2018. Là-dessus, des interventions ? Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Sur l'INFRALOG national, il y a eu un droit d'alerte déposé par rapport à l'équipe RPM, qui travaille sur des ponts métalliques. Vous expliquez la situation en deux lignes, c'est formidable, vous savez faire court lorsque cela vous arrange. Accord sur les mesures prises en enquête immédiate. Je voudrais signaler ici à l'instance qu'hier j'ai dû appeler la RS de la zone de production NEN et faire pression pour bénéficier des diagnostics amiante, parce que j'avais ouï dire qu'ils étaient arrivés, mais comme le diagnostic révèle sur une partie du pont un pôle positif à l'amiante, ils se dépêchaient de faire une contre-expertise pour pouvoir nous fournir seulement les diagnostics 100 % valides. J'aimerais avoir une explication sur ce sujet-là. Comment se fait-il que dans un accord, comme vous le marquez, où les diagnostics devaient être fournis à la personne qui a mené l'enquête, donc à l' élu du CSE NEN – c'était ma personne qui avait fait l'enquête – on ait essayé de cacher ce diagnostic ? C'est la première question.

Je voudrais tout de même rappeler que suite à une DCI intersyndicale CGT, UNSA, SUD-Rail, sur le même établissement INFRALOG national, le DET a pointé Monsieur BAETENS, qui faisait partie de la délégation SUD-Rail, qui est élu du CSE NEN, comme quoi il serait nommément responsable si l'équipe RPM perdait ce travail. Lorsque nous voyons le retour du diagnostic où une partie revient positive à l'amiante, devons-nous en conclure que nous devons travailler contre sa santé ou, si nous faisons un travail sur la santé des agents, nous sommes responsables de leur perte de travail ? Nous aimerions bien vous entendre sur ces sujets-là, s'il vous plait.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Sur le dernier point, la réponse est très catégorique, évidemment. Les agents ne doivent pas travailler au mépris de leur santé. La réponse est très claire. Je demande à Olivier MARTY de vous donner les éléments de réponse sur le traitement de ce droit d'alerte.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Pour ce qui concerne l'information au titre des diagnostics et des prélèvements, l'INFRALOG national avait l'intention de conclure les prélèvements jusqu'à l'exhaustivité du traitement avant de livrer le diagnostic. Des échanges que nous avons pu avoir hier, j'ai rappelé à l'établissement qu'en la matière il y avait lieu de faire une information au fil de l'eau et dès réceptions de diagnostics, même si nous ne sommes pas au terme des investigations, et s'il y a des investigations complémentaires, et que ces prélèvements nécessitaient d'être partagés avec l'élu qui a déposé le droit d'alerte. Ce qui a été fait hier, suite à notre intervention. Donc, là-dessus...

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Suite à quoi ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Suite à notre intervention.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : C'est moi qui suis intervenu auprès de vous, parce que les chefs d'équipe RPM commençaient à être mis au courant, avant que l'élu qui a déposé ce droit d'alerte le soit. J'ai dû tout de même insister auprès de Madame RAULT ici présente pour bénéficier des premiers diagnostics.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : C'est dans ce sens que je vous réponds.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Je voudrais revenir sur la base. Ce droit d'alerte a été déposé ici. Nous sommes bien d'accord. Si en établissement, ils ne savent pas faire, vous gardez la main, Monsieur MARTY. Il s'agit d'amiante. Nous avons été accusés quelques jours auparavant d'être responsables, de citer Monsieur BAETENS. Le DET a cité, a dit que, nommément, il citerait Monsieur BAETENS auprès de l'équipe pour leur dire que s'ils perdaient leur travail, ce serait à cause de lui. Nous vous avons interpellé sur le sujet dernièrement en DCI, Monsieur MARTY. Nous aimerions bien vous entendre. Cela fait deux jours. Qu'avez-vous eu comme retour ? Nous vous avons dit que ce serait indiqué dans le RCC de cette DCI, que nous avons déposé en intersyndical auprès de l'INFRALOG national. Nous aimerions bien avoir des retours sur ce sujet, parce que là cela va au-delà de ce que nous pouvions imaginer.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Il y a deux choses différentes. Je complétais mon propos sur le fait de partager de l'information même en cours de route, côté diagnostic, avec l'élu qui a déposé le droit d'alerte. C'est ce qui a été fait. Et nous sommes particulièrement attentifs au bon déroulé de ces sujets. Vous aviez posé une question sur pourquoi il n'y

avait pas eu immédiatement ce retour. C'est que le diagnostic sera, en termes d'analyse, bien sûr exploité, communiqué, analysé et les conséquences en seront tirées, une fois qu'il sera complet. Et donc, l'établissement entendait avoir le diagnostic complet avant de terminer l'enquête et de prendre les mesures nécessaires. Dont acte là-dessus. Nous avons fait le nécessaire pour que ce qui a déjà pu être réalisé en termes de diagnostic soit communiqué. Et les suites des investigations seront aussi communiquées.

Après, sur la question que vous posez, il est clair qu'en termes de responsabilités, tant que le sujet n'est pas à sa conclusion, le travail n'a pas repris. Donc, nous ne sommes pas sur un sujet de reprise de travail, alors que nous n'aurions pas conclu. Et sur la question de la charge de travail de l'équipe en question, la question n'est pas ciblée sur le cas particulier du pont d'Aubervilliers, dont il est question sur le traitement de ce droit d'alerte. Mais c'est une question qui est plus de portée générale, qui est sur le fait que l'INFRALOG national soit, oui ou non, dans l'avenir, en charge d'opération sur les ponts métalliques, dont dans certains cas cela signifie d'avoir une intervention en milieu contenant de l'amiante. Et du coup, avec l'ensemble des protocoles nécessaires pour préserver bien sûr la santé de l'ensemble des personnels, par rapport à cette intervention sur des ponts avec de l'amiante. Cela signifie, si nous devons être sur ce genre de marché, d'avoir une équipe disposée à le faire, sachant que, bien sûr, ces protocoles impliquent de respecter des contraintes – et c'est tout à fait normal, puisque ce sont des contraintes de protection.

Voilà pour donner le contexte dans lequel il peut y avoir un débat sur l'avenir des charges. Il ne s'agit pas, bien sûr, de cibler untel ou untel dans nos propos. Nous sommes clairs là-dessus.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Vous êtes peut-être clairs là-dessus, Monsieur MARTY, mais dans les faits, ce n'est pas ce qu'il s'est passé. Il y a eu tout de même des témoins ce jour-là, autres que des représentants SUD-Rail. Après signalement tout de même que l'enquête n'a pas pu se faire ce jour même, parce qu'il y avait des soucis au niveau des trains, etc. Il y avait une ligne qui était coupée. Je vous ai tout de même envoyé un mail, fort tard, auquel vous n'avez pas répondu. Parce que malgré le dépôt du droit d'alerte et l'enquête qui devait être menée dès le lendemain, vous avez laissé travailler l'équipe la nuit même. Aujourd'hui, il apparaît que par rapport au diagnostic, il a fallu batailler, plus ou moins menacer que les agents perdent leur emploi, lorsque l'enquête a été faite, parce que je demandais à suspendre le fait qu'ils interviennent dessus, tant qu'il n'y avait pas de compléments de diagnostics, de prélèvements effectués. Ils ont commencé à travailler sur un pont qui est, aujourd'hui, pour une partie du diagnostic, amianté. Que se passe-t-il pour les agents ? Comment croyez-vous qu'ils le vivent actuellement ? Quelle est la suite de l'enquête menée ? Quel est le suivi que vous ferez auprès des agents qui ont peut-être respiré de la poussière d'amiante, parce qu'apparemment c'est en surface où cela a été découvert, parce que cela a été fait via une lingette ? Lorsque l'on découvre de l'amiante via une lingette, c'est que c'est un problème de surface. Ils ont donc pu en reprendre. Comment croyez-vous que les agents le vivent ? Ne sont-ils pas en choc psychologique ? Ce n'est pas qu'une histoire de « sous », Monsieur MARTY. C'est une histoire de santé des agents et du choc psychologique qu'ils viennent de recevoir. Sans compter les menaces qui ont pu être faites envers deux élus CSE. Je pense qu'à l'INFRALOG national, le DETEC est mis en place. Il va falloir qu'ils fassent extrêmement attention à lui.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur ROBERT ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, je voulais juste intervenir sur le sujet de l'amiante, parce que c'est un sujet épineux. Mais tout d'abord, il faudrait que vous interveniez vous-mêmes auprès du DET, qui a pu se permettre de faire du chantage à l'emploi, parce que cela reste inacceptable. C'est inacceptable de mettre en opposition l'emploi et la santé des agents

Sur le sujet de l'amiante, je pense que maintenant il est clair que toutes les équipes ou tous les personnels qui ont travaillé sur ce pont doivent être bénéficiaires d'une fiche exposition à l'amiante avec un suivi médical régulier, et tout ce qui va avec, les visites médicales, etc. C'est important et nous suivrons cela de près.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Quelques éléments là-dessus. Évidemment, nous ne sous-estimons pas. Je ne veux pas laisser dire que nous sous-estimerions le risque amiante. C'est un risque dont il est bien pris conscience. Dans le cas présent, il est dit que les diagnostics doivent être complétés pour être achevés et qu'évidemment, en fonction de ce que sera le résultat de ces diagnostics, nous prendrons les mesures nécessaires. Entre temps, effectivement, les agents ne travaillent plus sur cet ouvrage métallique.

Sur la question des ouvrages métalliques, de la réparation des ponts métalliques et de l'amiante, je confirme ce qu'a dit Olivier MARTY. Nous avons *a priori* une difficulté qui est que nous pouvons nous trouver de plus en plus souvent exposés à des situations où les ouvrages ont contenu des peintures amiantées, par exemple. Et donc, la question devra être abordée. J'entends qu'il y a pu avoir des propos qui ont été soit mal compris, soit interprétés dans un sens négatif. Mais la question de fond qui est posée est celle de dire : est-ce que, demain, dans ce type d'ouvrage, nous pensons, d'un point de vue industriel – mais industriel implique évidemment dedans le souci de la santé des travailleurs – que ce type de travaux soient faits soit par les équipes de l'ELOG NAT, qui à ce moment-là devraient être équipées, entraînées, formées pour faire face à ce risque particulier, soit par des entreprises spécialisées, dont c'est le cœur de métier industriel.

La question est devant nous. Elle est posée. Et j'espère que sur cette question nous pourrions avoir un débat, j'allais dire dépassionné, parce que la question vaut. Et elle vaut évidemment d'abord pour le patrimoine de Réseau, dont il faut pouvoir assurer l'inspection, l'entretien, je le répète, dans de bonnes conditions de santé des travailleurs. Et elle vaut aussi pour la charge de travail d'un des établissements qui fait partie de notre CSE. Voilà ce que je voulais dire là-dessus. Et sachez que nous ne négligeons pas du tout ce sujet, et la complétude du diagnostic qui a été faite sur ce pont.

Avaient demandé la parole Monsieur CHERIFI, Monsieur GUELUY et Monsieur PINOT.

M. Mickael CHERIFI (CGT) : Oui, Monsieur le Président, je voulais savoir concernant l'ouvrage d'art d'Aubervilliers, qui se trouve sur le territoire de l'INFRAPOLE Paris Nord, sauf erreur de ma part, si vous aviez avisé cet établissement des diagnostics que vous avez fait faire.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous vérifierons cette question. Je n'ai pas la réponse, à l'heure qu'il est.

M. Mickael CHERIFI (CGT) : Afin d'en aviser les agents locaux.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Évidemment, les agents qui ont la maintenance courante. Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : C'était juste pour vous poser la question, par rapport à l'exemple de ce pont. Mais en réalité, de quoi parlons-nous ? C'est une analyse des risques qui n'a pas été faite. C'est tout de même de la responsabilité du DET, au minimum, voire du vôtre. Mais comment pouvons-nous en arriver à ces situations-là ? Cela démontre tout de même que si nous avions posé la question en amont, par exemple, aux anciens membres de CHSCT ou à ceux qui pourraient les remplacer aujourd'hui et le plus vite possible. Nous aurions peut-être pu éviter ces choses-là. Avant le 31 décembre, il y avait des instances. La SNCF et ses représentants avaient des choses à respecter. Au 1^{er} janvier, elles doivent continuer. Elles n'ont pas à s'affranchir des règles existantes.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Beaucoup de choses. Peut-être que nous ferons un CSE droit d'alerte sur le sujet, Monsieur le Président. Je reviens dessus, et c'est vrai que c'est quelque chose que je n'avais plus en tête. C'est vrai que nous demandons également une fiche de suivi amiante pour l'ensemble des agents qui ont pu être contaminés par l'amiante. Après, par rapport à ce que tu dis, ce qu'il faut savoir, c'est que le CHSCT de l'époque avait très bien travaillé, puisqu'il demandait à ce qu'il y ait minimum 13 points de contrôle effectués sur chaque pont. Et sur ce pont-là, j'avais au préalable envoyé deux mails à Madame RAULT pour demander s'ils avaient fait d'autres analyses avant d'enclencher le travail des agents sur ce pont ; il n'y avait eu que 4 points de contrôle et nous avons réussi à jouer sur ce fait-là pour les obliger à refaire des diagnostics, en nous appuyant sur le très bon travail qui avait été fait en CHSCT de l'INFRALOG Nat pour justement pouvoir jouer là-dessus. Parce que pour eux, il n'y avait pas besoin de refaire, c'était un pont semi-métallique, de briques, etc. Je n'y connais rien aux ponts, je me suis appuyé sur le PV de CHSCT où j'ai réussi à imposer le fait qu'il y ait au moins 13 points de contrôle minimum effectués dessus.

Le DETEC nous a dit que nous diabolisons les choses. Nous nous rendons compte aujourd'hui que, malheureusement – je dis bien malheureusement, parce que j'aurais souhaité que l'ensemble des points de contrôle revienne négatif – il apparaît qu'un point de contrôle est positif. Nous demandons aujourd'hui que vous vous engagiez à ce que chaque agent ait une fiche de suivi amiante et que vous fassiez un CSE extraordinaire sur le sujet, Monsieur le Président. Parce que c'est suffisamment grave et cela a été suffisamment pris à la légère, sur un tel sujet. Et ce n'est pas un emballement. Nous pouvons discuter sur la façon : un jour ou l'autre, est-ce que les agents pourront travailler sur des ponts amiantés s'ils ont l'équipement nécessaire, s'ils ont la formation nécessaire, etc. ? Cela est pour le futur. Aujourd'hui, il y a des agents qui, par rapport aux points de contrôle qui ont été effectués, ont été amiantés. Nous avons besoin de faire un travail psychologique. Ce qu'il faut savoir, c'est que ces mêmes agents ont subi un contre diagnostic par ailleurs – c'était en 2016, il me semble – où c'était négatif, et après c'était positif. Il y a une mise en place psychologique suite à cela. Et deux ans plus tard, à nouveau un choc.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Attendons le retour des diagnostics complémentaires qui vous ont été annoncés pour nous prononcer sur le cas de l'ouvrage en question. Ne faisons pas les diagnostics à la place de ceux qui sont chargés de les faire.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Les diagnostics qui nous ont été envoyés ne sont-ils pas les bons ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je ne dis pas cela, Monsieur PINOT. Pas du tout.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Donc, il y a bien des diagnostics qui ont été validés, qui sont bons et qui révèlent pour une partir du pont, comme quoi c'est positif à l'amiante.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Oui, enfin, nous n'allons pas rentrer dans le détail, parce que vous savez comme moi qu'il est beaucoup plus complexe que cela, d'où la nécessité d'un diagnostic complémentaire pour lever le doute...

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Quand c'est positif, vous faites un complément pour essayer de le rendre négatif, Monsieur le Président.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : ... pour lever le doute qui peut subsister sur un point de prélèvement.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Uniquement celui où c'est positif. Et nous, nous pouvons douter que les 17 autres points que vous déclarez négatifs soient peut-être positifs. Donc, c'est sur l'ensemble des points que vous faites un contre.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Écoutez, il y a là-dessus un diagnostic complémentaire en cours. Donc, nous ne nous exprimons pas avant qu'il soit fait.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Qu'est-ce que c'est, alors, Monsieur le Président ? J'ai déposé un droit d'alerte CSE. Qu'êtes-vous en train de faire, comme contre-expertise, sur quels éléments ? Parce que là, nous avons l'impression que vous travaillez tout seul.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Le sujet est d'avoir la vision complète de la situation de ce pont sur lequel la question de la présence d'amiante dans la peinture a aussi été posée. Parce que l'origine du doute est là. Il se trouve que lorsque les prélèvements ont porté sur l'analyse de la peinture, il n'y a pas eu d'amiante détectée. Celle qui a été détectée est sur un prélèvement de surface avec une annotation : « seules quelques fibres d'amiante ont été détectées », ce qui peut poser la question de son origine. Aujourd'hui, nous n'avons pas encore terminé l'investigation. Elle va se compléter. L'enquête elle-même, dans la continuité du dépôt du droit d'alerte, avec l' élu qui l'a déposé, doit se poursuivre. Elle se poursuivra. Et c'est en ce sens que nous travaillons avec l'INFRALOG national. Bien sûr, à l'issue de cette enquête, il reste toutes les options de conclusion à prendre. Et nous n'allons pas les prendre, ici, en séance, avant que ce soit terminé, par rapport à des mesures, à des accords ou des désaccords, à une éventuelle réunion du comité. Nous ne faisons pas l'enquête avant la fin de l'enquête. Ici, nous avons un point en cours d'étape sur ce sujet.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, Monsieur le RH, maintenant faut-il déposer un droit d'alerte environnemental ? En effet, comme le disait le collègue, cela peut toucher d'autres établissements qui devraient passer à proximité. Cela pourrait être des personnes qui marchent sur le pont, qui pourraient justement subir la poussière amiantée. Donc, je pense que maintenant il va falloir en arriver au droit d'alerte environnemental, puisque par rapport aux premières analyses, que c'est un dépôt d'amiante en surface, peut-être que maintenant il faut élargir ce droit d'alerte pour éviter que d'autres personnes qui pourraient se trouver à proximité de ce pont puissent subir ces poussières amiantées.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : La seule chose que je peux vous répondre par rapport aux interventions de Monsieur PINOT est qu'il faut, évidemment, que les diagnostics complémentaires se fassent et nous permettent de conclure sur cet ouvrage et sur la nature des fibres d'amiante qui ont pu être trouvées sur un échantillon de prélèvement en surface. Monsieur CATIAU ?

M. Bruno CATIAU (UNSA) : Pour compléter les échanges, je n'ai aucun mérite. J'ai juste un livre, rien de plus, que je lis. Je cite : « En cas de désaccord sur la réalité du danger l'employeur doit informer l'Inspecteur du travail et la CARSAT pour qu'ils puissent assister à la réunion. » Ce qui peut être fait, au-delà du rôle de l'élu, qui a déposé le droit d'alerte, c'est le CSE qui peut également déposer un droit d'alerte. Et phase ultime : « En cas de divergence persistante, l'employeur saisit immédiatement l'Inspecteur du travail, lequel peut prescrire un arrêt temporaire de l'activité. Le sujet amiante est extrêmement douloureux dans notre société. C'est 6 000 morts par an en France, « seulement » ! Je ne parle pas des coûts financiers, mais je parle juste de la douleur et la souffrance humaine. Mais ce sont des sujets – et je n'interprète pas vos propos, Monsieur le Président – qui appellent, face à une nouvelle instance, à une action différente. Nous ne sommes plus à l'époque CH, nous sommes à l'époque CSE. Je répète : *a priori*, il y a une interprétation qui pourrait s'assimiler à un désaccord. Je peux vous montrer, après la pause repas, le document que j'ai, qui a pignon sur rue. Mais je pense que la situation appelle à une réaction différente que celle que vous opposez à ce jour. Je vous donne mon propos.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Oui. Je rappelle juste qu'aujourd'hui, suite au démarrage de l'enquête qui a eu lieu au titre du droit d'alerte, le chantier est suspendu. Tant qu'il est suspendu, l'enquête est en cours. Nous ne sommes donc pas sur une conclusion qui amènerait à arriver sur le terrain sur lequel vous avez votre documentation, d'un accord ou d'une intervention pour un arrêt de chantier, vu que le chantier est arrêté. C'est à la fin de l'enquête où nous constaterons s'il y a, en termes de mesures conclusives de l'enquête, une convergence ou une divergence. Évidemment, selon que nous serons en convergence ou en divergence, la suite des procédures se fera.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, je vais me permettre d'intervenir. Il me semble que nous allons être sur un total désaccord. Là, ce que nous ressentons, de ce que je sais, l'analyse est revenue avec 18 points de contrôle. Une des analyses revient positive. Il y a une contre-expertise qui est faite. Si elle revient négative, vous faites reprendre le travail des agents.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Je ne tire aucune conclusion d'une fin d'enquête avant qu'elle soit finie.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Il n'y aura pas de poursuite d'enquête. Vous direz : « C'est négatif, on peut reprendre le travail. »

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur PINOT, ne faites pas, s'il vous plait, le retour des expertises et la fin de l'enquête avant qu'elle ait lieu. Je crois que nous ne pouvons pas en dire plus aujourd'hui. Monsieur le Secrétaire ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, Monsieur le Président, mais c'est ce que j'ai dit là-bas : aucune confiance en vous, aucune confiance en eux. La preuve en est, c'est que si nous n'avions pas ouï dire, si nous n'avions pas des « copains » sur place, qui travaillent

sur ces ponts-là, nous ne serions pas au courant, à l'heure actuelle, que des premiers diagnostics étaient tombés et que vous en faisiez une contre-expertise. Ce qui voudrait dire que nous aurions eu en fin de parcours seulement la contre-expertise : « 18 points de contrôle négatifs, il n'y a plus rien à voir, vous avez déposé un CSE droit d'alerte pour rien, vous nous avez fait perdre des thunes », tel que le présente le DET. Donc, au vu des éléments, que nous sommes obligés de pleurer pour avoir bénéficié des diagnostics, parce que des bruits ont couru, etc., que j'ai réussi à vous joindre, Madame RAULT... parce qu'il n'y a aucune confiance dans la poursuite des choses qui seront faites. Je demande à ce que ce soit vous qui repreniez le dossier et qu'il y ait un CSE extraordinaire à ce sujet, avant toute reprise du travail de ces agents, parce que là, quoi que vous fassiez, il y a une partie positive à l'amiante. Donc, maintenant, il faut s'occuper également des agents et non pas seulement de votre production.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bien. Je note la demande. Monsieur le Secrétaire ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, pour que tout le monde soit au même niveau d'information, je vous demande que l'ensemble de l'enquête qui est concernée par les ponts soit transmis à l'ensemble des élus CSE pour savoir de quoi tout le monde parle. Pour que nous soyons tous au même niveau d'égalité des informations.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est une demande claire. Ce n'est pas la règle, mais je ne vois pas d'opposition. Au contraire, je pense qu'évidemment l'enquête, une fois conclue, permettra d'éclairer la situation. Et donc, dans un souci de transparence, je donne mon accord pour qu'elle soit transmise à l'ensemble des élus du CSE. Monsieur CATIAU ?

M. Bruno CATIAU (UNSA) : J'entends votre propos, Monsieur le Président. Je me suis permis de lire dans le TGV ce matin – Lille – Paris, c'est très court – les articles 4133-1, 4133-2, qui spécifient que le CSE doit être informé des droits d'alerte exprimés par les élus CSE. Donc, cette information ne devrait plus être demandée, comme cela a été fait dans le cadre des questions 5 et 321, puisque nous avons également posé cette question au titre des droits d'alerte à compter du 1^{er} janvier 2019. C'est une information qui doit être transmise d'office aux élus. Articles 4133-1, 4133-2.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bien. C'est noté. La question 6 porte sur les délibérations et motions.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, Monsieur le Président. Soit vous répondez là à la question, soit nous en passerons par un CSE extraordinaire. De toute façon, il y a de fortes chances que cela en vienne par là. Vous n'avez pas répondu à la question de fiche de suivi amiante.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Les mesures seront prises en fonction des résultats et de la conclusion de l'enquête. Voilà. C'est très clair.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Les diagnostics sont tombés, et c'est positif à l'amiante, sur un des points qui a été contrôlé. Là, qu'attendez-vous, Monsieur le Président ? Une contre-expertise qui dit que c'est négatif ? Si c'est cela, dites-le. Les diagnostics sont tombés. C'est signé, en date du 9 février. Qu'attendons-nous ? Vous ne voulez pas répondre, OK.

Question 6. Nous allons traiter différemment, Monsieur le Président. Et vous prendrez vos responsabilités.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous vous avons fait la réponse que nous devons vous faire, Monsieur PINOT. Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur LARRIEU, soyons sérieux. La demande de mon collègue de SUD-Rail est tout à fait légitime. Il est prouvé, d'après les analyses qu'il y a eu exposition. La fiche d'exposition est obligatoire. Vous êtes le premier préventeur du CSE. Je ne vois pas en quoi cela vous gêne d'accéder à cette demande.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur GUELUY, je suis amené à vous répéter que nous sommes dans le cadre d'une enquête qui traite spécifiquement de l'exposition ou non à l'amiante des agents sur ce pont-là. Donc, les mesures seront évidemment tirées à la conclusion de l'enquête. Évidemment.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Vous ne connaissez donc pas le principe de précaution.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Le principe de précaution est activé à partir du moment où le travail a été arrêté sur ce chantier. Il est activé aussi par les prélèvements qui sont effectués, les analyses qui sont faites, les conclusions qui en seront tirées. C'est du principe de précaution au sens où, évidemment, nous n'avons pas attendu, et heureusement, une atteinte à la santé d'un travailleur pour prendre un certain nombre de mesures.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : C'est de la plaisanterie, Monsieur le Président. Cela fait suite au dépôt du CSE droit d'alerte. Et je vous ai interpellé par mail pour vous demander pourquoi, suite au dépôt d'un droit d'alerte sur une équipe, malgré tout, on n'attendait pas le début de l'enquête et la fin de l'enquête pour les faire arrêter de travailler. Donc, ils ont travaillé une nuit entière, ils ont travaillé auparavant, malgré le dépôt d'un droit d'alerte CSE sur le sujet. Ne dites pas que vous avez utilisé le droit de précaution. Non ! Ils ont travaillé jusqu'au bout, jusqu'à ce qu'il soit possible qu'ils travaillent. Maintenant, ils ont été exposés à un risque, assumez-le.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur LARRIEU, je me permets de réintervenir, mais lorsque je parlais de cette possibilité-là, je ne parlais pas de savoir si c'était arrêté ou pas. C'est juste que le salarié ait la possibilité de signaler à un médecin, à un employeur qu'il a été exposé un jour à l'amiante. Et c'est cette fiche qui lui permet de le faire.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous regarderons évidemment cette question-là dans le cadre de l'enquête en cours.

Sur la question 6, y a-t-il des interventions ? Monsieur le Secrétaire ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Pour la CGT, je me rappelle qu'au dernier CSE, nous avons voté une motion pour que l'INFRALOG national ouvre les portes suite à une expertise sur les CHSCT de l'INFRAPOLE Lorraine. J'aurais voulu savoir où nous en étions au sujet de cette requête.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Même si ce n'est pas exactement la question posée, je vous réponds. J'ai donné mon accord. Et j'ai transmis l'information au directeur de

l'établissement et au secrétaire du CSE pour que les agents de l'INFRALOG national puissent être interrogés dans le cadre de l'enquête qui a lieu à l'initiative des CHSCT de Lorraine.

La question 7 est du même type que la question 6, je pense. Est-ce qu'elle appelle des commentaires ? Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Excusez-moi de vous rappeler la petite intervention que je vous ai faite avant que nous commençons d'entrer dans le vif du sujet, mais la réponse que vous nous faites là, par rapport à la question posée, franchement, cela pourrait tout de même être amélioré. Et là, elle pourrait être précisée, pour toutes les fois où vous nous répondez que nos questions doivent être précisées. Nous vous demandons par qui c'est suivi, vous nous répondez : « C'était lié au CHSCT jusqu'au 31 décembre. » Nous le savons. C'est vous qui les avez cassés. Nous, nous le regrettons.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Les missions étaient liées au CHSCT et à leur périmètre de compétence. Donc, il y a forcément une date d'arrêt de la compétence de l'instance qui était le 31 décembre 2018 et qui met fin à ces missions. Après, s'il y a des missions qui sont sollicitées par les élus de CSE au titre de leurs prérogatives, en 2019, nous rentrons sur la nouvelle instance.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur MARSEILLE ?

M. Frédéric MARSEILLE (CGT) : Cela pose un petit problème sur mon établissement, parce que c'était une question que j'ai posée. Nous sommes en cours de restructuration chez nous. Monsieur LARRIEU, vous avez fait une tournée chez nous. Vous avez vu que nous sommes en train d'agrandir le centre de supervision Nord-Est Normandie, où nous modifions le bâtiment. Nous avons fait énormément d'embauches chez nous et nous avons missionné le CHSCT de suivre au fur et à mesure l'avancée des travaux, et en plus, les prises de poste. Nous avons même des agents qui ont quitté leur poste, qui ont refusé de rester au centre de supervision. Ces agents ont eu des entretiens il n'y a pas longtemps. Ils ont demandé à être suivis par des délégués du personnel. La Direction a refusé à ce que nous participions à ces réunions, en fait. Nous avons eu des arrêts de travail, en l'occurrence d'un agent, pour mal-être au travail, parce qu'ils l'ont reclassé sur une mission qu'on lui a trouvée comme cela, au dernier moment. Et personne ne suit l'avancée et les modifications du centre de supervision actuellement. Nous avons demandé à y participer, on nous a répondu qu'en tant que suppléant, ce n'était pas à nous de prendre la décision. Ils devaient donc aviser les titulaires. Êtes-vous au courant, déjà, de l'avancée des travaux ?

Ensuite, vous savez le deuxième gros changement que nous aurons chez nous. Nous venons de construire deux nouveaux bâtiments. Nous avons deux nouveaux bâtiments en construction qui seront bientôt validés. L'UP Ouest sera entièrement transféré dans ces nouveaux bâtiments. Et notre établissement est prévu pour avril. Ce sont aussi des modifications des conditions de travail qui auront lieu. On ne nous demande plus de participer à l'avancée des travaux de ces bâtiments. Donc, la réponse consistant à dire : « Au 31 décembre, le CHSCT est terminé », je veux bien. Mais après, qui suit les travaux ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'entends la question. Elle est très claire. Je n'ai évidemment pas la réponse précise sur le suivi de la restructuration du centre de

supervision ou sur l'aménagement dans les nouveaux bâtiments de l'établissement et d'une UP, si je me souviens bien. Là-dessus, la réponse qui est faite là, effectivement, est peut-être un peu sèche. Elle est juridiquement vraie lorsque nous disons que ce ne sera pas les CHSCT, parce que les mandats ont pris fin. Par contre, nous revenons effectivement à un sujet qui a été plusieurs fois abordé, y compris dans vos déclarations initiales, y compris, je pense, dans celle de Monsieur NEAU, sur le fait qu'il est maintenant nécessaire que les nouvelles instances mises en place, c'est-à-dire en premier notre CSE, mais – nous le souhaitons, le plus vite possible – des instances CSSCT aussi proches que possible du terrain, puissent se saisir de ce genre de questions. Nous pouvons compléter en répondant à la question, les questions SSCT appartiennent maintenant au CSE et aux instances qu'il mettra en place pour suivre les questions SSCT. Je pense que cela complèterait utilement la réponse juridiquement vraie qui a été faite là-dessus. Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur LARRIEU, vous pensez bien que nous allons insister, forcément. Si nous nous rappelons comment cela se passait avant, notamment en DP cadres, nous avons des registres que nous récupérons derrière. Donc, par rapport aux questions que nous vous avons posées, pour la CGT, aujourd'hui nous avons une réponse, nous vous faisons part de notre mécontentement parce qu'elle n'est pas suffisante. Vous nous laissez entendre que cela pourrait être modifié. Par contre, comment sera modifié le fonctionnement ? Dans le PV du CE ? Mettez-vous à notre place. Juridiquement, vos réponses vous engagent ou pas. Nous, nous avons besoin d'avoir des réponses précises sur ces sujets, et pas juste des copier-coller ou des choses que nous savons déjà et qui ne répondent surtout pas à la question, comme elle est formulée.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Sur la forme, je vous propose que nous discussions de la forme des compléments que nous apportons avec Monsieur ACHOUB, notre secrétaire titulaire. Il y a plusieurs façons de compléter. D'abord, le PV des débats fait foi. Donc, le PV des débats m'engage. Je rappelle que je suis enregistré, que je valide mes propos. Donc, quelque part, ce qui est dit dans cette instance engage évidemment l'entreprise. Nous verrons. Dans l'ancien régime d'IRP, suivant les CE, il y avait des pratiques différentes. Certains compléments étaient donnés dans des suites CE, en complément à question. Je vous propose que nous voyions ce sujet-là. Pour l'instant, considérez que je vous ai répondu tout de même sur le fond avec ce que je viens de dire à l'instant, notamment en réponse à l'interpellation de Monsieur MARSEILLE, qui engage l'entreprise. Monsieur ROBERT ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, vous conviendrez de la nécessité de créer des sous-commissions CSSCT par établissement au minimum sur les périmètres des CHSCT de décembre.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je suppose, Monsieur le Secrétaire, que vous connaissez ma réponse et qu'elle ne vous étonnera pas. C'est évidemment la création de commissions. au singulier ou au pluriel, CSSCT, qui est évidemment une des questions les plus importantes qui est ouverte dans nos débats, pour lesquelles nous avons déjà pu échanger dans des bilatérales, pour lesquelles j'espère que nous allons maintenant rapidement pouvoir conclure sur le mode que nous mettons en place. Ensuite, il y a plusieurs façons d'y arriver. Celle que vous citez en est une (sous-commission par établissement), qui a été exprimée par les OS dans leur projet de RI. L'entreprise peut avoir une autre vision. L'important est que nous nous mettions d'accord avec l'objectif que ces

questions CSSCT soient bien traitées et traitées dans des instances plus proches du terrain que le CSE NEN dans son ensemble.

La question 8 appelle des réponses précises sur les expertises en cours et une assignation au référé, sauf à ce que vous ayez d'autres éléments.

La question 9 sur le médical a fait l'objet d'une liste qui vous est donnée des médecins du travail d'établissement et d'une réponse concernant le médecin du travail. Pouvons-nous dire un mot là-dessus, sur le médecin du CSE ? C'est clair. Nous l'inviterons de façon systématique aux séances de notre CSE. Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Justement, vous avez anticipé ma question. Et j'ai la même question pour l'Inspection du travail, d'ailleurs. Je voudrais aussi vous poser la question de comment cela se passera si, par exemple, dans un établissement bien précis il y a un sujet que nous souhaitons avoir la présence du médecin local.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Sur les invitations, Inspection du travail, médecine du travail, elles sont émises par nos services de manière systématique. Après, s'il y a, sur un dossier particulier, un souhait de présence d'un intervenant – dans votre question, c'est un médecin du travail, mais nous pourrions avoir la même question sur une autre compétence – c'est un sujet à poser de préférence lors de l'ordre du jour pour avoir le temps de regarder ce qu'il en est. Et là, nous verrons au cas par cas par rapport à la réponse donnée. Sur le fonctionnement de la médecine du travail, le fait qu'il existe un médecin référent n'enlève rien aux prérogatives de compétence des médecins du travail sur le territoire, parce qu'ils sont attachés chacun à un territoire. Et il reste les médecins du travail du personnel dont ils ont la charge sur le territoire. À ce titre-là, qu'ils puissent être amenés à un moment donné, à être un intervenant lors de l'instance pour instruire un sujet les concernant de près, ne me semble pas poser de difficultés particulières. Nous n'en faisons pas du tout un problème de principe. C'est effectivement à regarder au cas par cas.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur HERNOUX ?

M. Franck HERNOUX (CGT) : Oui, Monsieur le Président. Je regarde un peu le nom des médecins. Et quelle surprise ! INFRAPOLE Nord-Pas-de-Calais, Docteur VASSEUR, Docteur DOUVRY, Docteur EVEN. Où est passé le Docteur TESSEYRE, qui suivait... non, je sais que vous ne savez pas. Mais ce n'est pas une surprise pour moi, parce que je sais ce qu'il s'est passé. Il suivait environ 500 agents. Que ferons-nous du cabinet médical d'Aulnoye-Aymeries ? Ce Docteur a voulu prolonger. Il faisait 50 % au cabinet de Lille, 50 % au cabinet d'Aulnoye-Aymeries. On lui a refusé. Que comptez-vous faire du cabinet médical d'Aulnoye-Aymeries qui suivait un peu plus de 500 agents ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je note la question, Monsieur HERNOUX, mais je ne peux pas vous répondre en séance. Nous avons fait cela avec les informations qui nous ont été données. Un complément par Olivier MARTY ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : C'est la Direction des services médicaux qui a en gestion l'organisation des services, la présence des médecins et leur périmètre de compétence, qui nous a fait la réponse. Sachant que l'organisation des services médicaux leur appartient. Et s'il doit y avoir, sur le mandat, une évolution, bien sûr il y aura une interface avec le CSE. Mais en tout état de cause, en l'état et aujourd'hui, vous avez la liste, comme demandé, des

médecins par établissement. S'il doit y avoir une évolution nécessitant une information ultérieure, cela proviendra des services médicaux et nous le traiterons.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur HERNOUX, puis Monsieur PINOT.

M. Franck HERNOUX (CGT) : Cela veut dire qu'aujourd'hui ce sont plus de 500 agents qui, pour se rendre à une visite médicale, feront plus de 160 km aller-retour.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'ai bien pris note. Nous ne pourrons pas vous en dire plus aujourd'hui, dans le cadre de l'examen de cette question, avec les données qui nous ont été fournies par le service médical.

M. Franck HERNOUX (CGT) : J'ai fait partie d'un CEMT juste avant. Chaque mois, restructuration médicale, nous avons un dossier. Le Docteur TESSEYRE a été viré, plus ou moins. Nous allons appeler cela ainsi : on l'a viré fin décembre. Où est le dossier du mois de janvier qui dit qu'il n'y aura plus de cabinet médical à Aulnoye-Aymeries ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Que nous soyons clairs, Monsieur HERNOUX. Nous découvrons cette question en séance avec votre interpellation. Nous regarderons cette question du cabinet médical d'Aulnoye-Aymeries. Je ne peux pas vous répondre plus aujourd'hui. Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Le médecin du travail, tel que vous l'indiquez dans vos réponses aux questions, a toute compétence, aussi bien pour les agents du cadre permanent que pour les agents contractuels.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : C'est une question, dont vous connaissez la réponse. Ils sont médecins du travail pour le personnel de l'entreprise. Ce n'est pas le statut qui change la compétence en termes de médecine du travail. Après, le statut change certaines dispositions reliées à la médecine, mais ce n'est pas le sujet, de la définition des portefeuilles suivis par les médecins du travail, établissement par établissement.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Donc, est-ce que ce suivi-là est assuré par le même médecin du travail, aussi bien pour les agents contractuels que du cadre permanent ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : J'ai déjà répondu. S'il y a une question derrière la question, vous pouvez la préciser.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Certains agents contractuels se sont vu l'interdiction de bénéficier du médecin du travail suite à un choc psychologique ou autre, parce qu'ils étaient agents contractuels. Vous nous dites que sur le périmètre du CSE NEN, cette situation ne se présentera pas.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Réponse : il y a une différence d'accès à la médecine pour les contractuels et les cadres permanents, lorsqu'il s'agit de la médecine de soins.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Je réédite ma question. Pour un choc psychologique subi par rapport à une situation de travail, l'agent contractuel bénéficie-t-il des mêmes droits que l'agent du cadre permanent, peut-il aller consulter le médecin de travail tel qu'il est répondu par rapport à la liste de médecins que vous nous avez fournie ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : En principe, la médecine du travail peut être amenée à recevoir un agent à sa demande. Et donc, la compétence de la médecine du travail couvre les contractuels et les cadres permanents.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Donc, dans ce cadre, on ne peut pas lui refuser l'accès. Nous vous remercions de cette précision.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur HERNOUX ?

M. Franck HERNOUX (CGT) : Ce sera juste pour conclure. Pendant trois ans, je dis bien trois ans, à toutes les questions que nous avons posées, nous avons entendu dire : « Nous n'arrivons pas à recruter des médecins du travail. Nous avons du mal à recruter des médecins du travail. Personne ne veut venir chez nous. » Cela fait suite à ce que je vous ai dit juste avant. On a viré le médecin du travail d'Aulnoye-Aymeries. Alors, si vous n'arrivez pas à les recruter, ne les virez pas, déjà.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je ne peux pas en dire plus aujourd'hui, et je note bien vos interventions.

La question 10 porte sur le bilan médical 2018. Vous savez qu'il est élaboré par les services médicaux. Si je comprends bien, mais là je laisserai Olivier commenter, il y a un certain nombre de questions par la suite qui font partie également du bilan médical, et qui pourront donc être fournies ultérieurement, mais dans le cadre de ce bilan médical.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Sur la question 11, qui concerne spécifiquement les visites de sécurité, nous avons donné les volumes correspondant à l'activité constatée en 2018. Effectivement, sur la question 12, derrière, les éléments souhaités correspondent à l'élaboration du bilan médical. Avec un point de précision sur la situation à date du nombre d'agents en inaptitude définitive ou temporaire que nous vous avons indiquée dans le document annexe emploi.

De la même manière, sur les réformes, question 13, vous avez le détail dans les annexes emploi sur les dossiers qui ont fait l'objet de réforme en 2018, et dont vous avez le nombre dans la réponse.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur le Secrétaire ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Avec tous les documents que nous avons, il y a certaines annexes qui sont précisées, « question 3 », « question 4 ». Par contre, il y en a d'autres où il n'y a rien de précisé. Si chaque fois, nous devons tourner les pages, cela devient vite compliqué. Et à la vitesse où nous passons les questions, nous n'avons pas le temps de réagir. Vu des délais postaux d'envoi très court des documents et du nombre d'heure de délégation très insuffisant nous ne pouvons correctement étudier les plus de 600 questions . Donc, on va un peu moins vite dans le traitement des questions et on précise bien quelle annexe et sur quel document, pour que l'on ait le temps de regarder. Merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est noté. Évidemment, vu la masse de documents qui vous a été envoyée, un certain nombre de points pouvait certainement être perfectionné. À quelle annexe fais-tu référence pour les réformes, notamment ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Par rapport aux questions qui viennent d'être évoquées, vous avez les agents en inaptitude, sur la page 2 de l'annexe emploi ; la répartition par établissement des réformes, sur la page 6 de cette même annexe, qui fait état des mouvements. Voilà pour les deux points qui faisaient référence à l'annexe pour les questions que nous venons de voir.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Je ne retrouve pas les chiffres de la question 11 sur l'annexe. J'ai peut-être mal vu.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Non, il n'y a pas d'annexe sur la question 11. Il y en a une sur la 12 et la 13, qui fait état pour la 12 des inaptitudes et pour la 13, qui permet de connaître la ventilation des 21 réformes prononcées en 2018. Vous avez bien les 21 sur le tableau, avec la répartition par établissement.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur le Secrétaire ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Vous avez su supprimer les sigles des organisations syndicales, vous arriverez bien à être plus précis dans les réponses dans avec les bonnes annexes, pour les réponses à venir.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous nous efforcerons effectivement – je le note – de raccrocher les annexes, notamment annexe emploi, parce que je crois que c'est fait pour les autres, aux questions qui les ont amenées. C'est noté. Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Concernant la question 11, vu le nombre d'agents en inaptitude, qui est tout de même assez important, aurons-nous un suivi en CSE sur les suites ? Parce que ce n'est pas le tout qu'ils soient en inaptitude définitive. Mais même le temporaire est tout de même un sujet inquiétant aussi, notamment sur l'aspect psychologique que les agents subissent pendant cette période-là. Mais en termes de reclassement, avec les méthodes de reclassement qui évoluent assez rapidement, en aurons-nous des présentations ? Et aurons-nous les suivis, les propositions de l'entreprise, pour répondre aux inaptitudes des agents ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : La question fait partie des éléments de processus à caler lors de la définition du fonctionnement de l'instance et de ses commissions. Donc, la question est bien sûr présente.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Je me permets de réagir un peu sur le fonctionnement d'ici. Vous avez acheté quatre superbes téléviseurs, grand écran plat. À l'heure d'aujourd'hui, ils ne nous servent à rien. Peut-être que si vous pouviez transmettre les annexes dessus au fur et à mesure, puisque c'est vous qui avez mis en place ce document, vous le trouveriez plus vite que nous. Et peut-être les mettre de visu sur les téléviseurs, au moins cela servirait à quelque chose. Et en cas de souci, la garantie pourrait fonctionner, plutôt que d'attendre que ces écrans ne soient plus sous garantie pour commencer à les utiliser.

Par rapport aux différentes réformes, une petite question. Elle va sûrement vous paraître un peu piège, parce qu'elle n'est pas réellement posée ainsi. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a une modification du statut et non pas seulement pour les délégués de notation du

22 janvier. On parle aussi du reclassement des agents, et non plus de trois postes de reclassement. Mais nous en viendrons à un poste de reclassement, tel que le prévoit le Code du travail – merci la Loi EL KHOMRI, etc. Donc, savoir un peu si les inaptitudes avant la réécriture du statut permettent aux agents de toujours bénéficier de trois propositions de reclassement. Ou attendez-vous que les nouvelles écritures passent au Conseil de surveillance le 28 février, il me semble, pour dire après, derrière, que ce soit réécrit ? Et après cette date, ces agents-là ne bénéficieront plus que d'une proposition de poste en termes de reclassement. Il me semble que c'était important, non pas de dire que nous attendons un peu que la mise en place du CSE soit faite, de dire que vous attendez la réécriture du statut soit effectuée pour traiter ces dossiers-là et pour lesquels les agents n'auraient plus droit qu'à un poste proposé en reclassement et seraient « virés » derrière, s'ils le refusent. J'aimerais bien vous entendre sur le sujet, pour savoir si réellement vous traînez des pieds ou si nous n'avons aucune inquiétude à avoir parce que les agents continueront à bénéficier de trois propositions de postes en termes de reclassement.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Aujourd'hui, je n'ai pas de mesure de raccord entre les dispositions antérieures et les nouvelles dispositions pour vous répondre. Je n'avais pas la question.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Ce qui est assez surprenant, Monsieur MARTY, lorsque cela vous arrange, vous savez y répondre sur un statut qui n'est pas encore écrit tel que doivent être faites les commissions de notation. Vous n'avez pas besoin de quelque chose qui soit écrit pour pouvoir le mettre en place. Sur ce sujet, cela ne vous pose aucun souci. Par contre, lorsqu'il s'agit des agents, du risque de n'avoir plus qu'une possibilité de proposition de reclassement, vous ne savez pas nous dire. Un peu de sérieux, Monsieur le RH. Soit vous savez l'ensemble des données sur la réécriture du statut, soit vous ne le savez pas. Mais ce n'est pas selon ce qui vous arrange. C'est important pour les agents, derrière. Entre trois positions de poste, et plus qu'une, cela change la vie.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je clos sur ce point, parce qu'évidemment, nous ne pourrions pas donner des réponses qui n'existent pas aujourd'hui sur certains sujets. En l'occurrence, le raccord entre la situation ancienne et la situation nouvelle proposé dans les modifications du statut sur les réformes. Évidemment, le sujet de la réforme est un sujet important pour les agents. Ceci étant, ce n'était pas anormal non plus d'envisager, compte tenu du calendrier, le mode de fonctionnement transitoire des élections professionnelles avant l'approbation formelle des modifications du statut. Et c'est ce qui a été fait.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Après, il y aura à s'interroger tout de même, Monsieur le Président, parce qu'il n'y aura plus qu'un reclassement de prévu, au lieu de trois, avant la date officielle de réécriture du statut, que ceux qui ont été mis en inaptitude auparavant bénéficient des trois propositions de reclassement de poste.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous avons noté votre question, elle est très claire. Et c'est là-dessus qu'Olivier MARTY vous a dit que nous n'avons pas connaissance aujourd'hui des mesures que nous appelons transitoires, qui sont faites entre la situation avant et la situation après. C'est une question qui doit être posée dans le cadre des mesures transitoires. Monsieur CATIAU ?

M. Bruno CATIAU (UNSA) : Je vais faire le parallèle entre la question 11 et la question 315, page 59. La question 315 a été posée par nos soins et je crois qu'il y a une

méprise dans la réponse, quand il est évoqué la visite d'aptitude au poste du travail. L'aptitude au poste de travail est signifiée par le médecin du travail. Et quand il est renvoyé à la question 11 qui, elle, parle de la VMAS, la VMAS est l'aptitude aux fonctions de sécurité. Donc, ce n'est pas un scoop, mais nous reformulerons pour la plénière du mois de mars. La question 315, c'est l'aptitude au poste du travail par le médecin du travail.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vous donne acte que la réponse n'était pas bien ciblée et que la question 315 aurait dû faire l'objet d'une réponse spécifique à la visite d'aptitude au poste de travail. Monsieur le Secrétaire ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, si tout le monde est d'accord, je vous propose que nous fassions une pause repas, pour que nous puissions revenir traiter les 600 questions qu'il reste.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Très bien. À quelle heure proposez-vous que nous reprenions ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : La dernière fois, nous avons eu un petit souci avec la cantine de Paris Est, donc nous avons pris un délai un peu plus long. Mais aujourd'hui, *a priori* il n'y a pas de soucis avec la cantine. Je pense à une reprise pour 14 h, si cela va à tout le monde.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je suspends la séance. Reprise à 14 h. La salle sera fermée.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Il aura fallu attendre 12 h 30 pour trouver un point d'accord. Bravo, Monsieur le Président.

Suspension de séance de 12 h 27 à 14 h 04

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bien, Mesdames et Messieurs, après cette coupure pour le déjeuner, je vous propose de reprendre notre séance.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Le Secrétaire est d'accord pour que nous reprenions la séance.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci Monsieur le Secrétaire. Nous en étions donc, dans l'examen des questions... je vous propose de reprendre à la question 14, maladies professionnelles, puisque nous avons discuté des dossiers de réforme. La question 14, maladies professionnelles : est-ce qu'il y a des remarques ou questions sur la réponse fournie ? Monsieur ROBERT ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, c'est compliqué d'avoir des remarques sur une question où il n'y a pas de réponse. Nous attendons avec impatience le bilan médical 2018, qui n'arrivera pas fin 2019, espérons-le.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est bien noté. J'ai un peu de mal à m'engager aujourd'hui sur la date exacte à laquelle nous disposerons du bilan médical, puisque – vous

le savez, je l'ai indiqué ce matin, ou Olivier MARTY – il est élaboré par les services médicaux. Mais classiquement, nous l'examinons en cours d'année. Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Est-il possible que le Président du CSE écrive aux services médicaux sur les questions qui rapportent et obtenir une réponse de leur part pour savoir un peu dans quel délai ils comptent nous faire un retour ? Au moins, ils seraient avisés que des questions les concernent. Et peut-être, puisque vous ne savez pas et ne pouvez pas répondre à leur place, qu'eux puissent nous faire une réponse pour le prochain CSE du 20 ou 21 février. Comment eux, de leur côté, voient-ils les choses, par rapport aux questions posées qui les concernent ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Écoutez, Monsieur PINOT, je ne préjuge pas de la réponse que peuvent nous faire les services médicaux. Mais nous poserons la question de savoir s'ils ont une prévision de date pour la sortie du rapport médical 2018.

La question 15 porte sur le tiers-temps de médecins du travail. Je pense qu'elle appelle également, puisqu'elle est présentée aussi en bilan dans les rapports des services médicaux, sensiblement la même réponse. Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Sur l'aspect tiers-temps, nous sommes assez inquiets tout de même, côté CGT, parce que nous voyions comment l'entreprise donnait aux médecins du travail les moyens de travailler par le biais des CHSCT qui existaient. Nous avons souvent été en réunion en CHSCT avec l'absence du médecin du travail. À tel point que vous en êtes arrivés à une situation de nous proposer d'avoir des infirmières qui ne savaient pas nous répondre ou qui ne prenaient pas le risque de répondre, justement à la place des médecins. Donc, sur l'utilisation du tiers-temps, je vous alerte. Nous sommes convaincus que l'organisation du travail des services médicaux du travail notamment, est quand même de la responsabilité de l'entreprise. Nous sommes convaincus qu'ils n'ont pas les moyens de pouvoir remplir toutes les missions, notamment celle qui conviendrait de pouvoir nous éclairer lorsque nous avons justement besoin de leur éclairage.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bien. Cela me paraît typiquement une question qu'il faudra que nous abordions avec le médecin qui viendra nous présenter le rapport d'activité 2018, pour 2019 et en lien avec les instances SSCT, dont je pense bien que nous les aurons mises en place d'ici là.

La question 16 : restructuration. Nous nous sommes efforcés de vous apporter un listage des projets qui sont actuellement en cours de réflexion. Y a-t-il des interventions là-dessus ? Monsieur HERNOUX ?

M. Franck HERNOUX (CGT) : Serait-il possible sur cette question que tous les mois, je dis bien tous les mois, il y ait une information de l'entreprise au CSE, lors des plénières ? Sur toutes les restructurations qui auront lieu. Comme c'était le cas en CE M&T.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vais vous répondre. Madame LANTZ ?

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Sur tous les points que vous citez là, dans la réponse à votre question 16, est-ce qu'un dossier de présentation nous sera apporté dans les temps assez courts pour que nous puissions étudier et comprendre les tenants et aboutissants de toutes les réorganisations ou suppressions de postes ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Deux questions, deux réponses. Sur la fourniture mensuelle, je ne m'engage pas aujourd'hui. C'est un mode de fonctionnement à trouver avec le CSE. Je note la question. Il y avait certainement effectivement des modes de fonctionnement un peu différents entre l'ex CE M&T, l'ex CE CF. De tête, à Circulation ferroviaire, nous fournissions une liste actualisée tous les trimestres. Vous m'indiquez que M&T fournissait une liste mensuelle. Nous regarderons et vous ferons des propositions dans ce domaine, de façon à ce que le CSE puisse être informé.

Sur la question des dossiers d'information, oui, *a priori*. Ensuite se posera la question de savoir sur quel sujet, de par son importance, le CSE est informé et/ou consulté. Mais sur ces sujets, il me semble qu'effectivement il y aura un dossier d'information. Monsieur ROBERT, puis Monsieur PINOT ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, j'interviens sur ce que vous venez de dire à l'instant, « en fonction de l'importance de la restructuration ». Mais il me semble que nous avons déjà eu le débat au dernier CSE et, pour la CGT, toutes les restructurations sont importantes à partir du moment où elles impactent un seul cheminot. C'est à prendre en compte. Et attention à comment on le présente en CSE aussi. Ce ne sera pas qu'une simple information.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est une lecture du Code du travail. Monsieur PINOT, puis Monsieur CAILLE.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Je réagis parce que nous avons posé le même style de questions qui renvoient à la réponse à la question 16. Vous nous présentez différents projets possibles de restructuration. Dans le cadre du RH910, est-ce qu'aujourd'hui tient lieu de date de départ la prise de connaissance au niveau des IRP de la restructuration à venir ? Vous savez que dans les RH910, pour en bénéficier, il y a un point d'étape au moment où c'est une prise de connaissances des IRP. Est-ce qu'aujourd'hui c'est la date de départ ?

M. Olivier MARTY (Assesseeur) : La réponse est non. Aujourd'hui, c'est une intention que nous exprimons de projet en cours de réflexion. La date de départ commence à partir du moment où nous avons une information avec un projet qui a pris corps. Donc, ce n'est pas une intention de réflexion qui donne la date de départ.

M. Sébastien CAILLE (UNSA) : Monsieur le Président, concernant l'UNSA, nous avons une question, la 318, sur laquelle vous nous renvoyez sur cette réponse. Je suis très surpris de ne voir aucune restructuration pour l'INFRAPOLE NPDC, puisqu'il y a plusieurs projets qui avaient été communiqués à plus ou moins longue échéance, notamment avec une fusion de secteur SE qui a été lancée au 1^{er} janvier, il me semble. C'était avant qu'elle ait été lancée. Par contre, je pense qu'elle mériterait d'être détaillée ici. Et je rejoins ce qui a été dit, c'est-à-dire qu'il y a effectivement une liste de restructurations possibles, mais il n'y a aucune présentation. Nous n'avons pas vraiment d'éléments dessus.

M. Olivier MARTY (Assesseeur) : Là-dessus, la question ou les questions orientées sur les futurs projets ont appelé la réponse que nous avons préparée. Il y a bien sûr des mises en application qui sont encore en cours de déploiement sur ce début d'année, de projets qui ont été instruits l'année dernière dans le cadre des instances de l'année dernière, dans les différents établissements.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Et pour être précis, ils ne sont pas repris dans la réponse à cette question 16. Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : En complément de ce que vous venez de dire, je tiendrais aussi à vous interroger. Nous avons parfois l'impression que certains profitent de cette période que vous appelez démarrage, mais certainement pas nous, pour « enquiller » des choses qui n'ont pas été présentées dans les instances. Je citerai par exemple le transfert d'agents des télécoms de Lille. Certes, ils ont juste changé de trottoirs, de locaux, ce n'était pas loin. Mais le CHSCT n'en a jamais été informé. Même un transfert d'agents mériterait au minimum une information. Quand il y a des déménagements de sièges d'établissement, nous ne nous en privez pas, donc pour une petite équipe, quelle qu'elle soit, cela mériterait au moins le même niveau d'information.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je note. Monsieur le Secrétaire ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Sur l'INFRALOG Lorraine, il y a également la même préoccupation pour des agents sur le bassin d'emploi de Montigny-lès-Metz, où il y a probablement un changement de brigade. Ils ne vont pas loin, mais nous devrions au moins être informés. Je suis aussi inquiet sur l'INFRAPOLE Rhénan, parce que je vois « projet », et je pense que nous sommes un peu plus avancés qu'un projet. Sur le terrain, la création d'un pseudo pôle travaux, essentiellement qui ne travaillerait que de nuit. J'espère ne pas en savoir plus que vous parce que sinon cela m'inquiète, mais les agents sur le terrain sont déjà inquiets parce qu'on leur a lancé un sujet, comme cela, en leur disant : « Le CSE sera informé courant mars ». Quand je vois « projet », je suis donc plus qu'inquiet.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Il y a une question plus loin spécifique à ce projet, à ma connaissance, à laquelle nous avons donné une réponse, la meilleure réponse que nous pouvions faire aujourd'hui. Madame LANTZ ?

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Pour terminer sur le projet de l'INFRAPOLE type qui s'appelle comme cela au sein des agents, le découpage des futurs secteurs serait déjà fait. Nous pourrions au moins avoir cette présentation pour préparer les agents qui risqueraient de ne plus avoir de poste.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Attendez, Madame LANTZ. N'allons pas plus vite que la musique. Un projet est en réflexion à l'intérieur de l'INFRAPOLE, qui, le moment venu, fera l'objet d'une information de cette instance, peut-être d'une consultation. Probablement. N'allons pas vite en besogne pour annoncer que certains agents n'auraient plus de poste demain. Je ne sais pas ce qui vous permet de l'affirmer. Monsieur NOEL ?

M. Maurice NOEL (UNSA) : Moi, je vais faire un éclaircissement. Là, nous ne parlons même plus de ce que vous dites, de poste ou pas. La création de l'UP travaux, proprement dite, pour chaque UP est déjà décidée pratiquement. Il y a trois solutions en cours de réflexion, comme vous le dites. Ces personnes qui seraient dans cette partie travaux travailleraient à 80 % de nuit. Déjà annoncé par la Direction. Sans nous consulter, aucun IRP n'a été consulté pour cela. Actuellement, les personnes sont très inquiètes, démotivées de travailler à l'INFRAPOLE Rhénan, car ne sachant pas leur futur en 2020.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est une alerte, je la prends comme telle, par rapport à ce que vous me dites l'un et l'autre. Pour moi, nous n'en sommes pas là. Nous

n'en sommes pas à avoir décidé, nous sommes dans une phase de réflexion. Donc, il faut que la réflexion puisse se mener. Nous en sommes encore moins à mettre en place les nouvelles organisations. Monsieur PINOT et Monsieur GUELUY.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Monsieur le Président, vous répondez comme quoi il n'est pas sûr de faire un point sur chaque CSE sur les possibles réorganisations que vous comptez faire. Je vais tout de même vous rappeler l'article du RH910, qui *a priori* est toujours en vigueur au sein de l'entreprise, mis à part si Monsieur MARTY nous dit le contraire. Je vais juste vous relire l'article 2.1. Le titre est « S'appuyer sur le dialogue social ». Donc, nous allons voir un peu ce que vous voulez faire du dialogue social, parce qu'en effet pour qu'il y ait un dialogue social il faut être deux. Et bien souvent sur ce genre de projets, c'est plutôt les organisations syndicales qui vont vers vous, qui vous torturent de questions pour essayer d'en savoir un peu plus sur ce que vous voulez faire.

Donc, « L'information des organisations syndicales le plus amont possible sur les projets de l'entreprise est une condition indispensable à la bonne prise en compte des avis des intérêts du personnel. » Donc, le plus en amont possible, ce n'est pas juste une information, présentation, un vote, allez et c'est parti. Non, c'est le plus en amont possible. Donc, *a priori*, là, vous avez des projets de réorganisation. Nous voulons en savoir un peu plus que « projet de fusion », où nous ne savons pas ce que cela va donner.

« La Direction s'engage à partager dès l'initialisation du projet... » C'est-à-dire que nous ne voulons pas voir un projet finalisé. Nous voulons voir où cela en est actuellement. « ... l'ensemble des informations nécessaires à leur bonne compréhension et à la concertation. Les évolutions qui engagent l'avenir font l'objet d'échange à la fois avec l'encadrement, le personnel et les organisations syndicales. » Sauf qu'en ce moment, l'encadrement ne discute qu'avec le personnel concerné. Nous demandons à ce que vous, dans le cadre du dialogue social, vous commenciez à en discuter aussi avec les organisations syndicales et non pas présenter 5 ou 6 projets en une phrase.

Nous demandons l'application du RH910, en termes de dialogue social. Et je vous le répète, il y a tout de même quelque chose qui est important. Parce qu'en ce moment, sur certains projets, l'encadrement va voir le personnel et commence un peu à les distribuer à droite, à gauche, par rapport à un projet finalisé. C'est pour cela qu'il est important de connaître la date de point de départ. Ce ne sera pas, comme Monsieur le RH nous l'indique, le moment où l'on nous fera une information. Aujourd'hui, pour nous, vous nous indiquez le 13 février comme quoi il y a des projets. Et cela pourra être justement la date de départ de pouvoir bénéficier des droits au RH910. Et respecter ainsi l'article 5.6 de ce même référentiel.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur le Président, pour la CGT, sur ces sujets-là, ne vous étonnez pas que nous soyons un peu dubitatifs. Parce que pour certains d'entre nous qui avons œuvré pendant quelques années en CHSCT, avant d'arriver dans ce CSE, voire même en ayant été dans d'autres instances, en ayant traité de ces sujets-là en CPC, en CE, qu'il soit M&T ou Île-de-France... Nous sommes toujours étonnés que la Direction découvre que tout ne se fait pas comme cela devrait. Je ne cite pas le RH910. Je préférerais que l'on applique déjà la loi, ce qui est prévu dans le Code du travail sur ces sujets-là. Et bien souvent, les réponses que nous avons, quand nous dénonçons justement les choses qui ont été révélées là. À croire que vous ne nous écoutez pas ou que vous faites semblant que tout ce que nous disons, qui ne va pas dans le sens de l'entreprise,

n'existe pas. Bien souvent, on nous dit : « C'est bien d'aller voir les agents et de vous présenter un projet bouclé. » Cela ne peut pas tenir. Par exemple, dans notre CHSCT et dans d'autres CHSCT de la région, dans l'histoire il y a eu la région Nord-Pas-de-Calais. Que les Directions, que les organisations changent, ils ont eu plusieurs fois des courriers d'Inspecteurs du travail qui les alertaient et qui leur disaient : « Vous n'avez pas le droit, par exemple, de conduire des examens exploratoires avant d'avoir présenté le projet aux instances CHSCT notamment, parce qu'il faut la respecter. » Là, nous ne sommes plus sur du dialogue social lorsque l'on ne respecte pas les élus. Vous devez respecter ce qui est prévu dans la loi. Si c'est pour aller expliquer aux agents qui resteront sur le bord de la route : « Maintenant, adressez-vous au CSE », comme avant vous faisiez « Adressez-vous au CHSCT, parce que nous n'avons pas de solution pour vous. » Ce n'est pas à cela que doit servir l'instance. Si vous devez nous informer des projets, c'est en amont. Ce n'est pas juste parce que c'est marqué dans un RH. C'est parce que c'est la loi.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Madame LANTZ, puis je répondrai.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : C'est juste pour vous rappeler qu'il serait peut-être intéressant de traiter ce type de projet avec des représentants de proximité, parce que je ne suis pas sûre, et je n'ai rien contre les Normands, mais je pense qu'ils ne comprennent pas toutes les problématiques de l'INFRAPOLE Rhénan. Comme moi, je ne pourrais pas comprendre les problématiques de l'INFRAPOLE Normandie.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est noté. Je crois qu'il y a deux registres dans ce qui est dit. Il y a un registre qui est un registre IRP. Et les IRP sont effectivement, dans les nouvelles IRP, le CSE et, je l'escompte bien demain, les instances CSSCT qui permettront de démultiplier quelque part ce dialogue, notamment, probablement en fonction des attributions que nous conviendrons de leur donner, d'examiner ces restructurations. Il y a une autre dimension qui n'a pas été, je pense, beaucoup évoquée là, sinon sous un registre négatif, qui est le dialogue au niveau de l'établissement. Aucun de ces projets ne surgit du néant, sans qu'au sein des établissements, quelque part, les personnels aient pu avoir l'occasion d'en entendre parler, et je le redis également, parce que cela n'a pas été évoqué, que les directeurs d'établissement aient évoqué ces projets – je l'imagine, mais nous le vérifierons au cas par cas – avec leurs représentants de l'époque, c'est-à-dire fin 2018, ou avec les délégués syndicaux qui continuent à avoir toutes leurs prérogatives.

Je pense que nous ne sommes pas du tout, contrairement à ce qui est supposé ici, dans l'absence d'information, y compris de discussion avec les OS au sein des établissements sur ces questions. Par contre, effectivement, il convient aujourd'hui de les reprendre dans le nouveau cadre des IRP, et pour ce qui concerne le CSE, dans le cadre du CSE. Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : En effet, il y avait une vague information sur certains projets qui nous a été donnée ou que nous avons arrachée via des questions. Il ne faut pas que vous l'oubliez non plus. Ce n'est pas la Direction qui, instinctivement, s'est rapprochée des organisations syndicales pour les informer. Cela fait toujours suite à des tournées syndicales des organisations syndicales, qui apprennent bien souvent les projets de la Direction et qui, après, posent des questions dans les différentes IRP. Oui, certains projets nous ont été présentés comme cela « à l'arrache » : « Oui, en effet, il y a bien des projets de fusion, de ceci, de cela. »

Là, vous nous dites encore une fois : « C'est vous qui faites en sorte qu'il n'existe pas de RI, qu'il n'existe pas de mise en place de SSCT pour faire dès maintenant un travail. » Donc, ce travail-là doit être fait, non pas dans l'attente que vous ayez mis quelque chose en place sur votre bon vouloir. Là, vous devez faire avec les 35 élus ici présents. Nous n'allons pas attendre que vous soyez décidés en avril, mai, juin, qu'il y ait un RI qui puisse savoir comment nous allons travailler au niveau de la SSCT. Non, il sera trop tard sur certains projets. Aujourd'hui, c'est nous qui sommes en capacité intellectuelle, sincèrement, de vous écouter sur les projets qui ont lieu, qui sont en cours. Je vous assure, ne vous inquiétez pas, que nous sommes capables intellectuellement de comprendre ce que vous seriez en capacité de nous présenter. C'est pour vous rassurer, ne vous inquiétez pas, nous n'aurons pas de choc psychologique ou quoi que ce soit. Nous pourrions maîtriser la chose.

Nous avons besoin de cela. Je pense que vous êtes peut-être pris de court par rapport aux compléments d'information dont les organisations syndicales ont besoin. Je pense que pour le 21 février, c'est-à-dire dans 8 jours, vous serez dans la capacité de nous présenter les projets. Sinon, cela voudrait dire que vous nous cachez des choses. Je vous le dis, c'est la Direction qui engage des conversations actuellement, des entretiens avec des agents. Et là, il est anormal que la Direction n'engage pas des discussions, pour nous présenter autre chose que 5 mots dans une phrase sur de tels projets. Parce que nous n'attendons pas la SSCT. Il y a des fusions et des travaux, tels qu'ils sont prévus, qui seront déjà passés lorsque la SSCT sera mise en place. Donc, actuellement, c'est nous qui devons porter ces sujets.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Là-dessus, je pense que nous sommes d'accord. La simple chose est que, d'une part, il y a des questions qui ont pu être posées, il y a notamment plus loin une question sur l'INFRAPOLE Rhénan 2020. Je crois qu'elle a une réponse plus précise que la simple citation de ce projet dans la question 16. Deuxièmement, chacun de ces projets a son calendrier propre. Certains vont venir plus tôt que d'autres. Il n'est pas dans notre intention d'attendre le dernier moment, je le dis très clairement. Et je pense n'avoir, à aucun moment, Monsieur PINOT, émis de doutes sur le fait que cette assemblée est capable de comprendre les projets. Le moment venu, ce sera bien elle qui sera informée sur chacun de ces projets, qu'ils concernent des établissements Circulation, qu'ils concernent des INFRAPOLES, qu'ils concernent des INFRALOG. J'ai tout à fait confiance dans la capacité de cette assemblée à traiter ces projets. Je n'ai aucun doute là-dessus.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Là, nous parlons par exemple de projet INFRAPOLE sur Rhénan 2020. En effet, nous pouvons nous dire que nous sommes larges. Sauf que dans ce que vous marquez, il y a des projets où, *a priori*, selon les dernières nouvelles que nous avons pu avoir et gratter, ce sont des projets finalisés au mois de juin de cette année. Nous sommes tout de même un peu au mois de février, nous n'accepterons pas qu'en premier lieu ce soit une présentation qui nous soit faite directement avant toute chose. Nous ne l'accepterons pas, parce que vous ne respecteriez pas les principes du RH910. Cela veut dire que vous ne feriez qu'appliquer le Code du travail. Sauf que le RH910 est là pour anticiper et prévenir plus en amont par rapport à certains textes du Code du travail.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Très bien. Lorsque nous aborderons chacun de ces projets, nous nous efforcerons notamment d'éclairer le moment où ils ont été évoqués, où les établissements ont commencé à en discuter. Monsieur HERNOUX ? Puis, je proposerai ensuite de passer à la question 17.

M. Franck HERNOUX (CGT) : Oui, Monsieur le Président. Rien que sur les projets qui sont en cours de réflexion, est-ce qu'ils sont tous dedans ? N'en avez-vous pas d'autres en cours ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Écoutez, les établissements ont été très précisément interrogés. Et c'est ce qui nous a été remonté aujourd'hui.

M. Franck HERNOUX (CGT) : Voilà pourquoi je vous le demande tous les mois. Je vais vous citer deux projets qui sont de l'année dernière : la fusion des équipes SM du NO, ce n'est pas marqué ; la fusion des équipes SE d'Aulnoye Nord et Sud, ce n'est pas dedans. Où sont-ils ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Excusez-moi. Est-ce qu'il s'agit de projets qui sont aujourd'hui réalisés ?

M. Franck HERNOUX (CGT) : Non, ils sont annoncés pour 2020.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Écoutez, je note. La question a été posée à tous les établissements.

M. Franck HERNOUX (CGT) : Voilà pourquoi il faudrait que tous les mois il y ait une information de l'entreprise concernant les projets de fusion qu'il pourrait y avoir.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Il y a deux questions dans votre question : si des projets existent, pourquoi ne sont-ils pas là ? Première question, mais c'est à nous de le voir évidemment. Et la deuxième question, je vous l'ai dit : nous examinerons dans le cadre des modes de fonctionnement régulier, normé de cette instance, quelle fréquence d'information est la plus adaptée. Monsieur DURIEZ ?

M. Éric DURIEZ (SUD-Rail) : Pour l'INE, en effet, il y avait aussi une restructuration sur l'UP mixte. Je vois qu'elle n'apparaît pas non plus.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bon, je prends note. Et s'il est nécessaire de compléter cette liste, nous la compléterons. Madame DEMARES ?

Mme Sophie DEMARES (UNSA) : Vous pouvez aussi rajouter, pour la Normandie, le projet de fusion de l'EIC de Normandie et de l'INFRAPOLE de Normandie.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Ah non. Je peux vous dire...

Mme Sophie DEMARES (UNSA) : Le rapprochement.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Non, mais attendez, ne jouons pas sur les mots, s'il vous plaît, parce que là je vais être très sérieux, et peut-être un peu solennel. Mais autant il y a de vrais projets qui sont cités là, dont j'entends dire que, pour certains, les agents peuvent se poser des questions sur leur avenir, etc. Autant je voudrais que nous n'agitions pas des idées, des craintes, qui n'ont aucun fondement. Donc, je vais être très clair. Il n'y a pas de projet de fusion entre les établissements EIC et les établissements M&T. Je suis très clair là-dessus. Et je vous donne la réponse, je ne prends pas votre question en mauvaise part, mais je préfère être très clair là-dessus. Parce qu'autant nous aurons à travailler ensemble dans cette instance, à nous concentrer à trouver les bonnes

mesures, les bons réglages pour les restructurations que nous voulons faire, autant n'instaurons pas d'inquiétudes, notamment chez nos collègues des établissements, sur des projets qui n'ont pas de fondements. Je préfère le dire.

Mme Sophie DEMARES (UNSA) : Il y a tout de même un projet de rapprochement physique.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Rapprochement physique ? C'est-à-dire de locaux ?

Mme Sophie DEMARES (UNSA) : Oui.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je ne suis pas capable de vous le dire aujourd'hui. Il peut y avoir des projets de locaux dans beaucoup d'endroits. Nous verrons le moment venu si ce sont des projets qu'il faut que nous évoquions.

Mme Sophie DEMARES (UNSA) : Nous avons eu des CHSCT extraordinaires sur ce sujet.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Excusez-moi, si c'est le cas, j'ai mal compris votre question. Mais si j'ai mal compris votre question, j'ai bien répondu. J'ai répondu à la question : « Est-ce qu'il y a des projets de fusion, d'imbrication, etc., d'EIC et d'INFRAPOLES ? » Et là, je préfère répondre très clairement non. Monsieur CAILLE ?

M. Sébastien CAILLE (UNSA) : C'est pour compléter. Effectivement, nous avons du mal... je ne remets pas votre parole en doute. Mais ici, autour de la table, j'ai siégé dans un CHSCT dans lequel nous avons « Radio Ballast ». Vous connaissez « Radio Ballast » : ce sont les bruits qui courent. Nous n'avons pas voulu agiter un chiffon pour faire peur aux personnes. C'est juste que nous avons demandé un CHSCT extraordinaire. Et là, nous avons découvert six projets de fusion, qui étaient entre fin 2018, disons 2019, et jusqu'à 2020. C'est sur l'INFRAPOLE NPDC qui *a priori*, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, n'apparaît pas dedans. Donc, déjà, là, il y a un problème. Je rejoins ce qu'a dit Franck tout à l'heure. Et effectivement, tous les projets dont nous avons entendu parler en bruits de couloir se sont avérés exacts au final. À un moment, forcément, nous avons du mal à y croire. Et le rapprochement physique, pour nous, nous l'avons également sur deux secteurs dans lesquels le projet est un tri postal qui doit être réhabilité avec dedans les UP voies, les UP SES, donc, les projets dont nous entendons parler UP mixtes, plus le rapprochement avec une UO EIC. Nous ne pouvons pas empêcher les personnes de croire à ces projets. Nous ne sommes pas là pour mettre de l'huile sur le feu, mais nous avons du mal à voir où va l'entreprise.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous allons nous efforcer d'affiner, chemin faisant, avec le CSE cette liste des restructurations prévues. Effectivement, aujourd'hui, les établissements ont plus répondu sur l'aspect organisationnel de nombre d'entités, structures d'entités, périmètres d'entités que peut-être des rapprochements géographiques où, là, il est possible que le siège d'un certain nombre d'entités bouge. Mais je dirais que c'est autant et pas plus dans les années qui viennent que dans les années passées. Mais nous veillerons à ce que ces sujets puissent être listés également. Monsieur PINOT, puis Monsieur GUELUY.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Vous ne pouvez pas nous dire, chaque fois, que nous brandissons quelque chose de mauvais, de néfaste, lorsque nous essayons de creuser certaines questions. Vous n'êtes pas sans savoir, il me semble, que c'était au dernier CE du mois de décembre, que nous faisons part de la même réflexion de fusion de l'EIC Hauts-de-France avec des INFRAPOLES. Aujourd'hui, à mi-février, certains lèvent le bras et vous disent qu'ils ont entendu parler de ceci ou cela en Normandie. Ce n'est pas la même organisation syndicale. Donc, on ne peut pas dire que ce soit toujours SUD-Rail qui noircit le tableau, etc. Vous ne pouvez pas dire que ce n'est pas un sujet. Si cela remonte à nos oreilles sur différentes organisations syndicales, c'est bien parce qu'il se trame quelque chose. Et malheureusement, nous sommes toujours obligés de gratter pour savoir ce qu'il en est exactement. Peut-être que pour vous, 2021 est trop loin et vous vous dites : « Nous allons les faire patienter un peu et ils le sauront en temps et en heure, quand nous aurons une petite obligation de le dire ». Mais vous n'allez pas nous dire que, s'agissant de régions différentes, alors que nous avons le même retour de son, qu'il n'y a pas quelque chose. Il doit y avoir tout de même un ver dans le fruit. Ou alors vos responsables sur le terrain s'allient pour nous donner de mauvaises informations. Il doit tout de même y avoir quelque chose. Il doit y avoir un sujet tout de même.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Écoutez, je vous ai dit ce que j'avais à vous dire. Et le PV fera foi. Monsieur GUELUY ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Monsieur le Président, quand vous nous dites que, pour le moment, il n'y a pas de projet, vous saurez très bien nous dire, si nous arrivons à sortir un document : « Mais c'était à l'heure actuelle qu'il n'y avait pas le projet. » Et dans un mois, vous direz : « Oui, en effet, maintenant il y a un projet. » C'est un peu facile. Si vous pouvez nous garantir que pendant les quatre ans à venir, sur la durée de nos mandats, qu'il n'y aura pas de fusions EIC / INFRAPOLE, là nous voulons bien l'entendre sur une durée de quatre ans. Mais ne pas nous dire « à l'heure d'aujourd'hui », parce qu'en effet demain tout peut être différent. Sur quatre ans, vous pouvez nous garantir, Monsieur le Président, qu'il n'y aura pas de fusion.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Et pourquoi pas sur 20 ans, Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Non, je reste raisonnable, vous voyez.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Ce que j'ai à vous dire, je vous l'ai dit : il n'y a pas de projets de fusion entre des EIC et des INFRAPOLES ou des INFRALOG. C'est clair. Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Apparemment, je vais reprendre vos mots, il y a des « trous dans la raquette ». Disons que ce n'est pas compréhensible. Je vais vous renvoyer à la différence d'appréciation que nous avons pu constater lors des échanges précédents, sur l'importance d'un projet. Bien souvent, je pense que si vous n'avez pas les réponses, c'est peut-être que les établissements ont déjà jugé que l'importance du projet ne méritait pas de vous en informer. Nous vous rappelons tout de même que côté CGT nous sommes très vigilants là-dessus. Nous reprenons ce qui est dans la loi. D'ailleurs, bien souvent – vous nous direz peut-être que nous ne l'obtenons pas chaque fois – lorsque nous faisons des demandes d'expertise, souvent nous les obtenons. C'est bien sur l'importance des conséquences sur les conditions de travail des agents. Et ce n'est pas sur une importance économique. Je vous conseille de créer les conditions, pour que vos RH et vos services

juridiques ne jouent pas que sur une importance qui ne serait qu'économique, mais qu'ils reprennent l'esprit de la loi.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bien. Je propose de passer à la question 17 sur les inspections trimestrielles. Est-ce qu'il y a des interventions sur cette question 17 ?

S'il n'y en a pas, la question 18 porte sur les tableaux d'astreinte. Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Oui, dans le sens où cela faisait partie de mon intervention de tout à l'heure. Je vous ai bien annoncé comment nous voyions les choses, côté CGT. Là, la réponse qui nous est faite, lorsque nous parlons de tableaux d'astreinte, nous ne nous contentons pas de savoir combien coûte à l'entreprise un tableau d'astreinte, etc. Lorsque nous vous demandons la présentation de l'ensemble des tableaux d'astreinte, c'est parce que nous en avons besoin aussi pour analyser les conditions de travail. Ce sont des choses dont nous avons besoin pour assumer nos prérogatives. Et je suis désolé, mais la réponse n'est pas suffisante. L'astreinte a des conséquences sur l'organisation du travail et sur la santé des cheminots et leurs conditions de travail. Nous ne pouvons pas nous contenter de ce niveau de réponse.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur ROBERT, puis Monsieur PINOT.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, vous ne pouvez pas vous contenter de nous renvoyer chaque fois dans les établissements, alors que vous n'avez toujours pas fait les efforts nécessaires pour créer des instances de proximité. Je rebondis également sur votre réponse concernant l'outil IRP. J'ose espérer que l'outil IRP ne se substituera pas aux instances de proximité. Il est hors de question que vous nous obligiez à utiliser cet outil. À la CGT, nous vous l'avons déjà dit et redit depuis le début de la mise en place des CSE.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Juste rebondir sur les inspections trimestrielles. Vous avez beau nous dire que cette organisation fera partie des sujets des CSE...

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Excusez-moi, vous êtes sur la question 17. Est-ce cela ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Oui, tout à fait. J'attendais de voir si ceux qui avaient posé la question avaient des remarques. Je laisse toujours intervenir en premier ceux qui posent la question, c'est ce qu'il y a de plus normal. Comme vous êtes très vite partis sur la question 18, je me permets juste de remonter un cran au-dessus. Vous dites que cette organisation fera partie des sujets des CSSCT. La question est posée sur les inspections trimestrielles, sachant qu'il me semble que le premier trimestre finit le 31 mars. Donc, pour qu'il y ait des inspections trimestrielles, cela voudrait dire qu'avant le 31 mars, vous ayez mis en place une CSSCT pour respecter déjà le calendrier du premier trimestre 2019. Ce qui voudrait dire que nous serons bientôt convoqués en bilatérale, en table ronde, pour travailler sur le RI, pour dire, déjà pour cette partie-là, que le calendrier soit respecté, Monsieur le Président. C'est ce que nous pouvons en déduire. Après, je vous laisserai répondre.

Sur la question 18, forcément, cela ne peut nous faire que réagir. C'est un outil que nous pouvons utiliser, mais SUD-Rail sera de très loin performant dans ce domaine d'utilisation de l'outil IRP pour poser ces questions.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Effectivement, le sujet des inspections relève des CSSCT, et bien sûr les débats qui vont préparer l'architecture dans ce sens vont se poursuivre avec nous. Il n'y a pas d'intention de laisser filer le temps par rapport à ce sujet, mais il faut que les conditions de débat puissent être réunies. Cela a été évoqué par le Président ce matin. Donc, je ne reviendrai pas plus là-dessus. Et vous avez été deux d'entre vous à faire état de la notation que nous avons mise par rapport à l'outil IRP. Nous avons mis les éléments de réponse aujourd'hui à chaque question qui a été posée, tout en faisant une mention sur la vocation à être dans l'outil, donc sans éluder la question et la renvoyer à l'outil, par rapport à l'avenir. Aujourd'hui, il est stabilisé depuis la semaine dernière dans l'accord au niveau GPS, signé par les quatre organisations syndicales, une demi-page sur le traitement des réclamations individuelles et collectives qui fait référence à cet outil. Donc, je vous renverrai à ce texte.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Moi, je vais vous renvoyer directement, Monsieur le RH, sur ce texte-là. C'est « pourront » et non pas « doivent ». « ... pourront être traités dans l'outil ». Ce n'est pas « ... doivent être traités ». Nous avons fait une parfaite analyse du verbe.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Écoutez, le texte a tous ses mots qui comptent. Donc, voilà. Effectivement, ils « pourront ». Vous avez aussi signé que certaines questions autres que dans le local peuvent nécessiter un débat en séance plénière du Comité. Elles sont inscrites conjointement à l'ordre du jour. C'est un ensemble. Mais l'existence de l'outil est maintenant en place, avec évidemment toutes les précautions de lecture des mots que vous avez signalées. Tous les mots comptent.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur HERNOUX, vous avez la parole.

M. Franck HERNOUX (CGT) : Après la 17, nous allons revenir à la 18. La délégation CGT – si vous ne l'avez pas marqué, je vais tout de même le dire – demande qu'aucun agent n'effectue de période de nuit, pendant qu'il monte l'astreinte. Nous aimerions connaître votre position sur le sujet. Comment un agent, qui est de nuit et d'astreinte, s'il est appelé sur un dérangement, s'en va-t-il ? Est-ce qu'il quitte le travail ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je ne vais pas vous répondre sans analyse de votre question. Nous vous avons indiqué que l'astreinte était aujourd'hui organisée dans le cadre de la réglementation. Ce que vous posez est une question plus pratique d'organisation du travail, pour permettre à la fois que les unités fonctionnent et que l'astreinte soit assurée quand l'agent est appelé. Je réserve ma réponse aujourd'hui sur l'analyse précise de cette partie de la question.

M. Franck HERNOUX (CGT) : Un agent qui sort de minuit à 5 h ne vient pas travailler le lendemain toute la journée. Il est de jour. C'est tout à fait normal. Donnez-moi la réglementation pour la récupération d'un agent qui est de nuit et qui sort d'astreinte de jour. Comment fait-il pour aller travailler de nuit ? Quand seront ses temps de repos ? Avez-vous la réglementation ? Parce que, moi, je ne l'ai toujours pas.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Attendez. Là, il y a deux questions dans ce que vous posez. Je veux être certain de bien comprendre. De toute façon, à partir du moment où un agent sort d'astreinte, c'est susceptible, à travers le temps qu'il a travaillé et les récupérations qu'il aura, de perturber son utilisation classique à la production. C'est certain. Donc, sur la question plus précise de savoir si c'est compatible avec programmer du travail de nuit dans une équipe, si je comprends bien, et programmer l'astreinte en même temps, c'est là-dessus que j'ai besoin de faire une analyse plus précise avec les INFRAPOLES. Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Oui, Monsieur LARRIEU, vu votre âge et votre présence, avant cela ne s'appelait pas Réseau, mais il me semble que vous avez tout de même une connaissance de l'entreprise. Le sujet d'agent d'astreinte à l'équipement notamment n'est pas nouveau, avec des périodes de nuit en même temps. Ce sont des sujets que nous traitons. Je suis arrivé au chemin de fer en 1984, dans une équipe caténaire, nous en parlions déjà. Le sujet est que ce sont des manques d'effectifs qui contraignent, aux endroits où il n'y a pas le personnel, de prendre le risque, soi-disant... Et généralement, l'entreprise nous répond : « Nous prenons le risque calculé de... » Mais ce n'est pas normal, parce que sur les conditions de travail et sur la santé des agents, cela a une incidence. Au-delà du fait que cela perturbera la production, c'est surtout que cela a de grosses conséquences sur la santé. Et ce n'est pas nouveau. Je suis très surpris que vous ayez besoin d'une analyse. Il y a des établissements, parce qu'il n'y a pas assez d'agents, qui sont obligés de cumuler. Ce n'est pas une volonté des agents. Les trois quarts du temps, c'est par manque de personnel. C'est tout.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur GUELUY, sans personnaliser la question, puisque vous avez des informations sur mon âge, vous en avez certainement aussi qui sont au moins aussi publiques sinon plus, sur le fait que je n'ai pas passé le début de ma carrière dans la maintenance et les travaux. Donc, je n'ai pas envie de vous répondre une bêtise sur cette question, dont j'ai bien compris qu'elle n'était pas nouvelle et qu'elle se posait avec des impacts pratiques dans les établissements M&T. C'est pour cela que je réserve ma réponse.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Je complète. Pour autant, les situations concernant l'astreinte et en particulier les situations de dérangement qui nécessiteraient d'être absents à la journée normale de travail pour cause de repos journalier interrompu, sont prévues dans l'accord de 2016 sur l'organisation du temps de travail, selon la manière dont l'interruption de repos a été faite. Et ceci, qu'il y ait eu en termes de programmation, un service de jour ou un service de nuit. Effectivement, pour rebondir, il peut évidemment y avoir une conséquence sur la production, par l'absence de l'agent sur la journée de travail prévue, du fait qu'il a assuré par un dérangement sur la sortie dans son repos journalier ses obligations de l'astreinte.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur JUDENNE ?

M. Renaud JUDENNE (CGT) : Au-delà de la production, au-delà du règlement que vous citez, il est plus facile pour quelqu'un qui a fait le travail de jour, qui est appelé à 18 h ou 19 h, d'aller assurer l'astreinte. Pour quelqu'un qui a travaillé de nuit et qui est appelé à 6 h, 7 h ou 8 h du matin, lorsqu'il est dans son premier sommeil, c'est très accidentogène. Là, il y a eu des papiers sur la sécurité routière, où il faut faire attention, etc. Mais pour quelqu'un qui aurait travaillé de nuit, c'est juste du bon sens. Au-delà du règlement, savoir comment

nous faisons sur la production, etc., il s'agit de savoir comment faire, pour quelqu'un qui a fait une nuit et que l'on réveille dans son premier sommeil. Même si ce n'est même pas réglementaire, parce que rien au règlement ne fait allusion à cela, si l'on sort entre 12 h et 16 h, alors que cela l'est si l'on sort entre minuit et 4 h du matin, c'est juste une question de bon sens. Parce que nous sommes souvent programmés ainsi. Moi, j'étais programmé de nuit et d'astreinte, en début d'année. Cela ne s'est pas fait.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Votre intervention confirme que je ne vous répondrai pas du tac au tac, parce que cela me paraît effectivement amener des questions importantes. Monsieur PINOT, puis Monsieur MARSEILLE.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Une légère intervention. Monsieur MARTY, ce n'est pas très sympa d'essayer de « balancer la patate chaude » envers les organisations syndicales signataires de l'accord de 2016. Chez nous, cela ne prendra pas. Nous ne nous mettrons pas en colère contre l'UNSA et la CFDT pour le moment. Nous allons plus nous concentrer sur vous. Pour vous protéger, Monsieur le Président, nous pouvons comprendre que vous n'ayez pas connaissance de l'ensemble des textes RH qui régit l'accord collectif temps de travail. Mais vous devriez tout de même être un peu plus aidé sur votre droite, où là, normalement, nous devrions avoir à faire à un expert RH qui pourrait nous dire sur quels articles il s'appuie pour répondre à la question demandée par la CGT, qui date tout de même d'un peu plus de trois semaines. Nous attendons un peu mieux de cette instance face à des questions qui sont posées, qui sont claires, qui ne prêtent pas à interprétation ni quoi que ce soit. Nous attendons tout de même mieux comme réponse, et même sur de nombreuses réponses qui seront abordées peut-être ce jour ou un autre jour.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est noté, Monsieur PINOT. Mais je pense que la réponse est valable. J'ai simplement indiqué les raisons pour lesquelles, sur l'organisation pratique, je réservais ma réponse et que je regarderais de plus près la question. Monsieur MARSEILLE ?

M. Frédéric MARSEILLE (CGT) : Votre réponse m'interpelle sur le sujet qu'il n'existe pas de suivi centralisé de tableaux d'astreinte. Moi, je gère des agents d'astreinte. Si je n'ai pas de suivi, je ne m'en sors pas. C'est impossible. Je vous fournis un suivi d'astreinte, à l'année, de tous mes agents. En plus, on me demande de planifier tous mes agents sur A3inet, parce que c'est le centre de supervision qui gère après les appels des agents d'astreinte. Donc, tous mes agents sont planifiés dans A3inet. Demain, si vous voulez les agents d'astreinte de tout mon établissement, vous allez sur l'application A3inet, et vous avez l'année complète. Les seules modifications qu'il peut y avoir, ce sont les agents. Comme nous sommes à flux tendu au niveau du personnel, je m'engage toujours à faire au minimum 4 semaines entre chaque astreinte. Mais ils ne sont que 5. Donc si demain ils prennent 3 semaines de congé, la seule solution que j'ai est qu'à un moment ils se retrouvent d'astreinte de nuit. Parce que sinon je leur refuse leurs 3 semaines de congé protocolaire. Nous le savons, ce n'est pas d'aujourd'hui. Mais nous avons le suivi d'astreinte à l'année chez nous. C'est une obligation. Nous ne pouvons pas faire autrement. Si mon agent sort un samedi ou un dimanche. J'ai l'obligation de lui faire reprendre son repos dans la semaine qui suit. Donc, j'ai forcément un suivi. Nous ne pouvons pas faire autrement. C'est pour cela que je vous dis que chaque établissement a un tableau de suivi d'astreinte.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je crois que la question, entre votre intervention, Monsieur MARSEILLE, et la réponse, porte sur le niveau auquel il y a une consolidation du

tableau d'astreinte. Effectivement, nous allons dire qu'au niveau local, pour les raisons que vous venez de citer, nous pouvons penser que les tableaux d'astreinte sont consolidés. La parole à Monsieur DE CLERCQ.

M. Jean-Claude DE CLERCQ (CGT) : Justement, sur les suivis, nous dire aujourd'hui que vous n'êtes pas capables de nous dire que les tableaux d'astreinte comportent tous, au minimum, six agents, pour moi ce n'est pas un mensonge, mais cela y ressemble étrangement. C'est ce qu'il vient de dire. Les tableaux d'astreinte sont faits au mois d'octobre ou novembre de l'année n-1. Et donc, vous savez automatiquement combien il y a d'agents sur chaque tableau. À mon avis, c'est parce que vous ne vous êtes pas donné la peine d'aller demander aux établissements. C'est tout. Je ne vois pas d'autre solution.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur BRASSART

M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail) : Pour réagir aux deux interventions des collègues, et pour réagir aussi à ce que le collègue de la CGT disait tout à l'heure par rapport à votre âge, j'ai l'impression que vous ne connaissez pas SNCF. J'ai l'impression que la hiérarchie vous cache des choses, parce que ce que viennent de dire les deux collègues... évidemment, dès le 1^{er} décembre ou le 1^{er} novembre de l'année dernière, je pouvais vous fournir mon tableau d'astreinte jusqu'à fin 2019. Donc, les remontées des tableaux d'astreinte sont prévues longtemps à l'avance.

Aussi, ce que je voulais dire par rapport à cela, quelque part, lorsque l'on parle de six agents, de travail de nuit alors que l'on est d'astreinte, c'est simplement que la hiérarchie vous cache des choses. Parce que c'est ce qui se fait régulièrement, ce qui se fait à longueur de temps. Et le simple fait que tout cela fonctionne correctement vaut simplement par l'engagement des collègues sur le terrain qui « bidouillent » avec la réglementation. Les DPX sont bien au courant. Moi-même, la semaine dernière, alors que nous étions en CSE, j'étais d'astreinte. Si j'avais été appelé à 17 h, je n'étais pas capable de le faire. Mon DPX était parfaitement au courant. Mon DET était parfaitement au courant. Mais on compte s'arranger : « Tu verras à peu près quand tu rentres, et si tu y arrives... » C'est encore une bonne volonté des agents, en règle générale.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'entends bien la question. Je redis qu'il faut tout de même que nous regardions les aspects pratiques de la chose. Je ne vois pas très bien comment un agent peut être simultanément d'astreinte en Nord-Pas-de-Calais et présent en CSE à Paris. Quelque part, cela m'échappe. Pour être très clair, je prends aussi une astreinte. Astreinte, c'est un mot français qui a un sens, c'est-à-dire que c'est une contrainte pour l'individu. Donc, cela astreint l'individu à respecter un certain nombre de choses. Dans le cas que vous citez, je dis que c'est aussi une question, qu'il faut regarder avec l'établissement, d'efficacité de l'organisation qui a été choisie. Si l'astreinte est uniquement sur le papier, avec des agents qui ne sont pas en mesure de l'assurer, cela renvoie à une autre question afin de savoir si nous nous sommes dotés, pour la continuité du service, d'une organisation efficace.

Je vois que ce propos fait beaucoup réagir.

M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail) : Si je peux juste réagir par rapport à cela, ce qui est arrivé à cette situation, c'est simplement le fait qu'il y ait eu le J-1, J+1 qui ait été enlevé la dernière fois. Cela n'existe plus. Donc, forcément, je suis censé être là le lendemain. Entre

temps, il y a eu autre chose. Il y a aussi le fait que, comme les tableaux sont prévus à l'avance, tout le monde n'est pas disponible à cette date. Astreinte non tenu, cela ne fonctionne pas. C'est aussi ce que je voulais vous dire. En fait, le cœur n'est pas tellement de savoir si c'est correct ou non. Ce que je voulais simplement vous dire, c'est qu'il y a aussi une volonté des agents d'essayer de faire, bon an mal an, aller la chose.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'ai bien noté ce point, et je pense que, clairement, il est très positif exprimé comme cela. Par contre, il appartient aux établissements de mettre en place des organisations qui, ensuite, permettent à l'astreinte de remplir sa fonction. Plusieurs doigts se sont levés. Monsieur WAVELET, Monsieur LECLERC, Monsieur RAWOLLE et Monsieur PINOT.

M. Sylvain WAVELET (CGT) : Justement, par rapport au sujet sur lequel nous sommes se pose une question, parce que là c'est de la réalité, c'est du vécu. Comment doit faire un membre du CSE qui est d'astreinte ? Vous venez d'y répondre. À savoir que ce serait bien qu'il y ait un arrangement et qu'il soit remplacé. Cela vient de m'arriver cette semaine. Ce n'est pas sur le nombre de journées que je vais passer ici, où j'ai été remplacé, c'est sur la semaine complète. On m'a complètement « déboutiqué », cela veut dire que je perds cette fois-ci un tour d'astreinte total. Voilà un peu la réalité de ce qu'il se passe après. Nous allons mettre cela sur le dos du fait qu'il faut que cela se mette en route, mais il y aurait peut-être besoin à ce moment-là, vu le vécu – peut-être d'autres camarades le connaîtront d'ici peu –, de faire une note en sachant qu'il y a un nombre de jours éventuellement où nous ne pouvons pas faire cette astreinte. Mais ce n'est pas non plus une discrimination qui doit s'imposer à ce moment-là.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est une intervention très claire qui montre que les choses ne sont pas très faciles à organiser. Il y a contradiction entre le fait de devoir assurer une continuité de l'astreinte métier par métier, secteur par secteur, puis les obligations des uns et des autres, et notamment les participants à cette instance. Là-dessus, nous en discuterons avec les DET pour essayer de mettre cela complètement d'aplomb. Monsieur LECLERC, Monsieur RAWOLLE, Monsieur PINOT.

M. Édouard LECLERC (CGT) : Je vais continuer d'abonder dans ce sens. Je pense que, quelque part, vous vous voilez la face, ou je ne sais pas si c'est complètement volontaire. Mais le cas de figure se présente également dans ma brigade, avec trois départs en retraite fin 2018. Nous nous retrouvons avec un tableau à 5, avec un élu au CSE. Cela crée inévitablement des tensions dans l'équipe parce que nous sommes obligés de « bricoler » en permanence. Et à 5, ce n'est pas possible. Il faut vraiment être 6 au minimum. Sans compter les arrêts maladie, tous les aléas. À 5, c'est impossible à tenir. Il faudra que cela rentre dans la tête de tous nos dirigeants.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bien. Monsieur RAWOLLE ? Puis, je repasserai la parole à Monsieur PINOT, puis Monsieur ROBERT.

M. Régis RAWOLLE (UNSA) : Je vous entends bien sur l'astreinte et la continuité de service. Il ne faut pas se leurrer, il y a aussi énormément d'agents qui sont d'astreinte avec surveillance de l'entreprise, bien souvent de nuit. Là, c'est un peu comme le collègue : on s'arrange. On arrête l'entreprise, je vais relever l'incident, « Tout va bien, si la relève ne dure pas trop longtemps, tu peux quitter l'entreprise, mais tu es quand même surveillant de l'entreprise, responsable sécurité, RSO et autre. » Là, il n'y a plus de soucis.

Sur la continuité de l'astreinte, avec nuit plus astreinte, nous pouvons tout entendre, mais il faut nous expliquer, car c'est tout de même très compliqué. Non seulement pour quelqu'un qui a travaillé de nuit, se réveiller au petit matin quand il est dans son premier sommeil, comme le disait le collègue, c'est très compliqué, notamment sur la vigilance, conduite, recherche d'incident, risque routier, risque ferroviaire. Je vous invite à regarder à l'INFRAPOLE Lorraine, un agent caténaire, qui travaillait de nuit et qui était d'astreinte. Il est intervenu le matin, il y a 1 ou 2 ans, et n'a pas vu le Métrolor qui lui arrivait dessus. Je pense que nous avons déjà eu ce cas-là. Et moi-même l'ayant vécu, je peux vous assurer que c'est très compliqué. Nuit et astreinte, c'est quelque chose franchement qui est accidentogène au possible.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci de ces interventions. Je pense qu'elles complètement le débat sur le sujet. Monsieur PINOT, puis Monsieur ROBERT et Monsieur HERNOUX.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Merci de m'avoir donné la parole. En fait, nous nous rendons compte tout de même, depuis la mise en place des CSE annoncée de longue date, organisée par l'entreprise, que vous ne savez pas faire, Monsieur le Président. Les établissements ne savent pas faire, ils ne savent pas s'organiser. Ils ne savent pas vous faire remonter les réponses, ou vous ne savez pas faire descendre les questions. Il va donc falloir remettre des choses en établissement pour dire que cela fonctionne, Monsieur le Président. Je vais me répéter, mais il faudra peut-être à un moment donné des bilatérales à venir, des tables rondes à venir. Il faudra sérieusement penser à faire une SSCT par établissement, et non pas par territoire. Parce que, là, vous voyez très bien que cela ne fonctionne pas. Avec un délai de plus de trois semaines pour répondre aux questions, Monsieur le Président. Avec un calendrier qui est donné à l'année et des établissements, mais qui ne savent pas faire. À quoi est-ce que cela renvoie ? Manque d'effectif ? Problèmes d'organisation ? Problèmes de connaissances ? Cela renvoie à beaucoup de choses ces 18 premières questions. Et nous ne sommes pas arrivés à la 600^e. Parce qu'il va encore y en avoir derrière des bonnes et des pas mûres. Sincèrement, enclenchez quelque chose de beau et arrêtez d'être aussi rigide, parce que là nous voyons que cela ne fonctionnera pas. Et nous ne nous retrouverons pas avec un élu, un agent ou quoi que ce soit sur le carreau avec un accident de travail, parce que vous n'aurez pas respecté vos obligations d'employeur. Cela renvoie à beaucoup de choses. C'est comme l'ensemble des mails que nous recevons. J'en ai fait une paire de copies, Monsieur le Président, pour vous alerter un peu de la souffrance des cadres par rapport à leur amplitude de travail. Au bout d'un moment, il faudra se poser les bonnes questions sur ce CSE, parce que là nous allons à la catastrophe.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bien. Monsieur ROBERT, puis Monsieur HERNOUX. Et je proposerai que nous passions à la question suivante.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, je pense que déjà sur la discrimination syndicale que subit mon collègue, il faudra que vous fassiez le nécessaire. Ensuite, il n'est pas normal que l'ensemble des élus subissent une perte financière en ne pouvant pas monter l'astreinte, parce que vous nous avez obligés à venir en réunion à Paris de par la création des CSE. Il faudrait bien s'assurer que l'ensemble des élus, lorsqu'ils sont d'astreinte, ne soient pas péjorés financièrement et qu'on ne leur retire pas leurs semaines complète lorsque qu'il réalise leurs travaille d'élus que les cheminots leurs ont confiés.

Ensuite, le manque d'effectif dans les brigades rend impossible les aux agents eux-mêmes de se faire remplacer, si l'on veut respecter le temps de repos entre-deux astreintes. Depuis longtemps, et bien avant la mise en place des CSE, à la CGT, nous nous sommes battus pour que le CO en brigade soit calculé avec les élus et mandatés qui étaient présents dans ces brigades-là. De façon justement à pallier à ce problème.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Ce sont des points que nous devons examiner. C'est noté. Monsieur HERNOUX ?

M. Franck HERNOUX (CGT) : Monsieur le Président, tout a été dit. Je voulais revenir là-dessus également. Juste une petite intervention. Ce n'est pas la Direction qui décide de la longueur des débats, mais nous.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'entends l'appel, mais vous avez noté que j'ai tenu à ce que tous les points de vue puissent s'exprimer là-dessus. Je suis plutôt d'avis, effectivement, que nous accélérions dans l'examen des questions. Cela veut dire que les uns et les autres seront économes dans leur temps de parole pour l'efficacité de notre assemblée, si j'ai bien compris cela. Monsieur ROBERT ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, nous ne sommes pas là pour nous économiser. Nous prendrons le temps nécessaire pour discuter des questions, si nous décidons de revenir à la question 1, nous le ferons. Mon collègue a raison, ce n'est pas vous qui décidez à quel moment nous passons à la question suivante.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Jusqu'à présent, il me semble que nous avons écouté tout le monde.

La question 19 porte sur le risque routier et sur les mesures mises en place pour réduire le risque routier. C'est évidemment une question très générale avec une réponse très générale. Monsieur HERNOUX, Monsieur DURIEZ, Monsieur PINOT, Monsieur ROBERT.

M. Franck HERNOUX (CGT) : Oui, Monsieur le Président. Dans les mesures prises, je ne vois pas où nous pouvons réduire le risque routier. Aujourd'hui, ici tout le monde a son permis, tout le monde a une voiture plus ou moins neuve, avec régulateur de vitesse, caméra de recul – je ne sais pas si cela servira, moi quand je conduis, je vais en avant. Juste une piste d'amélioration à vous donner. Si vous arrêtez les 8 h 30 de nuit, plus 1 h 30 de trajet, cela réduirait aussi. Parce que 10 heures de nuit, lorsque quelqu'un revient au bout de 8 h 30 de travail et qui a encore 1 h 30 de route, cela fait 10 heures de travail effectif pour un agent.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur DURIEZ ?

M. Éric DURIEZ (SUD-Rail) : Oui, je faisais une réflexion. Dans le risque routier, ce que vous avez peut-être oublié de marquer, c'est l'allongement des parcours. Comme les parcours augmentent de plus en plus, je ne sais pas si le risque routier a été bien pris en compte.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Votre réponse est assez surprenante parce qu'il manque la toute première des mesures. Si vous commencez comme cela, nous démarrons assez mal

la partie SSCT. La toute première mesure est déjà d'éviter de faire prendre la route. C'est de réfléchir au mode de travail qui vous évite de prendre la route. C'est la première des choses. Cela doit être dans la première ligne. C'est la base du travail, des conditions de travail pour éviter les risques. Nous espérons que cette réponse sera complétée de cela. L'organisation de travail doit être pensée sans devoir prendre son véhicule ou le véhicule de service. Ensuite, nous travaillons sur les risques routiers quand nous ne pouvons pas faire autrement. Donc, j'espère qu'une ligne sera rajoutée au-dessus. C'est déjà dans la conception. Nous parlions tout à l'heure – je rebondis – des risques routiers que vous ferez prendre aux agents lorsque vous ferez des fusions d'établissements, par exemple.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vous répondrai.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Ce n'est pas l'économie pure et dure comptable telle qu'un pôle EGF peut le faire. C'est aussi de réfléchir sur les conséquences économiques que pourraient avoir certains agents en ayant des accidents de travail. C'est cela qui coûte très cher à l'entreprise. Ce sont les accidents de travail, les accidents routiers qui coûtent très cher. Les économies que vous pensez faire au réel par des fusions ou quoi que ce soit, vous les perdrez très vite selon où vous placez vos restructurations.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur ROBERT et Monsieur GUELUY.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Cela a été dit à plusieurs reprises. La suppression des brigades, les différentes restructurations entraînent forcément beaucoup de risques routiers, comme le prouvent les millions de kilomètres qui ont été faits sur la ZDP NEN, que mon collègue a énumérés dans sa déclaration.

Ensuite, je reviendrai sur le point où ils parlent de la *car policy*, puisque j'ai le souvenir d'un CHSCT du premier trimestre sur l'INFRAPOLE Lorraine où l'on demandait des éléments lumineux sur les véhicules qui sont susceptibles de stationner sur la chaussée, tel que les agents SE lorsqu'ils interviennent sur les agents PN par exemple. Je vous épargne la question. Je vous lis tout de même l'article : « Les véhicules d'intervention et de travaux à l'arrêt ou en progression lente sur une chaussée ouverte à la circulation publique doivent être équipés de feux spéciaux répondant aux prescriptions de l'arrêté [...] d'une utilisation complémentaire conforme aux dispositions [...] Ces règles sont également applicables aux véhicules assurant la signalisation de chantiers ou de dangers temporaires. » Réponse de la Direction : « L'expert national, véhicule de MTSQS, nous indique que ces dispositions sont applicables et sont reprises dans la *car policy*. Celle-ci reprend le type de véhicules pour lesquels il faut la signalisation complémentaire. » J'attends encore la *car policy* pour savoir quels véhicules doivent être équipés, et surtout quand nous les équiperons.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur ROBERT, je prends la question comme un complément et une demande de précisions. Nous verrons comment nous vous donnerons réponse plus précise. Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur le Président, c'est dommage de devoir vous le rappeler, mais je pense que vous n'êtes pas sans savoir que le risque routier est le premier risque professionnel, et pas seulement à la SNCF. Et depuis quelques années, plutôt que de le diminuer, à la SNCF, nous avons décidé, notamment dans nos métiers, de l'augmenter au fil du temps, du fait des fusions, des suppressions d'équipes, et cela continue. D'ailleurs, ce matin, je vous annonçais 54 millions, de mémoire c'est presque

5 millions de plus en un an, ce qui est tout de même énorme. Vous avez une obligation de résultat. Vous êtes bien le premier préventeur et vous êtes en pleine responsabilité sur le sujet. Arrêtez de faire des fusions d'équipes, arrêtez de supprimer des équipes. Au plus on a d'équipes sur le terrain, au moins les cheminots sont obligés de courir dans tous les sens et donc de prendre la route. Et vous réduirez durablement le risque routier. Cela fait des années que la stratégie que vous menez est totalement l'inverse. En termes de SSCT, vous êtes en train de faire l'inverse de ce que la loi vous demande de faire.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur BRASSART ? Monsieur SEGATTO avait demandé la parole.

M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail) : En fait, pour aller dans votre sens, j'aimerais juste savoir une chose. Je pense que vous n'allez pas pouvoir me répondre tout de suite. Mais ce qu'il serait intéressant de savoir, ce sont les mesures mises en place pour réduire le risque routier. Seriez-vous capables de nous dire, sur les 11 400 agents, combien d'agents ont fait la formation sur simulateur, combien l'ont faite sur centre, le nombre de personnes qui ont participé aux ateliers, le nombre de personnes qui ont participé au challenge risque routier. Sans parler de ce « *car policy* ». En fait, j'ai cherché un peu sur internet, c'est juste la charte véhicule. J'aimerais savoir, parce que je pense que je roule pas mal à longueur d'année, et j'ai quelque collègues avec qui nous sommes dans les mêmes secteurs, mais nous n'avons jamais fait aucun de ces ateliers formation, challenge ou je ne sais quoi. Du coup, il serait intéressant de savoir le nombre de personnes qui ont déjà participé à ce genre de choses.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je ne peux aujourd'hui que noter la question. Je n'ai pas les éléments de réponse. Monsieur SEGATTO ?

M. Manuel SEGATTO (SUD-Rail) : Moi, je ne pense pas forcément aux véhicules de service, je pense aux véhicules personnels qui sont utilisés par nombre d'agents pour venir à leur travail. Une piste de réflexion pour réduire les risques routiers serait peut-être également de respecter les bassins d'emploi, les bassins de vie. Il n'est pas rare aujourd'hui de rencontrer encore nombre d'agents, notamment de jeunes embauchés, qui se retrouvent à faire une heure, voire une heure et demie, parfois même deux heures de trajet, pour venir prendre leur service.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Vous avez demandé la parole, Monsieur DE CLERC, excusez-moi.

M. Jean-Claude DE CLERCQ (CGT) : Nous avons parlé tout à l'heure de fusion d'équipes, de brigades, mais nous avons peut-être oublié une chose, c'est aussi la suppression des trains-parcs. Sur l'INFRAPOLE Champagne-Ardenne, l'an dernier, nous avons supprimé le train-parc d'une équipe SN. Et maintenant qu'ils font beaucoup de route avec un fourgon qui est souvent en surcharge est arrivé ce qui est arrivé : il y a eu un accident. Ce n'est pas un cheminot qui est décédé, mais c'est l'usager de la route qui arrivait en face. Donc, à un moment donné, je veux bien entendre beaucoup de choses. Mais quand on supprime des moyens tels que les trains-parcs ou quand on fusionne les brigades, il ne faut pas s'étonner que nous fassions de plus en plus de kilomètres. Il ne faut pas s'étonner. À un moment donné, il faut réfléchir autrement.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Il y a encore plusieurs demandes de prise de parole. Monsieur REPILLET, puis Monsieur NEAU.

M. Thierry REPILLET (CGT) : Il serait peut-être intéressant aussi, comme piste à voir, au lieu de faire une journée de trajet pour 1 000 km parcourus, que nous en mettions plutôt deux avec un arrêt au milieu pour que l'agent puisse se reposer. Parce que quand nous prenons le temps Mappy qui nous donne en tout et pour tout 10 heures : « C'est bon, tu es dans ton amplitude », il faut peut-être penser que l'agent va s'arrêter, va se restaurer, qu'il a peut-être le droit d'aller aux toilettes. Et au lieu de mettre 10 heures, il va en mettre 14, voire 15. Certains agents savent tenir le coup, savent tenir peut-être 12 heures d'affilée. Par contre, il y en a d'autres qui font du Thionville – Savenay, 1 000 km ou du Lille – Marseille. Je ne sais pas comment l'on fait. Et nous avons une journée de trajet. Par moment, il leur arrive même de faire le trajet, plus l'accueil.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur NEAU ?

M. Sébastien NEAU (CGT) : Oui, c'était juste pour dire que si nous étions à la SNCF, on pourrait nous dire que c'est à nous de nous faire préférer le train. C'est cela ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est la remarque que je me faisais en réfléchissant sur les moyens d'acheminement d'agents qui font 1 000 km. C'est une question qu'il faut que nous regardions spécifiquement, si je comprends bien, pour les agents des LOG Nat. Parce que le cas ne se pose pas dans la vie courante des autres agents de la ZdP NEN. Monsieur WAVELET ?

M. Sylvain WAVELET (CGT) : J'ai une problématique depuis quelque temps. Le camarade vient d'en parler et j'entends beaucoup parler de cela sur mon établissement. C'est Mappy. Et j'aurais aimé savoir sur quels textes nous pouvions nous appuyer pour l'utilisation de Mappy. Parce que, pour le moment, je ne connais que le RH0131, qui parle de 40 km/h. Est-ce que ce RH est devenu obsolète ? Est-ce que Mappy est inscrit quelque part ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur CAILLE, puis nous nous efforcerons de répondre à la question.

M. Sébastien CAILLE (UNSA) : Je peux vous aider pour la réponse, parce que je fais partie du même établissement que Sylvain. Et malheureusement, nous avons eu une réponse qui ne me satisfait pas. Comme quoi, en fait, dans le texte que vous pouvez relire, à un moment il est question de cas exceptionnels : « sauf cas exceptionnels ». Sur notre établissement, nous avons ce cas exceptionnel à toutes les sauces. Lorsqu'une personne de la maintenance va être sur des travaux de nuit, mais qui sont des travaux qui ne sont pas en lien avec de la maintenance, mais plutôt de la régénération, nous considérons que c'est un cas exceptionnel, et l'établissement se permet d'utiliser Mappy.

Et je vais juste vous dire, parce que c'est la réflexion que nous avons faite, que nous avons vraiment l'impression – je parlerai de ce que je connais, donc cet établissement-là, l'INFRAPOLE NPDC – que l'équation qui est donnée est toujours pour essayer d'éviter de payer les EVS aux agents qui vont partir sur le chantier, alors que ce n'est pas une équation. À un moment, la personne part faire un chantier. À quoi a-t-elle droit par rapport à l'amplitude, par rapport à beaucoup de choses ? Et là, ils ont réussi à trouver une solution pour « casser le truc » et empêcher de payer certains déplacements.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : À ce stade, nous regarderons cette question du RH131. Je n'ai pas exactement le texte en tête. Plusieurs interventions disant que... la

question était sur « réduire le risque routier ». Peut-être a-t-elle effectivement été interprétée dans un sens un peu limité. Je comprends qu'un certain nombre d'interventions disaient comment nous pouvions éviter, ou nous efforcer d'éviter, ou limiter à la source le risque routier. J'entends ces questions et il faut effectivement mettre cela dans les mesures qui, globalement, viseront à éviter et réduire le risque routier. Ensuite, il y a un certain nombre de questions plus précises. Je pense que les débats continueront sur cette question du risque routier, parce que comme cela a été rappelé c'est un des risques importants de nos métiers. Spécialement pour les équipes M&T, mais aussi cela peut être le cas d'un certain nombre d'agents de réserve dans les EIC. Et c'est le cas de tous les agents qui prennent leur véhicule pour se rendre au travail et pour en revenir. C'est quelque chose qui est effectivement très vaste et sur quoi nous aurons l'occasion de revenir. Les points qui ont été amenés aujourd'hui seront repris, je pense, dans nos débats. Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Juste pour rappeler que beaucoup de choses sont reprises dans le RH969, risques routiers, qui a été mis en place dernièrement. Si vous ne savez pas de quoi cela parle, je vous recommande de le lire. Ce n'est pas mal, sur l'évaluation des risques, etc., de la façon de calculer pour les temps de trajet, les temps de pause, etc. Vous retrouverez pas mal de choses. Et pourtant, nous ne sommes pas signataires, de nombreuses organisations syndicales autour de la table ne sont pas signataires de ce RH969. Mais si nous appliquions déjà cela, cela résoudrait un certain nombre de problèmes, dont le calcul de temps, etc. Parce que tout ce qui est Mappy, lors du CNHSCT, il a bien été répété que, de toute façon, il vous est interdit d'utiliser ce genre de programme pour une utilisation professionnelle. Mappy ne peut être utilisé que dans le cadre vie privée. C'est clair, limpide. Cela ne peut pas être autrement. Pour un caractère professionnel, l'entreprise n'a pas le droit d'utiliser Mappy dans un calcul de temps de trajet. Mappy ou autre, Waze, ViaMichelin, etc. Tout cela vous est interdit. Cela doit être fait différemment. Cela doit normalement être fait au sein d'un CHSCT. Maintenant, avec les élus du CSE, vous devez prendre un parcours, étudier le parcours, ne pas forcément prendre le plus court, le plus rapide, etc. Enfin, tout est dans le RH969 et il serait peut-être temps au niveau de l'entreprise et même dans votre réponse de rappeler que ce RH existe. Et pourtant, ce n'est qu'un minima.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur WAVELET ?

M. Sylvain WAVELET (CGT) : Oui, très rapidement pour conclure et faire un lien entre la question 18 et la question 19, et voir un peu l'aberration qu'il y a au niveau de l'astreinte de nuit. C'est que l'agent voie qui est d'astreinte nuit, aussi bien la voie, que la personne qui se retrouve annonceur SE, utilisent leur voiture personnelle en plus de cela. Cela voudrait dire que si la personne est de nuit, elle doit se déplacer avec sa voiture personnelle jusque sur son chantier, et non pas avec un véhicule de service à ce moment-là, puisqu'elle se retrouverait à devoir partir à un moment donné. Ce qui est une véritable aberration et n'améliorerait pas non plus le risque routier avec son véhicule personnel en plus.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bien. C'est noté. Je vous propose de passer à la question 20. Elle concerne le travail de nuit. Est-ce qu'elle appelle des interventions ? Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Je vous réinterroge sur l'intervention que j'ai faite tout à l'heure, parce que je vous ai tout de même fait part du sentiment de réelles provocations de

la part de vos services, quand il est écrit « Comme toutes les entités de SNCF Réseau, les établissements de la ZP NEN ne recourent au travail de nuit qu'en cas de nécessité ». Vous nous excuserez, mais depuis le temps que nous combattons l'augmentation du travail de nuit aux côtés des agents. Parce que contrairement à ce que certains dirigeants voudraient nous faire croire, toutes les personnes n'espèrent pas travailler de nuit à longueur d'année pour toucher de l'argent. Elles ont surtout envie aussi de se reposer de temps en temps. L'organisation qui est mise en place est un choix de l'entreprise, mais ce n'est pas juste une nécessité. C'est un choix stratégique et un choix politique de l'entreprise de faire travailler les salariés beaucoup plus de nuit qu'avant. Nous ne pouvons pas vous laisser écrire que c'est juste en cas de nécessité. Avant, il était écrit que c'était exceptionnel. Nous travaillions de nuit de manière exceptionnelle, lorsque nous ne pouvions pas faire autrement. Nous pouvons encore faire des opérations de jour, malheureusement les choix économiques de certains font que ce n'est pas possible. Il y a des agents qui continuent toujours à râler parce qu'ils font trop de nuits. Donc, n'écrivez pas que c'est en cas de nécessité. Les agents n'apprécieront pas du tout et nous non plus.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est un sujet sur lequel nous ne serons pas d'accord, Monsieur GUELUY. Le travail de nuit, que nous l'abordions par le sujet de la réglementation du travail ou par le sujet de la rémunération, c'est un travail qui revient plus cher à l'entreprise. Pourquoi l'entreprise aurait-elle intérêt, alors que vous savez tous qu'elle a des contraintes économiques globales, à augmenter le travail de nuit si, quelque part, elle n'y est pas poussée ou contrainte ? Là, le sujet aujourd'hui est qu'il y a tout de même eu une transformation assez importante du monde des transports et du système des transports, qui fait que notamment il y a de plus en plus de lignes sur lesquelles aujourd'hui la demande de transport du TGV, du Transilien, du TER est telle que nous n'arrivons plus à organiser les blancs travaux qui autrefois étaient possibles. Et deuxièmement, à l'occasion des travaux programmés, nous avons beaucoup plus de difficultés qu'avant à dégager des périodes longues d'intervention en journée pour les travaux le nécessitent. Et en supprimant, en déviant les trains, ou en les désheurant, tout cela amène effectivement dans un certain nombre de sites à devoir recourir au travail de nuit. Pour les EIC, la question est la même. Lorsque nous sommes capables de fermer une ligne la nuit, il est évident que c'est plus favorable pour tout le monde – les agents et l'entreprise – de ne pas recourir au travail de nuit. Donc, nous avons du travail de nuit dans les EIC lorsque nous ne sommes pas capables, en pratique, de faire autrement. Alors, là-dessus, nous pouvons nous mettre d'accord sur le fait que le travail de nuit n'est évidemment pas souhaitable. Je l'ai abordé par la question du coût, mais nous pouvons l'aborder aussi par la question des conditions de travail, etc. C'est certain. Mais la réponse, je pense, est factuelle par rapport à ce que nous vivons aujourd'hui. Monsieur GUELUY, Monsieur ROBERT, Monsieur WAVELET.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Ne me faites pas dire que nous n'avons jamais travaillé de nuit et que nous sommes contre le travail de nuit. Le tout est de ne pas passer dans les excès. Au fil de l'histoire, vous m'excuserez, mais nous savions travailler sans faire obligatoirement autant de nuits que nous en faisons aujourd'hui. Il y a des équipes qui n'ont jamais travaillé de nuit avant telle année où la stratégie de l'entreprise a évolué. Et nous pouvons encore aujourd'hui faire certaines opérations de jour, sauf que les DPX qui les demandent n'ont pas l'autorisation de le faire. Et au final, tout est massifié pour la simple et bonne raison que c'est économique. Cela rationalise les ressources, les moyens et c'est pour cela que cela a été choisi comme cela.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Là, je suis désolé, mais nous n'allons pas être d'accord. Si économiquement nous sommes capables de montrer que c'est équivalent ou meilleur de faire de jour... mais ce n'est pas comme cela que va se poser la question. En principe, il serait économiquement plus rationnel de faire de jour. C'est ce que nous nous efforçons d'ailleurs de faire dans un certain nombre de cas. Mais la question est : les transporteurs, les autorités organisatrices sont-ils d'accord pour fermer les lignes de jour ou pour réduire le trafic de façon importante de jour et faire des opérations ? Là, vous vous rendez compte que dans beaucoup de cas aujourd'hui, quelle que soit la volonté que nous ayons de reporter un certain nombre d'opérations le jour, nous devons les faire de nuit. Et j'ai encore des cas récents, sur lesquels nous avons débattu, de chantiers de 2020 qui étaient prévus être organisés de jour. J'en ai un en tête dans lequel nous allons être amenés, pour des demandes d'autorités organisatrices, pour des demandes de chargeur fret, pour des demandes d'EF fret, à organiser cela de nuit. Et c'est au corps défendant de l'entreprise, il faut être clair. Monsieur ROBERT ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous dites. Tout à l'heure, vous parliez de blancs travaux. Aujourd'hui, ils appellent plutôt cela des périodes SPRC et mettent cela dans toutes les vacances scolaires. Ils détériorent d'ailleurs le service public en faisant cela, puisqu'ils n'organisent aucun travaux. Donc, les périodes de SPRC sont utiles lorsque nous organisons des travaux dessus. Les travaux qui sont organisés de nuit, peut-être qu'il serait judicieux de les mettre pendant les périodes SPRC, puisque le service public ferroviaire est déjà détérioré. À un moment donné, il va falloir être cohérent.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Vous conviendrez avec moi qu'il y a SPRC et SPRC. Je suis allé récemment visiter un chantier sur un SPRC, de nuit, sur un axe sur lequel je pense qu'aujourd'hui nous n'arriverons pas à dégager le même SPRC de jour. Et de fait, il était très utilisé, puisque nous avons 7 activités élémentaires entre les deux grandes gares encadrant ce SPRC, de tous les corps de métier, voies, caténaires, etc. Et donc, quelque part, il n'est pas général que nous n'utiliserions pas les SPRC. Et deuxièmement, pour les SPRC, il peut s'avérer aussi que dans certains cas les seuls que nous arrivons à dégager soient de nuit. Donc, il faut vraiment regarder. Il doit y avoir dans votre question plusieurs situations locales qu'il faut que je regarde.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Je vous invite à aller regarder, alors. Ensuite, sur le travail de nuit, il y a eu une démarche entreprise en 2013 sur les CHSCT de l'INFRAPOLE, la démarche ANACT organisée par les médecins du travail, avec un questionnaire aux agents, sur le rythme de travail de nuit. Le médecin d'établissement, le Docteur PALE pour ne pas la citer, déplore que tout le travail qui avait été organisé par les CHSCT en place n'ait pas été suivi ni étudié par l'établissement et les établissements en général, notamment sur les temps de travail, les temps et rythmes de repos, la pertinence de certains travaux de nuit, le cumul des missions de nuit. C'était toute une démarche initiée par le médecin d'établissement pour améliorer le travail de nuit pour l'ensemble des cheminots, et rien n'a été fait de la part des établissements, ni de la production Nord-Est Normandie ou de Maintenance & Travaux – je ne sais pas comment on l'appelait à l'époque, en 2013, j'étais jeune cheminot. Mais en tout cas, c'est encore d'actualité et nous souhaitons que la démarche ANACT initiée par les médecins d'établissement puisse être utilisée pour améliorer le quotidien des cheminots, notamment sur les travailleurs de nuit.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous allons écouter Monsieur WAVELET et j'essaierai de vous répondre de façon plus globale. Monsieur WAVELET ?

M. Sylvain WAVELET (CGT) : Cela va justement un peu plus loin par rapport à ce que vient de dire le camarade. Le travail de nuit est un non-sens biologique. Il faut revenir au b.a.-ba des choses quelque part. Nous entendons bien sur un point de vue économique, etc. Sauf que nous nous retrouvons aujourd'hui dans une situation, dans les établissements INFRAPOLE, ex équipement, et essentiellement à la voie chez les caténaires – mais je prendrai la voie – avec une population vieillissante. Je pense que ce que vous êtes allé voir comme chantier était le Wazy . Nous allons prendre le cas de l'équipe que vous êtes allés voir, l'équipe de Cambrai. Cette brigade voie de Cambrai était composée d'à peu près une quinzaine d'agents, il y a encore 10 ans de cela. Ils ne sont plus que 7. J'avais l'un d'entre eux hier au téléphone. Il m'a dit que, d'ici avril, ils feront 6 semaines de nuit. Il n'y a pas de *turn-over* possible. Il y a quelques années de cela, cela le permettait tout au moins déjà, dans le cadre des conditions de travail et de santé des personnes... puisque c'est le non-sens biologique d'une part. Toutes les études le prouvent. Le travail extérieur et de nuit est une accélération à tout ce qui est problématique de santé et de cancer en général. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les scientifiques. Là, nous précipitons les personnes à en faire de plus en plus. J'entends bien dans un terme économique, même si nous ne sommes pas forcément d'accord là-dessus. Mais aujourd'hui, ce sont toujours les mêmes, avec une population vieillissante. La moyenne d'âge à la voie, dans certaines équipes, est de 50 ans. Je touchais par là le non-sens même humain que nous sommes en train de faire. Nous les tuons à petit feu.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur WAVELET, je pense que nous ne sommes pas en opposition quand nous disons que le travail de nuit doit être évité dans toutes les mesures du possible. Je pense que la réponse est rédigée comme cela, que ce que je vous ai dit renforce ce point de vue. C'est le point de vue du directeur de la ZP et je peux vous dire qu'il est partagé. Et je redis que, d'un point de vue bilan économique pour l'entreprise, il vaut mieux travailler de jour. À tous points de vue. Quelque part, regardons aussi si nous sommes capables d'imaginer faire bouger le système de contrainte autour de nous en termes de besoin de transport. Mais je préfère être clair là-dessus, ce que j'observe malheureusement et tout ce que j'entends dans l'environnement – je ne parle pas des plus petites lignes sur lesquelles nous arrivons encore à dégager de la maintenance de jour – sur les zones chargées... Or, sur Nord-Est Normandie nous avons beaucoup de zones chargées : métropole lilloise, métropole amiénoise, Normandie, sillon lorrain, plaine d'Alsace, etc., nous avons beaucoup de lignes très denses. Tout ce que j'entends, c'est plutôt aujourd'hui une densification des trafics voyageurs de jour, voire des projets de RER métropolitains, etc., qui risquent de se traduire par le fait que nous pourrions avoir encore moins d'intervalles pour faire la maintenance de jour que nous avons aujourd'hui. Je préfère le dire. Je le déplore, parce que je préférerais que nous organisions du travail de jour. Mais je pense qu'il va nous revenir aussi, collectivement, de discuter des conditions dans lesquelles nous pouvons aussi faire avec cette contrainte, et essayer de limiter quelque part les inconvénients du travail de nuit. La réponse est faite dans ce sens. Je ne pense pas que nous soyons, sur le fond, sur deux logiques diamétralement opposées. J'entends ce que vous dites, les contraintes pour les agents, pour leur vie, pour leur santé, etc. Je vous dis que cela a aussi un coût économique pour l'entreprise, qui est un surcoût par rapport au travail de jour. La question est : dans le paysage des transports tel que nous le connaissons, comment faisons-nous ? Je préfère dire que la question n'est pas simple,

mais que je veux bien que nous nous y attaquions. Mais nous n'avons pas toutes les cartes en main à SNCF Réseau. Il faut être clair. Monsieur MARSEILLE et Monsieur DE CLERCQ.

M. Frédéric MARSEILLE (CGT) : Moi, je vous suis bien, parce que sur notre établissement, d'entrée nous le savons : sur LGV, nous avons interdiction formelle de travailler dans les emprises de jour, hormis tournées d'environnement. Nous sommes donc en roulement de nuit toute l'année. Seulement, Aurélien a raison. Nous avons travaillé avec le Docteur PALE qui fait partie de l'organisation des médecins pour le travail de nuit. Et nous nous sommes tout de même posé des questions. Parce que nous travaillons de nuit et accumulons des heures. Les agents accumulent du RN. Et du RNC aussi. Ces heures servent à compenser des nuits. C'est pour cela que nous appelons cela du repos de nuit. Quand je vois que nous laissons des agents cumuler des heures avec des tableaux phénoménaux, et que nous ne leur demandons pas de prendre des heures, parce que nous allons tirer un peu sur le personnel, et leur dire à un moment : « Tu prendras une semaine de jour pour partir en vacances. Ainsi, la nuit, nous pourrons continuer à faire la production. » Le repos de nuit est fait pour compenser du travail de nuit. Ce n'est pas fait pour partir en vacances une semaine et c'est encore moins fait pour mettre sur du CET. Autrement, le repos de nuit n'a plus de sens. Et le but n'est pas de faire 5 nuits, mais de faire 4 nuits par semaine. Moi, je fais des tableaux à 4 nuits par semaine, maximum 5 lorsque nous n'avons pas le choix. Et le RN est pris de nuit, pas de jour. Le but du RN est cela. Maintenant, nous avons récupéré des agents, lorsque nous avons fait la jonction phase 2 avec l'INFRAPOLE Rhénan, à Alsace, qui avaient plus de 200 heures de RN sur le compteur. Quand on nous dit qu'à un moment les agents doivent avoir 14 RU maximum dans l'année, et qu'ils arrivent avec des compteurs avec 20 à 25 RU dedans, parce qu'ils n'ont pas pris les RU de l'année précédente, c'est bien une aberration tout de même. C'est donc bien fait aussi pour pallier les effectifs que nous avons dans les brigades, en fait. Nous laissons cumuler des choses, nous tirons sur les effectifs, et à un moment on nous dit qu'il y a des accidents de travail. Le RN est fait pour compenser des nuits. Nous en avons parlé avec le Docteur PALE. Chez nous, nous avons commencé à en parler sur notre établissement. Mais nous voyons comme c'est aberrant. Nous nous demandons comment il est possible de laisser faire cela, quand nous voyons certains compteurs. Après, on dit qu'il y a des accidents du travail. Moi, je suis DPX, demain, comment allons-nous faire ? Comme à Brétigny ? On te dit : « Tu as un accident. Il y a un mort chez toi, c'est le DPX qui est responsable parce qu'il a laissé faire. » À un moment, il faut arrêter. On nous donne des responsabilités, je suis d'accord, j'accepte. Mais il faut aussi que l'on nous laisse prendre les décisions. Nous ne pouvons pas laisser tout faire pour la production. Je l'ai fait remonter. Et comme nous le disons, avec le Docteur PALE, nous avons fait remonter beaucoup de choses sur le travail de nuit. Nous n'avons jamais eu de retour. Jamais. Un blanc total. La remarque que j'ai est donc celle-là. Je ne peux pas accepter qu'à un moment on ne me donne pas les possibilités de faire appliquer la réglementation aux agents. Ce n'est pas possible.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est un point de vue que je note. Monsieur DE CLERCQ ?

M. Jean-Claude DE CLERCQ (CGT) : Je voudrais tout de même vous rappeler la première prérogative de l'IN2424. Je ne sais pas si vous savez ce qu'il y a dedans. Mais la première prérogative est d'essayer de travailler de jour plutôt que de nuit. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'IN2424. Cela, c'était pour rire.

La deuxième chose va vous faire moins rire. Nous essayons de plus en plus de travailler de nuit. C'est parce que nous arrivons à travailler en chantier fermé, à supprimer le risque ferroviaire et à venir faire travailler n'importe quel marchand de soupe pour faire notre travail. C'est le but du travail de nuit aujourd'hui. Ce n'est pas autre chose. Parce que nous nous moquons des cheminots. Ce que l'on veut, c'est les tuer. Donc, on s'en moque complètement. Du coup, une fois que nous avons supprimé le risque ferroviaire, n'importe qui peut venir travailler. N'importe qui.

Alors, je vais vous faire rire aussi. Sur la ligne Paris – Belfort, avant les SPRC, nous avons plus de blancs travaux que lorsqu'ils nous ont instauré les SPRC. Ce qui veut dire que nous travaillions beaucoup moins avec les SPRC qu'avant. Et après, on va encore essayer de nous persuader que le travail de nuit est mieux. Je pense qu'il y en a tout de même qui se moquent un peu du monde.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bon. Monsieur REPILLET, Monsieur GUELUY, puis je vous proposerai de passer à la question 21.

M. Thierry REPILLET (CGT) : La petite question que je me pose est : comment est-il impossible de programmer des travaux RVB de jour, alors que la programmation des travaux se fait trois ans à l'avance ? Ne me dites pas que nous ne sommes pas capables de pouvoir décaler tous les sillons des EF de manière à pouvoir faire des travaux de jour. Sauf que la réflexion faite par les EF est : « Il est hors de question que nous déplaçons nos sillons parce que cela va nous coûter cher ». Donc, quand vous parlez du problème économique, la SNCF a le droit de s'endetter économiquement par rapport à ces travaux et par rapport à ces entreprises ferroviaires qui, elles, n'ont pas le droit de perdre de l'argent. Là-dessus, nous avons répondu à tout.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je crois que c'est moins simple que ce que vous dites. Il y a une question d'acceptabilité pour les voyageurs, pour un certain nombre de déplacements, pour un certain nombre de secteurs économiques qui dépendent du fret ferroviaire, d'avoir de grandes coupures de jour. Je ne peux que le constater, si vous voulez, sur un certain nombre de cas. Si ce n'était qu'une histoire de bilan financier pour les entreprises ferroviaires, cela peut se discuter. Nous avons y compris des questions qui sont posées par les autorités organisatrices, et probablement nous pourrions avoir des questions par les associations, les populations, etc. Donc, ce n'est pas très facile, voire de moins en moins facile d'arriver à dégager les plages de jour comme vous le suggérez. Je préfère le dire. C'est ce que nous essayons de faire. Réseau affiche très clairement dans les discussions à A-3 une forte préférence pour les travaux de jour, pour les raisons que je vous ai données. Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Effectivement, nous ne serons pas d'accord, et pendant un certain temps, je pense, sur le sujet. Sur le fret, par rapport à ce que vous dites, je suis heureux d'apprendre qu'il y a du fret qui passe partout, continuellement, parce que vu les pertes de parts modales, ce n'est pas ce que nous avons compris. Sur l'économie, toujours, peut-être en réfléchissant et en raisonnant EVS, peut-être que vous pouvez dire que le travail de nuit coûte plus cher. Mais vu les suppressions de postes que nous avons vécues dans nos métiers, depuis ces dernières années, vous m'excuserez, mais la SNCF a fait de sacrées économies sur le dos des cheminots.

Je tiens à vous alerter aussi, parce que nous parlons beaucoup des nuits, mais il y a une situation particulière, c'est les encadrants. Vous leur avez « enquillé » le forfait jour, à marche forcée, à l'équipement notamment. C'est-à-dire que, dès que nous étions maitrise, même si nous venions de rentrer dans la « boîte », attaché TS ou attaché cadre, nous étions d'office obligés d'accepter... enfin, on nous mettait fortement la pression, bizarrement. Parce que cela ne s'est pas vécu dans toutes les filières. Et vous vous retrouvez avec des encadrants et notamment des TO, des DPX, à qui l'on demande d'aller voir souvent leurs agents de nuit. Sauf qu'ils font des jours, des nuits, les réunions sont prévues le matin, on ne tient pas forcément compte du fait qu'il y a 14 heures de repos pour quelqu'un au forfait jour – je vous le rappelle. Et nous nous rendons compte que, dès le départ, quelque chose ne va pas. Vous ne pouvez pas leur demander d'aller faire des nuits, et pas seulement pour veiller leurs agents. Il y a des TO qui, en opérationnel, ont du travail de nuit. Nous avons certains volumes dans l'année. Et nous avons toujours été surpris, parce que nous l'avons vécu pendant des années en CHSCT. Et ils n'étaient pas encore au forfait jour, ils étaient juste sans tableau de service. « Mais comment se fait-il que vous ne les « graphiquez » pas ? » « Nous ne pouvons pas ». « Mais vous savez qu'ils font des nuits. Nous le savons, nous les rencontrons. » Et lorsque vous voyez les programmes semestriels, chaque fois nous étions malheureusement obligés de signaler que cela ne correspondait pas à la réalité de la vie au travail des agents et de leurs conditions de travail. Sur le sujet du travail de nuit, nous sommes bien sur les conditions de travail. D'accord, il y a la rémunération. Mais vous savez, à la CGT, tant que ce qui est dû à l'agent est payé, nous ne viendrons pas vous ennuyer. Nous, ce que nous voulons, ce sont des améliorations de leurs conditions de travail. C'est là-dessus que nous sommes.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Voilà, question sur laquelle nous avons eu un large échange, sur laquelle j'ai noté un certain nombre de prises de position, et sur laquelle la réponse essaie de bien vous donner la position de l'entreprise. Monsieur le Secrétaire ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Juste avant d'attaquer la question suivante sur l'amiante qui risque encore de porter quelques débats, je propose, si tout le monde est d'accord, de faire une petite pause, notamment pour ceux qui veulent fumer. Une petite dizaine de minutes.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous nous retrouvons ici à 16 h.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Merci Monsieur le Président.

Suspension de séance de 15 h 48 à 16 h 05

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vous propose de reprendre notre séance après cette pause. Olivier MARTY souhaitait vous passer une information, puis nous reprendrons l'ordre du jour, si vous êtes d'accord, Monsieur le Secrétaire.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : C'est juste un message par rapport...

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Le Secrétaire est d'accord pour que Monsieur MARTY donne son information, apparemment importante.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci Monsieur ROBERT.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Juste une courte information par rapport à l'ensemble des participants ici présents. Comme cela avait déjà été évoqué la dernière fois et au CSE d'installation, nous avons à disposition les tablettes qui doivent vous être fournies pour exercer vos missions, ici même derrière nous. Donc, en partant, chacun d'entre vous pourra la récupérer. Ces tablettes font aussi référence aux dispositions qui ont été stabilisées la semaine dernière par l'accord sur les règles techniques.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, je suis déçu, je m'attendais à une information importante.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bon, allez. Le point 21 traite l'amiante. Évidemment, ce n'est pas le sujet que nous avons traité ce matin, en tant que tel, sur la réparation des ponts métalliques, puisqu'il s'agit de la présentation d'un plan de retrait des matériaux contenant de l'amiante. Monsieur ROBERT ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Je vais réutiliser le terme que mon collègue de l'UNSA à utiliser ce matin : candide. Je voulais déjà juste savoir ce qu'était la DGOP, si l'on peut m'éclairer.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : La DGOP ? Nous appartenons tous à la DGOP. C'est effectivement un terme que nous n'utilisons pas souvent entre nous. C'est la Direction Générale Opérations et Production, dirigée par Olivier BANCEL, et qui regroupe les trois zones de production, dont la ZP NEN, à laquelle nous appartenons.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : D'accord. Merci pour cette information. Par rapport à la question posée par la CGT sur le retrait des matériaux contenant de l'amiante, moi, agent caténaire, quand je démonte un isolateur amianté, il y a une procédure qui a été mise en place, que nous pourrions remettre en cause à certains moments. Cela concerne la sous-section 2, me semble-t-il. Par contre, le recyclage de ces isolateurs, quand ils passent du camion jusqu'à la brigade, quelles sont les procédures mises en place pour les déchets amiante ? Que ce soit pendant le transport ou arrivé à la brigade. Car il me semble que transporter de l'amiante est soumis à réglementation. Et je ne suis pas sûr que tous les véhicules transportant de l'amiante aient cette autorisation de le faire.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Au-delà de cette question, nous avons d'autres questions qui vont plus loin, sur lesquelles nous vous avons alerté, et sur lesquelles nous aimerions obtenir des réponses. Il existe encore dans nos stocks des pièces qui sont connues amiantées. Et nous vous demandons, et ce n'est pas nouveau, parce que c'est interdit et qu'elles n'ont plus à être là, à ce que ce soit retiré. Là non plus, nous n'avons pas forcément les réponses.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Pouvez-vous me rappeler la référence de la question ? Parce qu'effectivement j'ai le souvenir de l'avoir vue.

M. Pascal GUELUY (CGT) : S'il était marqué CGT, cela irait plus vite.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous savons la plage de question dans laquelle il faut chercher. Par contre, il serait bien que vous puissiez nous dire, pour que nous retrouvions la réponse qui vous a été faite là-dessus. Sauf erreur, c'était une question qui portait sur PACA, où des expertises ont été réalisées, je pense, sur du matériel PN.

Pendant que nous retrouvons la question, de tête, la réponse qui a dû vous être faite est que les directives avaient été données pour que ces matériels soient retirés des stocks de sécurité. Si je comprends bien votre intervention, vous avez connaissance de cas où cela n'est pas fait, où le résultat n'est pas obtenu.

M. Pascal GUELUY (CGT) : En tout cas, nous avons l'inquiétude que ce ne soit pas fait. Parce que nous n'avons pas forcément eu d'informations remontant du terrain, comme quoi il y avait des plans partout pour retirer du matériel amianté.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous avons retrouvé la question entre temps. C'est la 226. La réponse qui a été faite était : « L'objectif de l'entreprise d'éliminer les matériels contenant de l'amiante installés en ligne est en voie et des campagnes ont lieu en ce sens-là. En ce qui concerne les stocks, des rappels ont été faits pour éliminer les matériels contenant de l'amiante. Merci de nous signaler des cas dans lesquels, à votre connaissance, il resterait des matériels contenant de l'amiante. C'est une anomalie par rapport aux directives qui ont été données aux établissements. »

Sur la question qui a été posée, je ne sais pas. Là, je me tourne vers Olivier MARTY. Je pense que la réponse portait très précisément sur les matériaux de la sous-section 3, et qu'effectivement vous élargissiez la question, Monsieur le Secrétaire, à la sous-section 2. Donc, effectivement, la réponse n'était pas spécialement faite pour ce cas-là. Monsieur FLAUW ?

M. Ulrich FLAUW (CGT) : Je voudrais vous demander, parce que suite à une expertise, il a été recensé de l'amiante dans tous les PRCI de la LGV Nord Europe, notamment dans les couvercles de caniveaux. Un plan devait être fait pour les retirer. À l'heure actuelle, la seule note qui a été faite est que nous n'avons pas le droit de taper dedans, ou de les scier pour ne pas faire de poussière d'amiante. J'aurais bien aimé savoir où cela en était.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je n'ai pas plus de réponses aujourd'hui par rapport à cette situation. Cette situation ne doit pas être isolée, parce que nous savons qu'il existe sur le réseau un certain nombre de matériaux contenant de l'amiante. Les directives qui sont données sont, de façon générale, celles que vous indiquez, c'est-à-dire éviter de libérer l'amiante qui peut être dans des configurations qui, en elles-mêmes, tant qu'elles sont stables, ne sont pas problématiques. Donc, je ne peux pas vous répondre plus précisément que cela. La réponse, si je comprends bien, sous le contrôle d'Olivier, portait sur la seule section 3. Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Parce que, toujours dans le cadre de la prévention des risques, il y a tout de même un sujet. Il existe des modes opératoires qui ont été définis par les préventeurs nationaux de M&T. Et déjà en CHSCT, nous avons de difficultés à ce qu'on nous les présente, parce que bizarrement il y avait des Présidents de CHSCT à qui nous posions la question soit en réunion, soit par des droits d'alerte pour signaler qu'il existait des modes opératoires. Nous nous posions la question. Soit on ne voulait pas nous les présenter, parce que, obligatoirement, il y a une conséquence sur la production. La

production n'est pas la même lorsque l'on applique des modes opératoires pour protéger les agents, on n'a plus du tout le même rendement. Et je ne suis pas certain, aujourd'hui, que tous les cheminots qui ont à se protéger de l'amiante soient au courant des modes opératoires, au courant que sur certains éléments il y a de l'amiante ou pas. Et ce qui est tout de même inquiétant, c'est que depuis 20 ans, on nous promet que la SNCF a tout fait pour nous protéger, n'a plus installé d'amiante, etc. Et au final, le sujet revient régulièrement. Cela peut être dans des engins, dans des pièces. Et bizarrement, ce sont de choses datant d'après les interdictions de l'amiante. Obligatoirement, cela nous pose question.

La responsabilité sur l'amiante est une chose. Il y a un gros sujet tout de même, c'est sur les suivis post exposition. Je suis désolé. Notamment, en CHSCT, nous avons toujours été outrés d'apprendre qu'il suffit parfois de changer de métier ou de grade pour ne pas avoir droit à un suivi amiante. On nous disait que les suivis post exposition n'existent pas, alors qu'il est censé y avoir eu des fiches d'exposition et que les agents, à tout moment, même si c'est 20 ou 30 ans avant, devraient pouvoir bénéficier au minimum d'un suivi, parce que vous savez très bien qu'une maladie de l'amiante peut survenir 40 ans après. Donc, cela peut même arriver à la retraite. Le seul sujet, c'est que les suivis post exposition, dans la plupart des cas, n'existent pas, même pour les métiers qui sont reconnus exposés. Nous avons donc un gros sujet. Il n'y a pas que le fait qu'il y ait de l'amiante. Le sujet de la santé et de la protection, oui. Mais il y a aussi la réparation. Parce que cela peut malheureusement en arriver à de la réparation pour les agents.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur GUELUY, j'entends bien. Et le sujet est évidemment important pour les agents et traité de façon sérieuse par l'entreprise. Simplement, ce n'est pas la question 21, les suivis post exposition, c'est sûr. Sur la question 21, nous vous avons répondu, peut-être dans un cadre qui est celui, étroit, du plan de retrait qui a évoqué les matériaux de la sous-section 3. Voilà ce que nous pouvions dire là-dessus.

Et j'ai noté que ce sujet de l'amiante est *a priori* un sujet sur lequel nous aurons l'occasion de revenir, je pense, dans la suite des échanges de ce CSE.

La question 22 porte sur les expertises. Il était demandé un point suite à la condamnation de la SNCF le 15 janvier à réaliser une expertise. Olivier ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Comme c'était indiqué, nous nous mettons en situation de réaliser l'expertise. Le travail a été fait pour la préparer avec la convention d'expertise, pour laquelle la conclusion de cette convention est presque terminée, avec deux signatures sur trois, dont celle du Président de CSE. L'expertise se déroulera donc, tel que la décision l'a ordonné.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur ROBERT ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Ce qui m'interpelle, c'est « reprise par le CSE ». Nous sommes bien d'accord que c'est la délibération du CHSCT qui a conclu à l'expertise. Le TGI n'a fait que confirmer la délibération. Donc, c'est bien l'entreprise qui prendra en charge à 100 % le coût de l'expertise, comme cela a été dit, me semble-t-il, au dernier ordre du jour ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Je le précise, et cela a été précisé au Secrétaire : vu les circonstances, et comme l'origine est une délibération de CHSCT en 2018, au moment où les règles étaient celles de la prise en charge par l'entreprise de 100 %, nous appliquons la même règle pour cette expertise, même si la nouvelle règle, lorsqu'il s'agira, si cela arrive, d'une expertise délibérée en CSE, n'est pas la même. Et c'est celle qui prévoit une prise en compte à 80 % par l'employeur et à 20 % par le CSE. Donc, par rapport à votre question, sur cette expertise-là, c'est pris à 100 % par l'employeur.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Nous aurons bien le temps de débattre des nouvelles règles plus tard.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Votre question était précise. Réponse précise. J'ai signé la convention avec une prise en charge à 100 % par l'employeur.

La question 23 porte sur la formation. La réponse est que les éléments sont prévus dans le cadre des consultations obligatoires. Nous disons un mot là-dessus.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Le bilan formation fait partie, dans la compétence de l'instance, des éléments portés au niveau de la politique sociale. Il sera bien sûr, lorsqu'il sera élaboré, transmis aux élus dans le cadre de ces éléments. Pour ce qui est du prévisionnel, le CSE sera saisi du prévisionnel qui sera élaboré dans l'année pour l'année 2020. Et nous rentrerons dans ce cycle annuel pour toutes les années qui suivent. Voilà pour ce qui est du prévisionnel qui était celui préparé au titre de 2019. Celui-ci a fait l'objet des consultations dans les instances qui existaient en 2018. Donc, il n'y aura pas de nouveau passage en CSE nouvellement configuré à partir de janvier.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur MARTY, je ne pense pas que le bilan 2018 ait pu être traité avant la fin de l'année 2018. Généralement, il nous était présenté dans l'année suivante. Il va falloir que vous nous le présentiez aussi.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : À moins que j'aie fourché dans mon expression, c'est exactement ce que j'ai dit. Nous allons vous présenter le bilan 2018, lorsque nous l'aurons élaboré dans le cadre des informations de la politique sociale, prérogatives de ce CSE. Pas de soucis.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : La question 24 porte sur le point des TS, suivi de congés RP, RN, RU, TQ. Et elle vous renvoie à l'annexe emploi. Pouvons-nous préciser un peu les tableaux de l'annexe emploi qui sont concernés, Olivier ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Vous avez les éléments chiffrés sur les pages 3 et 4 du tableau de l'annexe emploi concernant ces différents compteurs.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Sur toutes les données emploi, sur toute notre liste de questions CGT, si le RI était signé, si les commissions étaient en place, notamment, il me semble qu'il pourrait très bien y avoir une commission emploi formation qui travaillerait sur le sujet. Cela montre encore le besoin d'aller vite sur la finalisation du règlement intérieur.

C'est tout ce type de questions qui pourraient être traitées par une commission et nous permettre de travailler sur d'autres sujets dans cette instance.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je crois que nous pouvons être en accord sur ce point-là.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Quand on parle de mise en place des instances, on parle bien des moyens qui vont avec, évidemment. Parce que depuis le début vous êtes d'accord avec nous, mais il faut aussi mettre les moyens qui vont avec.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Mais je n'ai jamais fait mystère, dans les discussions que nous avons eues avec les différentes OS, sur le fait que la discussion portait à la fois sur les instances à mettre en place et sur les moyens que l'entreprise mettrait pour le fonctionnement de ces instances. Monsieur MARSEILLE ?

M. Frédéric MARSEILLE (CGT) : J'ai une petite question sur les congés. Nous avons eu un flash info RH sur mon établissement, où ils signalaient que tout congé qui ne serait pas pris au 31 décembre serait carrément supprimé. Quand je vois que sur le compteur, parce que je n'ai pas réussi à l'avoir en établissement, en gros, fin 2018, il reste 70 congés à prendre, je me demande sous quelle autorité la Direction se permet de vouloir supprimer les congés aux agents qui ne les ont pas pris au 31 décembre. Je n'ai pas eu de réponse au niveau de ma Direction. Mais je ne vois pas pourquoi, au 31 décembre, on se permet de dire aux agents, s'ils ne les ont pas pris, que les congés seront supprimés. Il me semblait que nous avions jusqu'au 31 mars pour les prendre, pour raisons autres de production.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur ROBERT, Monsieur NEAU.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Il serait intéressant d'étaler un peu la question de Monsieur MARSEILLE à tous les autres établissements puisque sur l'INFRALOG Lorraine, c'est également la même situation. D'ailleurs, une DCI avait eu lieu au mois de décembre concernant ce sujet-là.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Un rapide calcul, parce que les congés et les repos, c'est de l'emploi aussi. À raison d'environ 200 jours travaillés par an, sur le nombre de RU, RN, congés RP, TC, TQ, qu'il reste à prendre, nous sommes à plus de 400 emplois équivalents temps plein. Voilà ce que représentent tous ces congés, tous ces repos qui ne sont pas pris. En fait, il est cumulatif. Moi, depuis que je suis élu, c'est toujours à la faveur de l'entreprise. Donc, il serait temps d'y remédier. Maintenant que nous sommes sur une zone de production beaucoup plus vaste, qui dépasse le cadre de nos établissements, nous sommes avec un des donneurs d'ordres. Monsieur le Président, vous êtes responsable, en tout cas pour la CGT, de tout ce qui se passe dans vos établissements. C'est de rappeler aux établissements que ce temps de repos et de congé doit être pris. Frédéric en a fait une brillante démonstration tout à l'heure. C'est le cas dans tous les établissements, et pas seulement l'ancien. Cela représente de l'emploi et des embauches. Nous avons aussi de plus en plus de précaires, notamment en INFRAPOLE. Il est temps aussi de se pencher sur la nécessité de les embaucher et pas seulement de leur proposer des contrats d'intérim de 10 ou 11 mois, renouvelables bien sûr. Sinon, ce n'est pas drôle. Merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est noté. La réponse, évidemment, est que ces repos, ces congés, etc., ne sont pas perdus pour les agents et que l'entreprise les leur doit. Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Il ne manquerait plus que cela. Je suis un peu obligé de réagir. Par contre, il y a une chose que vous devez faire, Monsieur le Président. Oui, en effet, ils ne sont pas perdus. Les repos s'appellent des RA, les congés sont reportables d'une année sur l'autre, il y a des textes qui l'expliquent. Par contre, vous avez une obligation aussi au niveau du Code du travail. Aussi bien, vous voudriez vous rapprocher par rapport à nos droits, droits syndicaux, vous aimeriez bien vous rapprocher au niveau du Code du travail, comme un peu la modification du statut avec le reclassement. Plutôt que d'en avoir trois, nous n'en aurions plus qu'un. Vous voyez. Je vous conseille également – ce sont des Inspecteurs du travail qui le recommandent aussi – de faire le calcul annuel. Et cela est un devoir de l'entreprise. On peut me dire que l'outil n'est pas capable, mais que nous aurons un autre outil qui réglera le problème en 2030. Sauf que là, par rapport aux chiffres qui sont donnés, il faudrait peut-être voir si les agents ne dépassent pas les 1 568 heures de travail annuelles. Il y a un calcul annuel à faire pour chaque agent, pour voir si le délai maximum d'heures de travail n'est pas dépassé. Même si parfois ils récupèrent, vous avez l'histoire des 25 %. C'est-à-dire que les agents qui n'ont pas pu prendre leurs congés, leurs repos, leurs VT, etc., sont en dépassement des 1 568 heures, parce que de ce fait là un basculement se fait d'une année sur l'autre. Mais tout ce qui dépasse 1 568 heures est payable à 25 %. Peut-être qu'il va falloir que vous fassiez les calculs, que vous fassiez les redressements auprès des agents. Et une fois que vous aurez reçu une bonne claque, parce que cela vous coûtera « un max de pognon », vous regarderez peut-être à deux fois avant de déroger sur les droits des agents. C'est sûr que cette année-là, cela risque d'exploser au niveau d'EVS, comme c'est un suivi important que vous effectuez.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur STIEGLER ?

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Comme l'a souligné un membre de la CGT, il serait bien que les commissions fonctionnent, justement pour faire un travail d'analyse en amont. Parce que j'ai tout de même des doutes sur la véracité des chiffres. Quand on fait le calcul RN, RU, TC, TQ, total somme de jours pris en 2017, total somme de jours à prendre, on arrive à 164 575. Et pour 2018, on a 10 000 jours en plus. Ensuite, quand on va dans le tableau des congés, c'est l'inverse. Il y en a moins pour 2018 que 2017. De même pour les repos périodiques. Et ces chiffres sont automatiquement liés à l'effectif du nombre de salariés sur le périmètre. Nous avons donc des doutes sur la véracité des chiffres. Et ce serait bien de faire une commission rapidement pour pouvoir vérifier l'ensemble des données. Merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Ce sont des données qui, sous le contrôle de la DRH, sortent directement des systèmes de gestion. Nous aurons l'occasion d'expliquer éventuellement en commission emploi formation quelles sont les sources de ces données. Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Ces données ne m'interpellent pas plus que cela en termes de volume parce que ce n'est pas la première année que la CGT dénonce cette organisation. Je m'excuse, mais c'est l'organisation de l'entreprise qui est aujourd'hui comme cela. D'un côté, on n'arrête pas de nous dire dans les établissements : « Il faut payer moins les

personnes, il faut faire la chasse aux EVS, etc. » D'accord, mais la production se fait et dans de mauvaises conditions, parce qu'il manque des agents. Mon camarade a estimé un nombre d'équivalents temps plein, ne serait-ce que sur le compteur compte épargne temps, mais si nous cumulons le total de tous les indicateurs que vous nous donnez, cela fait qu'il nous manque beaucoup d'agents pour pouvoir travailler dans des conditions acceptables, normales et c'est certain que ce n'est pas forcément encore une chose sur laquelle nous serons d'accord. Les conditions de travail sont dégradées parce qu'il manque des agents, il ne faut pas s'étonner que vous refusiez des congés. Nous refusons des repos. Parce qu'il ne faut certainement pas nous faire croire que ce sont les agents qui ne les prennent pas. Il y a des refus. Et il me semble que, d'ailleurs, il y a une question que nous vous avons posée sur le sujet et, encore une fois, la réponse était tout de même très limite. Nous vous demandions juste que les agents aient la réponse de leur demande de congés, comme c'est prévu réglementairement avec, barré en rouge, « congés non accordés », ce qui permet justement de pouvoir justifier que l'on ne les a pas eus l'année qu'il fallait. La réponse qui est faite est encore très limite. Cela doit se gérer en local. Vous m'excuserez, il y a une réglementation. C'est tout.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vous propose que nous prenions tout de même les questions dans l'ordre, parce que sinon ce sera plus compliqué. Je note le point.

La question 25 porte sur la libre expression. Monsieur BRASSART ?

M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail) : C'est un peu comme pour l'astreinte, où il n'y a pas de suivi centralisé, alors que je me demande pourquoi on nous oblige à scanner les cahiers de libre expression, pourquoi on nous oblige à les mettre sur des serveurs, si ce n'est pas centralisé. Je ne sais pas si cela se fait dans d'autres établissements, sur d'autres parcours.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Que ce soit centralisé ou pas, c'est une obligation de l'employeur de présenter ce qui a été remonté dans les ateliers, dans les expressions des salariés. Vous aimez bien le Code du travail, nous aussi. Donc, respectez les articles du Code du travail qui vous obligent, par rapport à ces ateliers, à donner une information aux IRP. Il me semble que le CSE regroupe 3 IRP en 1. Donc, même si ce n'est pas marrant, c'est une obligation qui vous est donnée, Monsieur le Président.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Nous nous mettons en situation avec le périmètre de l'instance et sa compétence depuis le 1^{er} janvier d'y intégrer les différentes obligations, et celle autour des conseils d'atelier en fait partie. Nous avons répondu qu'il n'y avait pas eu de suivi centralisé qui correspondrait à notre périmètre et au titre de 2018 à une époque où nous avions une autre architecture d'IRP, et l'existence des CHSCT. Nous aurons une mention dans le bilan social par rapport à cette question de libre expression, comme nous l'avons signalé.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Sur ce sujet, je vous rappelle tout de même que c'était un sujet que nous abordions dans les CHSCT. Nous avons des informations, avec bien du mal. D'ailleurs, c'est pour cela que je tiens à le souligner. C'est que bien souvent la réponse était : « Ils sont disponibles à tel endroit. » Et bien souvent, c'était les unités. Je préfère

vous prévenir à l'avance que si vous nous faites une réponse de la même teneur par la suite, il faudra nous tripler ou nous quadrupler nos moyens, parce que cela sera très compliqué pour nous. Si vous ne trouvez pas un moyen de nous amener au CSE ces informations, qui nous sont nécessaires, nous devons nous déplacer.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Je me permets juste de rebondir par rapport à la réponse que Monsieur le RH ici présent nous fait. Nous avons fait lecture aussi de sa réponse. « Le nombre d'heures consacrées aux réunions d'expression des salariés est repris dans le bilan social. » Voilà dans la réponse ce qui sera repris dans le bilan social. Sauf que l'ensemble des questions, sujets traités et réponses apportées, c'est ici que nous devons les avoir, sur l'ensemble du périmètre du CSE. Nous allons nous répéter. Ce n'est pas nous qui avons voulu le périmètre du CSE. C'est vous qui l'avez mis en place. Cela crée des difficultés. Nous le savions d'avance. Vous, vous avez joué le pari de garder de telles structures de CSE. Aujourd'hui, c'est à vous d'assumer. Si derrière cela peut créer des embauches, pour monter les rassemblements, etc., tant mieux, faites des embauches. Embauchez des cheminots pour faire ce travail que vous nous devez. C'est une obligation, Monsieur le RH, Monsieur le Président. C'est tout de même vous qui portez, sur vos larges épaules, ces responsabilités. Aujourd'hui, il faut les assumer. Et nous voulons avoir ces fameux comptes-rendus d'expression des salariés avec les questions posées et réponses apportées aux agents. C'est une obligation légale, que cela soit dur ou pas à nous fournir.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur CATIAU ?

M. Bruno CATIAU (UNSA) : Pour compléter le propos de Vincent, vous avez évoqué, Monsieur MARTY, le bilan social. Le bilan social est un enchevêtrement d'éléments quantitatifs et non pas qualitatifs. Ne faites pas l'amalgame. Et comme l'a dit très justement Vincent, il nous faut ces éléments sur le plan qualitatif. L'IRP actuel, comme je l'ai dit ce matin, est surdimensionné. Ce n'est pas notre choix, mais il nous fait ces éléments sur le plan strictement qualitatif. Nous n'allons pas tourner autour du mot, mais il a son importance.

M. Olivier MARTY (Assesseeur) : C'est bien pour cela que j'ai distingué 2018 de 2019 dans ma réponse et je n'ai pas fait d'amalgame avec ce qui peut figurer au bilan social ou ce qui peut figurer en termes de contenu des éléments portés par ces réunions.

M. Bruno CATIAU (UNSA) : Donc, il conviendra de se mettre en marche.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : La question 26 porte sur les pistes. Voilà ce qui était indiqué. Monsieur FLAUW ?

M. Ulrich FLAUW (CGT) : Que l'on se mette bien d'accord sur le terme, est-ce que les pistes sont bien ce qui est en dessous des ronces et actuellement le long de nos voies ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vois la question qui est derrière cette remarque. La question a été posée sur un programme de remise en état des pistes. En tant que tel, il n'existe pas. C'est ce qui vous est dit. Par contre, des actions sont faites pour les pistes. J'en citerai deux. Il y a effectivement des actions de traitement de la végétation, ce que vous venez d'indiquer, à ma connaissance, mais il faudrait que je vérifie ce point-là,

parce que je ne suis pas expert dans le budget végétation des établissements. Et il y a également des programmes plus ambitieux de remis en état des pistes à l'occasion des GOP, programmes qui sont suivant les types de GOP plus ou moins complètement exécutés. Soyons clairs là-dessus.

En dehors de ces deux éléments-là, je ne peux pas vous donner le détail des actions qui sont menées par chaque INFRAPOLE pour l'entretien de ces pistes. Monsieur FLAUW, Monsieur REPILLET, puis Monsieur le Secrétaire.

M. Ulrich FLAUW (CGT) : Les accidents de plain-pied sont tout de même un fléau chez nous. Combien d'accidents de travail est-ce que cela représente par an ? Je pense qu'il faudrait peut-être s'y intéresser grandement. Surtout vu l'état.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je peux entendre ce point-là. C'est effectivement un sujet de préoccupation que nous avons et que nous partageons avec les INFRAPOLES. Monsieur REPILLET ?

M. Thierry REPILLET (CGT) : Juste une petite précision par rapport à ce que vous avez dit concernant les GOP. Même si les pistes ne sont pas refaites lors des grandes opérations périodiques, avant chaque GOP les pistes sont automatiquement débroussaillées, suite à intervention avant du CHSCT, qui faisait la tournée de tous les travaux sans exception. Le seul problème est que cette année, sur la zone NEN, il y a un chantier.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est clair. Votre réponse complète bien la mienne. Nous avons eu l'année dernière 4 GOP avec suite rapide. Cette année, nous en avons une seule. Nous ne pouvons pas nous reposer sur cela comme étant le moyen d'entretenir les pistes, c'est clair. Par contre, ce que je voulais indiquer, c'est qu'à l'occasion des GOP, nous pouvons faire des remises en état plus importantes des pistes, qui ne sont pas forcément toujours possibles en temps normal. Par contre, le travail sur la végétation – et je suis d'accord avec ce que dit Monsieur FLAUW – est aussi dans le cadre de la prévention des accidents du travail. Et lui doit intervenir de façon continue, enfin à l'occasion de chaque campagne végétation. Monsieur le Secrétaire ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Il y a des établissements où il y a justement un budget pour les pistes, alors je suis curieux de savoir pourquoi vous dites que rien ne se fait. Cela a été présenté en CHSCT de coordination. Même s'il est minime et largement insuffisant, il y a des endroits où cela existe.

Ensuite, ne pas confondre entretien des abords et entretien des pistes. Ce n'est pas la même chose.

Clairement, nous ne pouvons pas, comme l'a dit mon collègue, nous dire que sur les chantiers de la GOP nous ferons de la végétation et que le reste du temps nous n'en ferons pas. Vous avez complété, c'est bien. Mais nous ne pourrions clairement pas nous satisfaire de cela, puisqu'il y a de trop nombreux accidents de plain-pied, la création d'accès supplémentaires doit aussi être pris en compte.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Si je me suis fait mal comprendre, je reprends le propos. Monsieur REPILLET insistait pour dire qu'avant une GOP, un débroussaillage des pistes était fait. Cela est factuel. J'indiquais que pour des travaux de réfection plus

importants, non seulement de débroussaillage, mais surtout la plupart du temps la surface de la piste, l'acheminement, il est prévu de faire un entretien plus important des pistes à l'occasion des GOP.

Je crois avoir dit, mais je le redis, que même en dehors des GOP, évidemment, il faut que nous traitons la végétation sur les pistes. Et cela peut avoir un lien avec l'intervention à proximité, par exemple sur les talus. Donc, cela peut avoir un lien. Ce n'est pas toujours pareil, parce qu'évidemment si nous intervenons pour enlever des arbres dangereux ou pour faire du travail d'élagage sur les arbres, ce ne sont pas les mêmes moyens que ceux qui sont nécessaires pour enlever les ronces. Mais l'entretien de la végétation sur les pistes, lui, ne doit pas intervenir seulement à l'occasion des GOP.

Vous indiquez que certains établissements mettent en place là-dessus des budgets. C'est tout à fait leur marge de manœuvre et de programmation. Simplement, ce qui a été répondu, c'est qu'il n'y a pas de programme en tant que tel au niveau de la ZdP. Monsieur ROBERT, puis Monsieur BRASSART.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Je suis jeune cheminot, mais je fais partie d'une brigade où il y a des anciens. Ils m'expliquaient qu'à l'époque, dans les brigades voies, ils étaient 2 ou 3 fois plus, et il y avait des campagnes d'entretien de pistes. Aujourd'hui, nous avons supprimé la moitié, voire les trois quarts des brigades et nous crions au scandale en disant que les pistes ne sont plus entretenues. Et nous sommes obligés de remettre des moyens financiers de plus en plus conséquents, pour entretenir les pistes. Si nous n'avions pas supprimé l'ensemble des agents et que nous avions laissé la prérogative aux cheminots d'entretenir eux-mêmes les pistes, nous n'en serions peut-être pas là aujourd'hui.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'entends le point. Monsieur BRASSART ?

M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail) : Je voulais simplement rajouter quelque chose. Je me doute bien que vous ne pouvez pas tout savoir et j'ai bien compris que c'était un sujet de préoccupation. C'est bien pour cela que j'ai posé une question, page 93, question 540 où, justement, vous parlez d'initiatives locales ou de budgets où les établissements peuvent gérer ce genre de choses. Justement, chez nous, plusieurs parcours étaient équipés de taille-haies. Je comprends bien que certains métiers n'existent plus à SNCF, mais j'ai déjà un métier télécom. Si en plus, je dois faire paysagiste, taille-haie, entretenir les voies, cela devient compliqué. Surtout, la réponse apportée me fait un peu sourire.

Tout cela pour dire aussi à tous les collègues qui sont autour de la table, qu'il y a des expériences qui sont tentées, comme acheter des taille-haies. Nous n'avons pas d'équipements, nous travaillons à côté de zones dangereuses, nous travaillons le long des voies avec ce genre de choses, avec un casque sur les oreilles. Bien sûr, nous les avons tous rangés dans les armoires, parce qu'il était hors de question de les utiliser. Mais les établissements, en local, tentent des choses pour essayer de trouver des solutions – c'est un gentil mot, parce que quelque part pendant que nous faisons cela, nous ne faisons pas notre travail. À un moment donné, il faudra prendre cette question des l'entretien de pistes à bras le corps et éviter de reporter cela sur les agents qui essaient juste de faire leur travail.

J. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bien, c'est noté. Cela témoigne au moins du fait que les établissements prennent des initiatives pour essayer de traiter le sujet, dont nous

voyons bien qu'il n'est pas très facile. Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur ce sujet des pistes, qui est un sujet de préoccupation permanent. Nous sommes bien conscients que c'était un sujet de préoccupation, pas seulement évidemment pour les agents de NEN Maintenance ou Circulation. Mais il y a aussi d'autres agents de l'entreprise qui peuvent être censés emprunter les pistes. Et quelque part, la problématique dépasse celle des seuls agents de nos établissements. Monsieur FLAUW ?

M. Ulrich FLAUW (CGT) : Pour travailler à côté de la frontière belge, je voudrais vous inviter à venir à la frontière de la ligne TGV, du côté de Wannehain, où il y a clairement le côté belge, c'est-à-dire pelouse et piste rangée et le côté français avec ronces, etc., où l'on a forcément beaucoup d'heurts de gibiers, de sangliers et chevreuils, parce qu'ils peuvent se cacher dans les broussailles. Cela a provoqué quelques problèmes. Je crois qu'il y a un moment où plus de rames Eurostar ne pouvaient circuler parce que sept sangliers avaient été tués en trois mois, je crois. À méditer. Et peut-être la création de brigades vertes, comme cela se fait en Belgique.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je note le point de comparaison. Nous le notons chez nous également. Je ne peux que souligner votre point. Nous le constatons notamment sur l'INFRAPOLE Est européen, la politique d'entretien de la végétation a un lien direct avec la prolifération ou pas du gibier. C'est un point d'attention aussi.

La question 27 porte sur les détachements dans les filiales. Les informations vous ont été données. Monsieur SEGATTO ?

M. Manuel SEGATTO (SUD-Rail) : Juste pour un peu approfondir la question 27, pouvons-nous savoir si c'est sur demande des agents, s'ils ont été mis à disposition auprès des filiales ? Et savoir un peu comment cela se passe. Ont-ils un maintien de carrière, etc. ? Pouvons-nous en savoir plus aujourd'hui ou pas ?

M. Olivier MARTY (Assesseeur) : De manière générale, parce que vous posez une question au-delà du nombre sur lequel nous avons répondu, les détachements en filiale se font toujours en accord entre l'entreprise et les agents. Nous ne remontons pas dans une information de qui, le premier, en a parlé à l'autre, entre une suggestion de souhaiter aller en filiale qui émanerait d'un agent ou une proposition, dans le cadre d'un parcours, de faire une expérience en filiale, qui viendrait de l'entreprise.

M. Manuel SEGATTO (SUD-Rail) : D'accord. Mais par exemple, pourrions-nous savoir si c'est suite à des suppressions de postes ou ce genre de choses ?

M. Olivier MARTY (Assesseeur) : Nous n'avons pas ce point d'origine. Là, c'est la situation aujourd'hui du nombre d'agents en filiale, que nous donnons établissement par établissement. Après, il y a des règles qui sont dans nos référentiels par rapport aux conséquences d'un parcours en filiale, qui sont assez techniques sur les questions de rémunération, de progression en grille, qui sont écrites et que nous appliquons par rapport à l'ensemble de ces agents.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Mais nous notons que les cas sont tout de même extrêmement limités puisqu'il s'agit de 7 agents sur le périmètre de la ZdP. Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Pour la réponse à la question CGT, à l'instant T, elle nous convient. Par contre, je comprends l'interrogation du collègue de SUD-Rail. Tout simplement, parce que tout à l'heure, nous évoquions les reclassements, par exemple. Et nous savons que nous avons des dirigeants qui ne se gênent pas de dire que, maintenant, les reclassements ne sont pas forcément dans l'EPIC, déjà pas forcément dans l'établissement, ce qui devrait déjà être le premier réflexe. Nous en arrivons à d'autres établissements. Cela pourrait être un autre EPIC. Cela pourrait aussi être une filiale. Et peut-être dans un autre pays aussi, pendant que l'on y est, parce que si c'est le GPF et ses filiales, cela peut aller loin. Donc, il est logique que les cheminots expriment cette inquiétude à un moment et que nous vous la remontions. Ce n'est pas le sujet de la question, mais cela pourrait arriver très vite.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je note le point d'attention.

La question 28 porte sur le suivi des demandes de mutation des agents du périmètre. Monsieur NOEL ?

M. Maurice NOEL (UNSA) : La réponse ne convient pas, bien que nous n'ayons pas posé cette question. Il aurait été intéressant d'avoir le nombre de personnes qui voudraient aller d'une région à une autre. Avant, nous avions une réponse en DP et nous ne pouvions pas savoir si une autre région envoyait quelqu'un ou pas. Cela aurait été très important pour les agents, pour savoir si nous ne pourrions pas faire des mutations collatérales, maintenant que nous avons une ZdP NEN assez importante.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Sur le principe de pouvoir favoriser des mutations dans un périmètre qui est maintenant celui de notre zone de production, c'est bien sûr quelque chose qui peut être facilitant. Par rapport à la remarque que vous faites, nous pouvons avoir ce retour. Il appartient bien sûr à chaque établissement qui suit les demandes de mutation de regarder les opportunités qu'il peut y avoir. S'il peut y avoir des opportunités croisées, dans ce cas, ils les mettent en œuvre. Il peut y avoir toutes sortes de demandes de mutation d'ailleurs, de portée locale ou de portée bien plus générale entre régions ou à l'autre bout de la France. C'est suivi de manière individuelle et nous n'en faisons pas une compilation particulière, qui aurait une signification du côté de la zone de production.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Si la CGT a posé cette question, c'est aussi parce que nous avons un certain nombre d'agents qui nous remontent, et je précise bien de tous collèges, toutes difficultés qu'ils ont déjà parfois à pouvoir faire leur demande. Vous pouvez nous dire qu'il n'y a pas de suivi, mais déjà nous sommes surpris parfois d'être obligés d'expliquer à des cheminots – à de jeunes cheminots, pourquoi pas ? Mais à des cheminots qui sont déjà là depuis quelques années – que s'ils n'arrivent pas à faire leur demande dans de bonnes conditions, il faut faire cela de façon statutaire, avec une demande pour convenance personnelle, et que la Direction ne peut pas ne pas la recevoir. Nous en sommes à cela, à certains moments. Donc, nous nous posons tout de même des questionnements.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : C'est marrant, ce sont toujours des choses plus ou moins pour cacher un peu. Auparavant, nous avions cela, tout simplement parce que nous

pouvions voir un peu s'il n'y avait pas de tricherie, des nominations, etc. Vous savez, nous avons encore des droits au niveau du statut. Il y a encore des obligations sur la mutation, la nomination, etc. Cela permettait d'avoir un regard au moment des notations également. Que l'on ne vienne pas nommer un agent, alors qu'il y en a un qui est libérable depuis 10 ans par son établissement et qui pourrait venir, qui est de la qualification. Par le statut, il serait prioritaire sur une nomination. Cela permet aussi aux délégués de commission de notation de faire ce travail-là avec une bonne vision. Cela permettait également d'avoir des dates ; les raisons étaient indiquées également. Cela nous permettait aussi, à nous délégués, de dire : « Attention, là, tu arrives en fin de cycle, n'oublie pas de renouveler. » Aujourd'hui, ce n'est plus fait par les pôles RH. Certainement que vous leur donnez tellement de travail qu'ils sont débordés et n'ont plus le temps de faire quoi que ce soit. Cela limite et l'agent ne sait même plus si sa demande de mutation est encore en cours ou pas, parce qu'il n'a plus aucun retour sur ce sujet. Il y a des choses à remettre dans l'ordre des choses, Monsieur le Président. Et je pense que ce droit à l'information est important pour les agents.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bien. C'est un point d'attention noté. Monsieur ROBERT et Monsieur STIEGLER.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Je voulais juste rajouter, sur l'embauche du personnel RH, qu'il serait bien de revenir sur votre note que vous avez envoyée aux directeurs d'établissement de geler toutes les embauches dans les fonctions transverses, pour vous orienter plus facilement vers des entreprises privées.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur STIEGLER ?

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Vous nous dites sur les mutations qu'il n'y a pas de suivi global. Mais par exemple, si nous avons un agent, peu importe son grade, son métier, que ce soit Circulation ou Maintenance & Travaux, avant, avec les CE par métier, il n'y avait qu'une entité qui pouvait gérer l'ensemble des mutations. Si demain, un agent de Lorraine ou des Hauts-de-France veut muter en Aquitaine, est-ce que vous transmettez le dossier au RH du CSE Atlantique ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Une fois enregistrées, les demandes de mutation sont connues des acteurs des zones souhaitées par les agents. Ce fonctionnement est par rapport à la géographie en place. Il est en place quel que soit le périmètre d'instance. Il est en place parce que c'est l'organisation de l'entreprise qui est comme cela. C'était le cas du temps des périmètres d'instances par métier. C'est le cas aujourd'hui avec des périmètres qui sont les zones de production. Il n'y a pas si longtemps, la connaissance des demandes de mutation était connue, alors que nous étions dans un fonctionnement purement régional, en termes de périmètre d'instance. Cela ne bloquait évidemment pas le fait de savoir, par rapport à l'enregistrement des mutations, qu'il y avait des demandeurs qui venaient de l'autre bout de la France.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Quant à la question précédente, sans développer, Monsieur ROBERT, il n'y a pas de rapport entre le fait de dire que l'entreprise demande de ne plus embaucher sur les fonctions transverses, parce qu'elle veut concentrer ses embauches sur les métiers du cœur de métier production chez nous, et le fait que nous déciderions d'externaliser des missions des fonctions transverses. Ce n'est pas le même sujet. C'est vraiment concentrer les embauches sur le cœur de métier. Ensuite, vous savez

que les fonctions transverses sont globalement appelées à un plan d'économie, de façon à cantonner ce que l'on appelle les frais généraux, les frais généraux administratifs par exemple. Par ailleurs, nous savons qu'il y a un certain nombre de cas de figure, où nous reconvertissons y compris en interne vers ces fonctions transverses des personnes qui, venant des métiers de production, soit ont un souhait particulier d'évolution de métier, soit dans certains cas ont y compris des contraintes personnelles de type inaptitude ou autres. Ce sont donc ces raisons, et pas un souhait d'externalisation des missions des fonctions transverses qui font cela.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, si ce n'est pas le même sujet, votre explication prouve bien qu'il y a tout de même un sujet. J'avais peut-être anticipé les dégâts du logiciel Astrid et Optimum qui vont arriver.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est un autre sujet. Et nous aurons le temps d'en reparler, parce qu'ils ne seront pas là tout de suite, si j'ai bien compris, notamment pour Optimum.

La question 29 porte sur les CPA.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, pour la question 28, je note que vous n'êtes pas très causant. Ne vous inquiétez pas, nous renotons des questions, nous en complétons. Ce qui n'est pas répondu aujourd'hui retombera forcément dans de futurs CSE. Parce que vous n'avez pas pris la peine de répondre à deux interventions. Pas de problème.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bien. La question 29

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Je précise pour la référence à l'annexe emploi pour les CPA : vous trouverez les données page 18 et page 20, sur la situation des départs de l'année précédente et sur la situation en termes de photographie des agents qui sont en CPA en fin d'année. Pour les demandes en cours, vous les avez dans la réponse, directement.

Mme Stéphanie SCHEUER (SUD-Rail) : Excusez-moi, mais page 18, il n'y a rien.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Quand je parle d'embauches dans les services transverses, cela aurait permis de vérifier l'ensemble des documents que vous nous avez transmis, y compris les questions.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Si je comprends bien, il y a une page dont l'impression n'a pas pu être complète sur la page 18. Vous avez bien la page 20 qui donne au 31 décembre les effectifs à temps partiel par type de temps partiel. Vous y retrouvez l'ensemble des CPA. Si la page 18 n'a pas été imprimée – je ne sais pas si c'est le cas de tout le monde –, nous vous faisons une impression de suite et vous la donnons avant la fin de séance. Vous y retrouverez les départs sur la totalité de l'année au titre des CPA en 2018, et une comparaison avec 2017.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : La question 30 porte sur les recrutements. Elle renvoie à l'annexe emploi. Olivier ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Les flux de recrutement sont signalés sur la page 6 de l'annexe emploi, où vous y retrouvez les mouvements en termes de recrutement et de cessation, et de mutation. Donc, la partie gauche vous donne par établissement la situation des recrutements qui ont été faits sur l'ensemble de l'année.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur HERNOUX et Monsieur CHERIFI.

M. Franck HERNOUX (CGT) : Juste pour revenir au niveau des CPA. Vous nous mettez une feuille blanche, donc je ne vois rien. Au niveau des compensations CPA, où en sommes-nous sur 2018 ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Sur le point des compensations, ce sera étudié pour que nous puissions avoir ce tableau en commission de suivi de l'accord CPA. Cette partie-là fera aussi l'objet de l'élaboration d'un bilan temps partiel, qui est le bilan annuel, qui fait partie des éléments de politique sociale et qui seront portés à connaissance du CSE.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur CHERIFI ?

M. Mickaël CHERIFI (CGT) : Merci Monsieur le Président. D'après vos documents, il y a 296 embauches prévues pour 2019. Au mois de janvier, il y a déjà eu 85 départs en retraite. 20 sont prévus en février, ce qui fait un total de 105. J'aurais voulu savoir, à ce jour, combien de recrutements vous avez réalisés et comment sont tenus tous les postes non remplacés actuellement. Merci.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Sur les chiffres qui correspondent au début de l'année 2019, nous ferons nos extractions et nos analyses de chiffres permettant d'alimenter l'information du CSE sur la séance de mars par rapport au mois de janvier. Et nous pourrons avoir du coup la visibilité sur les mouvements, tel que vous le posez en termes de questions, mais aussi sur les autres mouvements. Je n'ai pas une réponse immédiate par rapport à 2019, mais ce sera évidemment bien instruit dans le cadre de l'information de l'instance.

M. Mickaël CHERIFI (CGT) : Excusez-moi, Monsieur, mais vous n'avez pas entièrement répondu à ma question. Je vous ai demandé combien d'embauches ont été réalisées aujourd'hui depuis le début de l'année.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Oui, c'était bien là-dessus que je vous répondais. Nous allons produire nos chiffres, qui ne se limitent évidemment pas à celui-ci...

M. Mickaël CHERIFI (CGT) : Vous nous le direz donc en mars.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : ... par rapport à l'information, le temps de les produire, de les assembler et de les préparer, pour l'information du CSE en mars pour les chiffres qui seront sortis sur janvier.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur GUELUY, Monsieur RAWOLLE ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur le Président, ce matin, je vous ai interpellé avant d'attaquer les questions, lors de ma petite intervention, sur le besoin que nous avons de recueillir les CO d'établissement et les vacances de postes. Parce que pour tous ces sujets emploi, nous avons tout de même besoin d'avoir les documents qui nous permettent de les

analyser. Et comme je vous l'ai dit ce matin, ces documents nous sont nécessaires. J'aimerais donc bien que vous vous positionniez pour savoir si vous allez nous les communiquer.

M. Régis RAWOLLE (UNSA) : Monsieur MARTY, suite à la question 30 sur les recrutements prévus en 2019, vous nous avez dit que c'était page 6. Les recrutements qui sont page 6, dans la colonne là, sont-ils bien ceux de 2019 ? Ce sont les données au 31 décembre 2018, pour les cessations. Est-ce que ce sont les cessations sur l'année 2018 ? Et les recrutements, est-ce sur 2018 ou 2019 ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : La réponse sur la page 6, c'est 2018. C'est explicite par rapport au tableau. Ce sont les recrutements qui ont été faits. Ceux qui sont prévus sur 2019, ce sont des points qui sont encore en ajustement dans le dialogue que nous avons sur les éléments budgétaires et les éléments de prévision avec les établissements. Ils sont en cours de préparation. Ils ne sont pas encore stabilisés aujourd'hui pour vous les donner. Mais très bientôt, nous aurons de quoi compléter votre information par rapport à 2019.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur STIEGLER ?

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : C'est marrant parce qu'en DP l'année dernière, nous avons déjà eu les recrutements pour 2019.

Sur le tableau des alternants, c'est tout de même surprenant le peu d'embauches des alternants, comparé au nombre de sorties, alors que la loi a durci le pourcentage des alternants pour les entreprises de plus de 250 salariés, je crois. Est-ce que nous allons être soumis à payer un malus ou est-ce que nous atteignons le pourcentage requis en nombre d'alternants sur le périmètre de notre CSE ? Merci.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Nous ne sommes plus sur la question, mais les obligations de l'entreprise du côté de l'alternance sont consolidées sur l'ensemble de SNCF Réseau. Je n'ai pas une réponse particulière qui distinguerait notre périmètre par rapport à votre question.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : D'accord. Donc, vous avez une directive pour baisser le nombre d'alternants sur notre périmètre.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Non. Je ne vois pas pourquoi vous concluez cela.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Je ne sais pas, mais si nous prenons le total à la Circulation, nous avons 42 embauches d'alternants pour 131 sortis. Et sur Maintenance & Travaux, 30 pour 165 sortis. Le différentiel est tout de même énorme. Nous pouvons donc dire qu'il y a un changement de politique sur l'alternance, sur le périmètre de notre CSE. Ou alors il y a une erreur dans les chiffres.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Je vais le préciser et, du coup, rectifier mon intervention précédente. Sur les recrutements 2019, même s'il y a une phase de bouclage avec les établissements, l'état de nos prévisions vous a tout de même été transmis. Donc, je rectifie par rapport à tout à l'heure. Vous les avez page 25. Les 296 qui sont signalés en bas de la page 25 sont bien les prévisions des recrutements pour l'ensemble des établissements, y

compris les sorties d'alternance. C'est la totalité des recrutements. C'était pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés sur la distinction entre, d'un côté, des entrées en alternance qui sont au titre de CDD alternance, et de l'autre côté, des recrutements pérennes, que ce soit au cadre permanent ou en CDI et qui correspondent à la couverture des besoins. Et dans ces recrutements pérennes, nous y retrouvons certains d'entre eux qui sont des sorties d'alternance. Il ne faut pas regarder ces deux colonnes en parallèle pour les comparer l'une à l'autre. C'est plus clair.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Non, ce n'est pas trop clair. Nous avons compris. Par contre en 2018 nous avons 289 entrées d'alternants. Il serait bien que nous ayons au moins un tableau, plutôt que de faire référence à 4 ou 5 pages pour tout comprendre. Il y a vraiment une chute en 2019 sur les alternants, en se référant aux tableaux reçus de votre part.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Le point qualitatif que je peux vous donner est que la politique de l'entreprise souhaite orienter l'alternance vers les cœurs de métier et donc augmenter sur les cœurs de métier, et diminuer sur des alternances qui correspondent à des situations de formation plus transverses, qui ne sont pas dans le cœur de métier. C'est le sens de l'orientation donnée par l'entreprise.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Ceci étant, je note que ces statistiques ont visiblement été faites pour le périmètre de notre ZP, je pense, pour la première fois. Vous nous donnez un point d'attention sur des ordres de grandeur qui ne vous paraissent pas les bons. Donc, nous allons regarder cela. Monsieur ROBERT, puis Monsieur PINOT.

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, je suis content que le DRH parle de politique d'entreprise, parce que je voulais justement en parler, notamment sur les alternants. Puisqu'aujourd'hui les alternants sont souvent utilisés comme un employé déjà formé et se substituent à un emploi. La CGT revendique clairement que les alternants ne doivent pas être la variable d'ajustement des emplois, que ce soit sur NEN ou sur l'ensemble du GPF. Comme d'ailleurs elle revendique sur les négociations en cours de la CCN aussi l'embauche avec la reconnaissance des diplômes.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est noté. C'est un point de politique plus général, RH d'entreprise. Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Selon ce que vous entendez comme cœur de métier, nous n'allons qu'applaudir vos propos, ce qui permettra enfin, en UO, de faire des embauches pour avoir vraiment des agents du cadre permanent pour faire certaines fonctions qui, actuellement sont données aux alternants ou alternantes. C'est très bien. Nous allons revenir à un chemin de fer d'il y a 20 ans peut-être. Après, tout dépend de ce que l'on appelle le cœur de métier, Monsieur le RH. J'aimerais bien avoir des précisions sur le sujet. Parce que si vos fonctions ne font pas partie du cœur de métier, peut-être que nous vous verrons disparaître également. Il faudra faire un numéro *hotline* pour avoir des renseignements sur la partie RH. Il faut faire attention à ce que l'on appelle cœur de métier. C'est un tout, la SNCF.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Bien sûr. Derrière ce terme-là, il s'agit des métiers qui sont aujourd'hui assurés du côté de la production, aussi bien du côté de la Circulation d'ailleurs que du côté de Maintenance & Travaux, à comparer par rapport à ce que sont les

services supports, qui ont eu dans le passé des recours à l'alternance, que l'on souhaite moins importants en termes de présence d'alternants, pour consacrer plus nos efforts à avoir des alternants destinés ensuite à prendre des postes au niveau de la production ferroviaire, dans le cadre d'un souhait de fonctionner en prérecrutement avec ces alternants.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bien. Monsieur PINOT, Monsieur GUELUY, puis nous passerons à la question 31.

M. Pascal GUELUY (CGT) : J'attends toujours votre réponse, cela fait deux fois que je vous pose la question concernant les CO. Nous sommes en train de parler d'emploi, donc d'organisation du travail, d'affectation des agents. Le CO du côté de notre organisation syndicale est une pièce importante nous permettant d'analyser ces sujets. Vous avez déjà été condamnés, SNCF Réseau, en 2017, sur le sujet. J'aimerais bien avoir votre réponse sur le fait que vous allez nous les donner ou non. Parce que je considérerais peut-être – je dis bien peut-être, ce n'est pas à moi de décider, dans un tribunal, si c'est une entrave ou pas – que si je n'ai pas gain de cause sur cette demande de la CGT, nous nous réserverons le droit de peut-être faire la même chose qui s'est passée à l'époque avec un CHSCT en Lorraine. Jugement du 2 mai 2017. SNCF Réseau a été condamné à communiquer un cadre d'organisation détaillé par brigade, pour chaque brigade, équipe, secteur et unité, et ce, sous astreinte de 1 000 euros par jour. Je ne vois pas en quel honneur ce qui était possible pour un CHSCT ne serait pas possible pour notre instance.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je note que nous sommes sortis de l'examen des questions dans l'ordre. C'est la question 118. Vous avez notre réponse pour la question 118. Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Ce que nous disait le RRH sur les métiers et les métiers supports, nous espérons ne pas voir externaliser certaines fonctions qui se font actuellement soit en établissement, soit en UO, Monsieur le RH. Comme cela se fait au niveau de l'agence paye famille chez Optim'Services, etc., où il y a beaucoup d'externalisation vers des filiales 100 % SNCF. Nous serons vigilants sur ce point.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est noté. La question 31 portait sur la liste des départs en retraite. Elle renvoie également à l'annexe emploi.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : De la même manière que sur certaines autres questions, vous avez les départs en retraite qui figurent dans la page 6 de cette annexe, au titre des cessations. Vous avez le bilan des départs en retraite de 2018. Et pour les départs en retraite prévus en 2019, c'est la page 5, sur laquelle vous avez la situation telle que connue lors de notre préparation sur les départs en retraite prévus en 2019.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur RAWOLLE ?

M. Régis RAWOLLE (UNSA) : Juste une remarque. Je pense qu'il y a un décalage sur les totaux, sur les deux lignes de droite. C'était juste une remarque.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Pouvez-vous être plus précis ? Qu'avez-vous remarqué dans le tableau ?

M. Régis RAWOLLE (UNSA) : Nous parlons bien du tableau page 5. Total général et total 2019, regardez la première ligne. Il n'y a pas de total. Et lorsque l'on décale d'un cran, nous avons les totaux qui sont décalés.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : D'accord. Vous voulez dire que le 11 de la deuxième ligne serait en fait le total de la première ligne. Il faut que nous regardions ce point-là.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Non, mais à regarder, vous avez raison. Il y a un petit décalage technique. Vous avez les totaux avec ce décalage de ligne.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci de votre sagacité. Il y a effectivement une erreur là-dessus.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : C'est juste une erreur matérielle.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Oui, nous pouvons le dire comme cela, Monsieur PINOT.

S'il n'y a pas d'autres questions, la question 32 porte sur les mouvements de personnel, entrées, sorties réalisées. J'imagine qu'à la date qu'il est, c'est plutôt 2018. Parce que comme vous l'a dit Olivier MARTY, le temps de consolider les résultats du mois M, quand on regarde les délais d'ordre du jour, etc., nous pouvons en pratique les fournir au CSE du mois M+2. C'est pour cela que nous vous avons parlé de mars pour les résultats de janvier. Là, à quelles annexes est-ce que cela renvoie ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Même situation que par rapport à d'autres questions. C'est la page 6 de l'annexe emploi, où vous avez l'ensemble des mouvements d'entrées et de sorties, correspondant au point demandé.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur CHERIFI, Monsieur PINOT.

M. Mickaël CHERIFI (CGT) : Monsieur le Président, pourriez-vous nous donner les différents motifs des 26 licenciements, s'il vous plait ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : À notre niveau, nous n'avons pas ce niveau de détail. Il y a eu effectivement 26 licenciements, dont vous avez la répartition par établissement.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Au-delà, je pense que nous ne nous engageons pas beaucoup en disant qu'ils doivent être, pour leur très grande majorité, en période d'essai. Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Comment se fait-il que tout cela ne soit pas fait nominativement, pour les entrées et sorties ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Parce que nous assurons un suivi des entrées et sorties pour une information de l'instance avec des éléments chiffrés vous permettant de l'apprécier, et non pas sur des éléments nominatifs.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Nous demandons à ce que ce soit nominatif et savoir quel établissement cela concerne. Savez-vous pourquoi ? On nous remet des listings de

notation auxquels nous devons faire une vérification. Dans la vérification, nous devons regarder ce qui est rentré et ce qui est sorti. Si vous ne nous donnez aucun élément, comment voulez-vous que nous fassions confiance à votre document ? Vous ne donnez aucun élément. Qui nous dit qu'il n'y aura pas un agent oublié ? Cela arrive. Nous avons vu des erreurs, erreurs matérielles, erreurs humaines. C'est ce que nous entendons depuis tout à l'heure. Il y a des soucis avec les logiciels, etc. Donc, cela peut arriver aussi au niveau des notations. Sur les établissements, nous avons l'habitude de demander un peu les entrées et les sorties, lorsque nous étions en DP pour pouvoir faire justement ces différentes vérifications. Ces différentes vérifications, dont nous avons besoin aussi, au fur et à mesure, et non pas une fois par an, pour voir si tel muté n'avait pas pris par exemple une position prioritaire, qui pourrait être réattribuée. Vous voyez, ce genre de choses où nous avons parfois besoin de gratter une petite position par ci ou par là pour les agents. Parce qu'il arrive fréquemment que ces choses-là soient bizarrement oubliées de la part de la Direction. Donc, oui, nous en avons besoin. Pour faire respecter les droits des agents, nous avons besoin de ces informations-là. Ce n'est pas pour ennuyer le monde.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Ce n'est pas comme cela que nous voyons les choses dans la situation actuelle, Monsieur PINOT. J'entends votre demande.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Comment faisons-nous pour faire respecter, en tant que délégués du personnel, les textes en vigueur, si vous ne nous en donnez pas les moyens, Monsieur le Président ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur NEAU ?

M. Sébastien NEAU (CGT) : Pour la CGT, je tenais à relever non pas des anomalies statistiques, mais des éléments qui peuvent nous alerter... Dans la colonne licenciements, il y a 26 licenciements sur notre zone de production l'année dernière, dont 7 à l'EIC Alsace. Les EIC représentent 12 des 26 licenciements. Ce sont des éléments que nous aimerions pouvoir affiner. Comme le disait Monsieur PINOT, comme nous n'avons pas de précisions sur la qualité et le type de contrat des agents concernés, ainsi que les motifs comme le demandait mon camarade, c'est assez compliqué d'analyser ces chiffres.

Et je voulais avoir une précision avec vous, Monsieur MARTY. Comme il faut additionner des totaux différents et en soustraire d'autres, je trouve un solde positif de 22 embauches pour 2018. Me confirmez-vous cela ? Si nous faisons le bilan des recrutements, des cessations et des départs et arrivées.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Je ne l'ai pas fait sur l'addition des chiffres. Mais nous avons bien effectivement les totaux de l'année qui figurent sur ce document, de l'ensemble des flux. Donc, la réponse est oui, il y a l'ensemble des flux ici permettant d'avoir l'appréciation du total. Par rapport à votre question précédente, nous confirmons que c'est bien à très grande majorité des situations de licenciement qui interviennent par échec à la formation lors des formations initiales.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : La question 33 porte sur les audiences. Là-dessus, des commentaires ? Monsieur SEGATTO ?

M. Manuel SEGATTO (SUD-Rail) : Pour la question 33 et également la question 34, jusqu'au 31 décembre 2018, nous avions le bilan social qui nous donnait ce genre de statistiques. Du coup, comment cela se passera-t-il maintenant ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Précision, le bilan social n'a pas changé. Nous aurons un chiffre émis dans le bilan social, au titre des audiences. La question portait sur un compte-rendu. Nous n'avons pas de fourniture de compte-rendu, soit des audiences, soit des DCI dans l'instance. Mais bien sûr, le bilan social sera fait avec l'ensemble des rubriques.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Et donc, la réponse vaut également pour la question 34, DCI. Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Interrogation pour la question 33 et 34 d'ailleurs. Sur les comptes-rendus – je sais très bien que ce n'est pas obligatoire –, parfois certains DET proposent qu'il y ait des comptes-rendus. Et les RCC de DCI sont dans ce cas communiqués aux agents. S'ils sont communiqués aux agents, en quel honneur un élu au CSE ne pourrait-il pas l'avoir ? C'est une question de fond. Qu'est-ce qui vous dérangerait de nous les communiquer ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Nous ne créons pas un flux de communication de ces éléments-là à l'instance en tant qu'instance. Le fait que ces éléments qui relèvent du dialogue social entre les organisations syndicales et l'entreprise aient une communication – ce qui est le cas des relevés de conclusions concertées des DCI –, c'est un autre dispositif auquel l'accès est donné aux agents, qu'ils soient élus ou pas. Mais nous ne sommes pas sur un flux de communication vers l'instance elle-même.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Chaque fois que vous prenez la parole, en fait cela amène d'autres questions. C'est formidable. Vous nous dites que la DCI fait partie du dialogue social. Est-ce bien cela ?

M. Olivier MARTY (Assesseur) : C'est une des composantes du dialogue social.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : D'accord. Pourriez-vous faire un acte de management envers le directeur de l'INFRALOG national pour lui faire comprendre que la DCI fait partie du dialogue social ? Une pique de rappel ne lui fera pas de mal sur ce sujet, par rapport à tous ses propos tenus vendredi dernier.

Pour revenir sur la question, sur les comptes-rendus de DCI, nous pouvons les retrouver a *minima* sur la tablette IRP, peut-être. Est-ce qu'il y a une fonction dans la BDES ou quelque chose comme cela ? Vous avez certainement mis en place quelque chose qui pourrait regrouper l'ensemble des DCI, dans le cadre du dialogue social.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Non, parce qu'encore une fois, les DCI sont des moments de dialogue qui ne sont pas liés à une instance, mais qui sont liés au dialogue qu'il peut y avoir entre les organisations syndicales et les Directions de l'entreprise, et donc ne rentrent pas dans le périmètre d'IRP, qui est un périmètre qui traite des prérogatives de l'instance.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : OK, il y a une diffusion qui était prévue, tout cela. Mais il ne vous aura pas échappé que le périmètre de cette instance n'est plus celui que nous connaissions dans nos établissements, dans nos régions. Il me semble tout de même important que nous soyons au courant de ce qu'il se passe, en termes de dialogue social. D'ailleurs, nous en faisons aussi, en ce moment, du dialogue social, je vous le rappelle. Il serait peut-être intéressant que nous ayons justement accès à ce qui se passe dans notre région. Dans ma région d'attache, je n'ai pas de problème pour avoir les RCC. Bien souvent, je pose les DCI, j'y participe et il m'arrive souvent de corriger des RCC. Donc, ce n'est pas le problème. Par contre, ce qui me pose question, c'est par rapport au périmètre de cette instance. J'aimerais bien savoir aussi, au nom de ma délégation, ce qu'il se passe partout. Et je ne vois pas en quel honneur, nous n'aurions pas cette information-là.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Écoutez, je crois que la réponse vous a été donnée, même si je note qu'elle ne vous satisfait pas.

La question 35 porte sur les RPS. Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Vous ne répondez tout de même que partiellement à la question. Effectivement, vous nous dites que des diagnostics sont établis. Mais en termes d'anciennement HSCT, maintenant SSCT, le plus important pour les agents et pour nous, élus, ce sont les plans de travail que vous mettez derrière. Il y a des diagnostics, des choses qui sont révélées par ces diagnostics. Par contre, lorsque nous posons la question de la mise en œuvre ou pas de plans de travail dans les établissements, là, nous avons généralement un mur. J'espère que ce ne sera pas le cas dans cette instance. Et vous n'avez pas répondu en totalité à notre question. Quelles sont les mesures mises en place pour réduire les RPS ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur CAILLE ?

M. Sébastien CAILLE (UNSA) : En fait, nous avons la même réponse à notre question 314, qui était de savoir combien de diagnostics avaient été réalisés sur le périmètre de la ZdP NEN, et ensuite, qui suit les préconisations. Nous voulions un peu plus d'éléments. Je rejoins ce qu'a dit Pascal. Et cela va plus loin, parce que les RPS étaient aussi pour voir ce que vous alliez pouvoir nous répondre là-dessus, parce qu'elles sont assez souvent liées aux restructurations que nous avons évoquées tout à l'heure. *A priori*, sur notre INFRAPOLE, nous revenons à la même chose. Il y a des restructurations. On nous a dit, en termes de CH, lors des derniers CH que nous avons faits en 2018, qu'il y aurait des enquêtes RPS qui seraient dirigées. Nous ne voyons rien passer. C'est aussi pour cela que nous vous interpellons. Et je m'aperçois que pour nous la réponse n'est pas satisfaisante non plus.

M. Olivier MARTY (Assesseur) : Les mesures sont adaptées à ce qui est issu de l'évaluation des risques, qui se fait sur des principes élaborés pour l'ensemble de l'entreprise, par collectif de travail, et qui alimentent le document unique. Selon chacune des situations et selon l'évaluation qui en est faite, il appartient à la Direction de l'établissement et à ses services de prendre les mesures concernées. Ceci est pour l'évaluation. C'est la même chose lorsqu'il y a une situation particulière signalée, qui justifie de faire un diagnostic. Et donc d'investiguer plus particulièrement une situation pour ensuite en prendre les mesures qui s'imposent derrière. Donc, il n'y a pas de réponse globale autour de la question que vous posez, mais c'est vraiment du cas par cas. Il y a une

attention particulière qui est effectivement portée, que nous donnons à l'ensemble des managers et des RH, lorsque nous avons un projet qui vise à faire changer les choses ou à transformer pour la prise en compte des RPS.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur ROBERT ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, pour pouvoir évaluer les risques psychosociaux, il faudra en établir la cause. Je vais peut-être vous donner quelques pistes pour la zone de production Nord-Est Normandie. Première cause : la surcharge de travail. Le cumul des missions, le manque de personnel, l'externalisation à outrance. Ce sont tous des sujets où les risques psychosociaux sont de plus en plus nombreux et interpellent les cheminots. C'est réellement ces sujets qui créent des RPS. C'est bien la politique de l'entreprise que vous menez au sein de ZdP NEN qui crée ces RPS.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'entends. Monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Tout de suite, j'ai vu des têtes se lever du côté de la Direction, lorsque nous avons donné le mot « diagnostic ». Mais quand nous voyons que la Direction est capable de cacher un diagnostic amiante, sur les diagnostics risques psychosociaux, etc., nous aurons des doutes aussi sur le sujet. Vous savez qu'il existe aussi des droits d'alerte sur le sujet. Et si vous ne faites pas correctement les choses, je pense que cela va régulièrement et très bientôt tomber, parce que c'est un vrai sujet, un vrai sujet dont vous ne vous préoccupez pas. Nous n'allons pas nous étaler là, mais je pense que nous nous rencontrerons très souvent face à ce risque non pris en compte par la Direction.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'entends les deux dernières interventions. Les risques psychosociaux ne font pas forcément partie des plus faciles à appréhender. Ils peuvent avoir un lien avec beaucoup de facteurs, dont certains qui ont été cités par Monsieur ROBERT, et touchant effectivement à des politiques d'entreprise. Ils peuvent avoir un lien avec des conditions très locales de collectif de travail, avec des facteurs également personnels, avec des facteurs relationnels interpersonnels. Ce ne sont tout de même pas les risques les plus faciles à appréhender. Pour autant, effectivement, cette démarche de diagnostic RPS doit être conduite et je pense que, dans le cadre du travail de cette instance sur la santé, sécurité et conditions de travail, nous aurons l'occasion de revenir sur des sujets touchant aux RPS. Monsieur MARSEILLE ?

M. Frédéric MARSEILLE (CGT) : À la fin, vous précisez qu'il alimente le document unique. C'est une remontée que nous avons faite depuis très longtemps sur notre établissement. Le document unique est très lourd. Tout en sachant que chaque secteur doit le revoir annuellement, c'est une obligation, qu'il doit être regroupé au sein de l'établissement, mais aussi mis à disposition des agents. Parce que le but est quand même cela : c'est que l'agent, en fonction des tâches de travail qu'il effectue, doit voir les risques qu'il court et ce qu'il doit mettre en place pour justement les éviter. Or, nous l'avons déjà bien signalé. Nombre de fois, nous avons essayé de le modifier. Les agents l'ont à demeure. Ils ont la main sur le document unique. Mais ils ne s'en servent jamais. Quand vous ouvrez le document unique, vous n'avez pas envie de vous en servir. À un moment, il faudra simplifier ce document. Si c'est fait pour travailler dessus, moi je le fais tous les ans. Il n'y a pas de problème, nous revoyons le document unique. Quand nous allons voir les agents, quand nous disons que nous allons travailler dessus et le revoir, ils n'ont pas envie. Le

document unique ne sert à rien. Concrètement, nous avons l'obligation de le mettre en place, mais les agents ne s'en servent pas. Et à mon avis, c'est à revoir au sein de l'établissement. Nous avons vu avec le DET que nous avons actuellement pour le réévaluer, mais il faudra faire quelque chose. Si c'est pour travailler dessus pour rien...

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Cela nous amènerait dans un débat très long. Je pense que nous y reviendrons, parce que le DU est tout de même un des outils de travail sur la santé, sécurité et conditions de travail. Mais vous noterez qu'il y a des demandes dans les deux sens. Moi, j'entends aussi des demandes qui visent à mettre plus de choses dans le document unique. Et vous, vous nous dites que, tel qu'il est aujourd'hui, il n'est pas forcément facilement utilisable par les agents. Il faudra donc que nous trouvions le bon point d'équilibre entre mettre un maximum de choses sur tous éléments de contexte de travail, etc., dans le document unique, et avoir un document unique que les agents puissent utiliser pour se protéger par rapport aux risques de leur poste de travail. Monsieur ROBERT ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : Monsieur le Président, simplifier le document unique ne veut pas dire enlever la moitié de ce qu'il y a dedans.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Attendez, je pense que vous ne nous laisseriez pas faire cela. Je dis simplement que la question posée vaut. Mais il y a de nombreux sujets comme cela, où nous avons le choix à faire entre l'exhaustivité et l'aspect lisible pour les agents. La question se pose sur de nombreux sujets techniques, réglementaires, juridiques, où soit nous donnons la totalité, le détail de ce qui concerne un sujet et c'est difficilement exploitable, soit nous essayons de nous fixer des priorités. J'entends bien ce que vous dites. Mais en même temps, je pense que le sujet est posé.

Cadre d'organisation, question 36. La délégation demande un point sur les vacances de postes. Monsieur GUELUY ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Encore une fois, sur la qualité de la réponse, nous savons que c'est une possibilité que ce soit la bourse de l'emploi. D'accord. Mais en tant qu'élus – je l'ai dit tout à l'heure –, si nous devons aller voir dans la bourse de l'emploi tous les postes vacants, cela nous prendra beaucoup de temps. Et je ne pense pas que vous nous donniez les moyens, en temps nécessaire, pour accumuler tous ces travaux qui servent dans notre mandat. Donc, je réitère encore, parce qu'il y a bien le titre « cadre d'organisation », « postes vacants ». C'est la 3^e ou 4^e fois que je vous pose la question, donnez-nous les CO et les postes vacants et nous vous ennuierons peut-être un peu moins sur ces sujets. Nous sommes capables de faire des analyses. Et nous nous posons surtout la question de pourquoi vous ne voulez pas nous les communiquer. Qu'avez-vous à cacher ? Parce que ce que nous soupçonnons tout de même et ce que nous dénonçons depuis plusieurs années, c'est que notamment sur les vacances ce poste, s'il y a une vacance de poste, par exemple, de qualification C dans telle équipe, c'est qu'il y a un besoin. Si ce n'est pas tenu, normalement l'équipe ne peut pas faire le travail comme c'est prévu. D'une part, vous n'avez pas le nombre de personnels qu'il vous faut. En plus, il y a le risque que les agents soient sous-rémunérés parce qu'au final nous savons que quelqu'un fera le travail. C'est économique aussi. Il y a l'aspect du CO qui est sur les conditions de travail. Mais même en termes économiques, nous avons besoin de cette donnée.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur THEVENARD ?

M. Benoit THEVENARD BERGER (UNSA Ferroviaire) : Monsieur le Président, je voulais tout de même intervenir pour que nous ayons au moins traité une question UNSA. Mais mon collègue m'a devancé. Nous avons fait la 314 en même temps, avec la question précédente. Là, nous avons posé la même question en 297. Nous avons la même demande. Si nous vous demandons les postes vacants, c'est parce que tous les postes vacants ne sont pas à la bourse à l'emploi, et inversement. Des postes non vacants sont à la bourse à l'emploi. Et quand nous faisons les notations, nous n'arrivons pas à suivre tout cela parce que c'est compliqué. Nous ne pouvons pas nous contenter de la réponse, là. Une fois que nous avons le CO, nous arrivons à voir les postes qui manquent et pouvons faire des recherches de personnel. Parce que nous avons encore eu une audience il n'y a pas longtemps avec un directeur, nous lui avons appris que des personnes de Marseille voulaient venir sur la zone de production Nord-Est Normandie. Eh oui, cela peut arriver dans ce sens. Si les postes ne sont pas à la bourse à l'emploi, ils ne risquent pas de venir. Donc, nous avons cette même demande.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur ROBERT ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : S'il n'y a plus d'interventions, et pour éviter, puisque nous étions dans les RPS, que vous subissiez des RPS et nous aussi, Monsieur le Président, je vous propose, comme annoncé pendant l'ordre du jour, que le reste des questions soit traité lors de la prochaine plénière CSE et que nous puissions clore les débats aujourd'hui.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : D'une part, je vous remercie de prêter attention au temps. Et cela a été une réunion très dense et, je pense, fatigante pour tout le monde. Vous proposez en pratique que l'ensemble des questions soit traité lors de la prochaine plénière CSE, c'est-à-dire celle du 21 février. Mais le 21 février, je rappelle que nous avons un ordre du jour. Comment voyez-vous l'articulation entre l'ordre du jour que nous avons fait avec le Secrétaire et ces questions ?

M. Aurélien ROBERT (Secrétaire) : *A priori*, cela a été traité lors de l'ordre du jour avec le Secrétaire du CSE.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Écoutez, cette proposition me paraît tout à fait opérationnelle, évidemment à une condition, c'est que lors de la réunion du 21 février, nous travaillions en nous focalisant sur les questions qui appelleraient de votre part des remarques. Par contre, pour être clair, je n'ai pas compris de la même façon que nous allions, lors de la réunion du 21 février, poursuivre l'examen en séquence à partir de la question 37, jusqu'à la question 630, auquel cas les mêmes causes risquent de produire les mêmes effets. La réunion du 21 février n'y suffira pas et nous avons, je le rappelle, 178 questions nouvelles, même si certaines se recoupent, pour la réunion du 21 février. Dans ces conditions, je veux bien que nous rediscutions avec le Secrétaire de la façon dont nous traiterons ces questions à la réunion du 21 février. Dans ces conditions, en vous remerciant du travail qui a été fait aujourd'hui, je vous propose de lever la séance. Merci.

La séance est levée à 17h52